



HAL
open science

Du cumul à la cumulation des mandats : une enquête sur les sénateurs français et la restriction du cumul des mandats

Cyprien Rousset

► To cite this version:

Cyprien Rousset. Du cumul à la cumulation des mandats : une enquête sur les sénateurs français et la restriction du cumul des mandats. Sciences de l'Homme et Société. 2022. dumas-03992567

HAL Id: dumas-03992567

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03992567>

Submitted on 16 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

L'ÉCOLE
DES HAUTES
ÉTUDES EN
SCIENCES
SOCIALES

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE



Master Sciences sociales - Parcours Quantifier en sciences sociales
2021-2022

MÉMOIRE DE RECHERCHE

Du cumul à la cumulation des mandats

Une enquête sur les sénateurs français et la restriction
du cumul des mandats

Soutenu par
Cyprien ROUSSET

Session
Septembre 2022

Directeurs
Pierre Alayrac et Étienne Ollion

Rapporteur
Guillaume Marrel

Remerciements

Ce mémoire n'aurait pas vu le jour sans les précieux conseils, les remarques avisées et les nombreuses relectures de Pierre Alayrac et d'Étienne Ollion, que je remercie aussi pour l'autonomie qu'ils m'ont laissée. Je reste donc seul responsable des imprécisions et éventuelles erreurs présentes dans ce mémoire.

Je remercie aussi l'équipe pédagogique du parcours Quantifier en sciences sociales du master de sciences sociales de l'École normale supérieure et de l'École des hautes études en sciences sociales, et en particulier ses directrices, Florence Maillochon et Marie Plessz.

Ce travail doit enfin beaucoup aux recherches et aux écritures collectives entreprises cette année, ainsi qu'à des échanges nourris avec mes camarades, particulièrement Inès Baude.

Ce mémoire a été rédigé avec le logiciel de composition \LaTeX , et les analyses statistiques présentées, réalisées à l'aide du logiciel R, sont aisément reproductibles avec les données et les scripts associés.

Sommaire

Remerciements	2
Sommaire	3
Introduction	
 Institution politique, pratique professionnelle : le cumul des mandats et sa restriction	5
Le cumul des mandats, une pratique ancienne et dominante	6
Une pratique déviante : le cumul des mandats entre critique et restriction	10
Le cumul des mandats, de l'institution politique à la pratique professionnelle	15
Le cas sénatorial	17
1 Terrain quantitatif et construction des données	21
1.1 Les sénateurs français entre 2014 et 2020, un échantillon-population rotatif . . .	22
1.2 Le choix et la nécessité d'une prosopographie artisanale	25
1.3 Sources numériques et données	26
2 Ne pas être un « professionnel du Parlement » : multipositionnalité politique et cumul transversal des mandats	31
2.1 La norme de la multipositionnalité politique chez les sénateurs	32
2.2 Le cumul transversal des mandats, une pratique structurée	37
3 Derrière le cumul des mandats, la cumulation	43
3.1 La cumulation politique	44
3.2 Des carrières ordonnées...	50
3.3 ... aux logiques différenciées	54
4 2017, le temps court de la mise en conformité à la restriction et du maintien du cumul transversal	63
4.1 2017 : l'alignement complet de la pratique du cumul des mandats sur la nouvelle norme	64
4.2 Les temps et les formes de la mise en conformité	68
4.3 Le maintien du cumul des mandats	73

5	Une révolution à refaire ? Les transformations du champ politique	79
5.1	L'évolution de la pratique du cumul des mandats dans un champ politique lui-même mouvant	80
5.2	Restreindre le cumul des mandats, alléger la cumulation	82
5.3	La progression de la parité	86
Conclusion	Le cumul des mandats et la politique professionnalisée	92
6	Annexes	96
6.1	Annexes du chapitre 2	96
6.2	Annexes du chapitre 3	99
6.3	Annexes du chapitre 4	106
6.4	Annexes du chapitre 5	108
	Liste des tableaux	112
	Liste des figures	114
	Bibliographie	116
	Table des matières	126

Introduction Institution politique, pratique professionnelle : le cumul des mandats et sa restriction

« Gloire à toi, roi du mouvement ! souverain du temps et maître de l'espace ! Salut, être courageux, créature composée de salpêtre et de gaz carbonique... qui donnes des enfants à la France pendant tes nuits laborieuses et qui démultiplies, pendant le jour, ton individu, pour le service, la gloire et le plaisir de tes concitoyens !... Salut, toi qui as résolu le problème de suffire, à la fois, à une femme aimable, à ton ménage, au Constitutionnel, à ton bureau, à la garde nationale, à l'opéra, à Dieu, à tout... et qui tires parti de tout, transformant en écus Le Constitutionnel, ton bureau, l'opéra, la garde nationale, ta femme et Dieu !... Salut, prince des cumulards, irréprochable cumulard, cumulard intéressant, honte des oisifs ! Image vivante de l'utile dulci !¹ »

« Nous voulons parler du cumulard, de cette race de ventrigoulus, qui se distingue par le nombre de ses places, titres, décorations, traitements. Il y a le cumulard bicéphale, celui qui n'a que deux modestes places ; il y a le tricéphale, le quatricéphale ; etc. Quand l'homme est arrivé là, il a déjà atteint un fort beau degré de perfection. Il peut se dire avec une douce satisfaction : "J'ai bien accompli mes devoirs envers la société et mon estomac." Mais qu'est-ce que donc, lorsque le ventrigoulu pousse le cumul jusqu'au chiffre 14. Quatorze places, c'est beau ! C'est pourtant ce que fait M. Dupin cadet, le frère de son frère, cet idéal du budgétivore, ce fonctionnaire carnassier, à qui le temps suffit à peine pour toucher ses nombreux traitements, à plus forte raison pour les gagner.² »

« Cumul des mandats : qui sont les accros du pouvoir ?³ »

À deux siècles d'intervalles, dans des registres différents, la presse se fait le relais de l'opprobre sociale dont font l'objet ces « ventrigoulus » qui détiennent conjointement plusieurs « places » ou positions sociales. Qui sont-ils ? Alors qu'aujourd'hui ce sont surtout les élus qui sont dénoncés, ces deux extraits d'articles de presse écrits dans les années dix-huit cent

1. Honoré de Balzac, « Le Petit Mercier », *La Caricature*, 16 décembre 1830.

2. « Singulier phénomène de ventrigoululisme », *Le Charivari*, 24 mai 1833.

3. *L'Express*, 31 mai 2017.

trente donnent à voir des considérations plus complexes : le cumul y est avant tout celui des emplois, rémunérés, publics notamment. Le cumul de mandats électoraux, détention par une même personne de plusieurs positions électives, en constitue donc une forme particulière, dont la figure la plus courante est sûrement le parlementaire-maire. Évoquant Jean-Pierre Soisson alors qu'il cherche à faire de la ville d'Auxerre un pôle de formation, M. Abélès en décrit un spécimen : « le député-maire est un homme d'action. Rien ne l'enthousiasme autant que de prendre ce genre de pari et de le gagner. Il y éprouve son pouvoir : c'est en effet parce qu'il cumule plusieurs mandats et qu'il jouit d'une influence réelle à la Région que ce genre d'opération peut réussir⁴ ». Parmi les présidents de la Cinquième République, François Hollande, Nicolas Sarkozy, Jacques Chirac, François Mitterrand et Valéry Giscard d'Estaing l'ont été⁵.

Par-delà ces quelques, et célèbres, exemples, se trouve une pratique extrêmement répandue chez les personnes élues, et qui le demeure alors même qu'elle est depuis longtemps critiquée et a été, plus récemment, encadrée, afin d'en interdire certaines formes. La dernière restriction en date, entrée en vigueur en 2017, a interdit aux parlementaires (députés, sénateurs, députés européens) de cumuler parallèlement un mandat exécutif local (maire, adjoint au maire, présidence ou vice-présidence d'un conseil régional, départemental ou d'une intercommunalité) ou de cumuler deux mandats locaux⁶. Pourtant, en 2019, près de 60 % des sénateurs exercent toujours, outre leur mandat parlementaire, un mandat local⁷. Décrite et progressivement restreinte, la pratique du cumul demeure donc une pratique importante.

Le cumul des mandats, une pratique ancienne et dominante

« Justifi[ant] tous les clichés : serpent de mer, bouteille à l'encre, tarte à la crème⁸ », le cumul des mandats apparaît comme un *topos*, que commentateurs et acteurs, par leurs discours et pratiques, réactualisent et naturalisent, c'est-à-dire convertissent en une pratique évidente et universelle. La pratique, ancienne, est en effet centrale dans un champ politique marqué par un processus de professionnalisation politique.

Le cumul des mandats dans le système politique français

Souvent cité dans des travaux de science politique comme épiphénomène ou facteur d'explication d'autres faits politiques, le cumul des mandats n'a été que rarement étudié en tant que tel⁹. Les premières analyses sont centrées sur l'interprétation du cumul des mandats dans le sys-

4. Marc ABÉLÈS, *Jours tranquilles en 89 : ethnologie politique d'un département français*, Paris, France, O. Jacob, 1988, p. 326-327.

5. Respectivement de Tulle (2001-2008), de Neuilly-sur-Seine (1988-2002), de Paris (maire) et de Corrèze (député) (1989-1995), de Château-Chinon (sénateur-maire entre 1959-1962 et député-maire entre 1962-1981) et de Chamalières (1967-1974).

6. Il reste possible pour un parlementaire de cumuler deux mandats locaux si l'un de ces mandats est un mandat de conseiller municipal d'une commune de moins de mille habitants.

7. Contre 66 % en février 2017. Voir Guillaume MARREL, « Cumul des mandats », *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020, p. 118.

8. Guy CARCASSONNE, « Le temps de la décision », *Le Débat* 172(5), 2012, p. 39-41.

9. Pour une présentation complète des travaux ayant porté sur le cumul des mandats, voir Abel FRANÇOIS et Julien NAVARRO, *Le cumul des mandats en France : causes et conséquences*, Bruxelles, Belgique, Éditions de

tème politique français. Dans un article écrit sous la IV^e République, Michel Debré en fait ainsi un élément essentiel du parlementarisme français et de la centralisation politico-administrative du pays¹⁰, posant les premiers jalons d'une analyse centrée sur le lien entre architecture institutionnelle, vie politique locale et vie politique nationale¹¹. Les travaux des années 1970 portant sur la dynamique des relations inter et intra-organisations¹² étudient en effet sa place dans le système de régulation, le modèle de la régulation croisée faisant du parlementaire-maire un contrepoids au préfet. Fortement indexés au contexte, ces travaux sont antérieurs aux lois de décentralisation du début des années 1980, qui modifient l'architecture institutionnelle, et donc, si l'on suit ces travaux, le cumul des mandats.

D'autres dimensions du cumul des mandats sont progressivement dépliées : institution politique, il apparaît aussi comme une pratique individuelle, stratégique dans la construction d'un parcours politique¹³. Dans son étude dynamique de la « sélection du personnel politique local », Ph. Garraud montre par exemple que le cumul des mandats réduit l'incertitude électorale et la concurrence politique, tout en accroissant le rendement du capital politique et électoral accumulé¹⁴, par exemple en modifiant la distribution des ressources monétaires¹⁵. Le cumul des mandats constitue donc un élément clef du système politique français, dont les frontières comme l'historicité ont aussi été étudiées.

Histoire d'une pratique et genèse d'une institution politique

L'attention aux contextes voire à l'historicité déjà perceptible dans ces premiers travaux est systématisée par des travaux attentifs à la genèse d'une pratique politique centrale, dont l'institutionnalisation a été progressive à partir du milieu du XIX^e siècle. En 1846, la Chambre des Pairs de France compte 54 % de députés-maires et/ou conseillers généraux, et sous la Troisième République, la proportion de députés-maires oscille entre 25 et 35 %, celle de députés-conseillers généraux entre 40 et 50 %¹⁶. Dans sa thèse consacrée à la socio-histoire du cumul des mandats,

l'Université de Bruxelles, 2013, chap. 1 « Le cumul des mandats en France : bilan historique et état des lieux de la recherche », p. 15-33.

10. Michel DEBRÉ, « Trois caractéristiques du système parlementaire français », *Revue française de science politique*, 1955, p. 21-48.

11. Guillaume MARREL, « L'élu et son double. Cumul des mandats et construction de l'État républicain en France du milieu du XIX^e au milieu du XX^e siècle », Thèse, Université Pierre Mendès France, Grenoble II; Institut d'études politiques de Grenoble, 2003, Introduction, p. 7-62.

12. Michel CROZIER et Jean-Claude THOENIG, « La régulation des systèmes organisés complexes. Le cas du système de décision politico-administratif local en France », *Revue française de sociologie* 16(1), 1975, p. 3-32; Pierre GRÉMION, *Le pouvoir périphérique : bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Seuil, 1976.

13. Jean-François MÉDARD, « La recherche du cumul des mandats par les candidats aux élections législatives sous la Ve République », *Les facteurs locaux de la vie politique nationale*, sous la dir. d'Albert MABILEAU, Paris, Pédone, 1972, p. 139-167.

14. Philippe GARRAUD, « La sélection du personnel politique local », *Revue française de science politique* 38(3), 1988, p. 402-432.

15. Jean-Gabriel CONTAMIN, « Les usages locaux des mandats parlementaires : poids et limites du cumul des mandats électifs », *Le renforcement de la limitation du cumul des mandats et des fonctions : Regards sur les lois ordinaire et organique du 14 février 2014*, sous la dir. de Patricia DEMAYE-SIMONI, Arras, Artois Presses Université, 2016, p. 133-153; Brice FABRE, « Cumul des mandats et subventions allouées aux communes », *Revue économique* 72(5), 2021, p. 799-842.

16. Laurent BACH, *Faut-il abolir le cumul des mandats ?*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2012, p. 27-29.

G. Marrel montre que le cumul des mandats naît d'abord du système de candidatures officielles du Second Empire (1852-1870), le gouvernement choisissant ses candidats aux élections législatives parmi les élus locaux¹⁷. Sous la Troisième République, le cumul des mandats constitue un vecteur d'implantation locale pour les républicains, puis les radicaux, les socialistes et les communistes progressivement convertis au jeu politique notabiliaire, fondé sur des ressources locales et personnelles et des échanges clientélares¹⁸. Mineur de fond, syndicaliste, Émile Basly connaît un tel processus de notabilisation par l'intermédiaire du cumul des mandats : après une courte expérience comme conseiller municipal de Denain en 1883, il est élu député en 1885, puis de 1891 à 1928, et, dans un second temps, est maire de Lens à partir de 1900 et conseiller général à partir de 1901¹⁹. Le scrutin de liste et le renouvellement de 1945 bouleversent la pratique du cumul, qui refait toutefois rapidement surface et se systématisent sous la Cinquième République, sous laquelle elle constitue un « espace de médiation entre centre et périphérie²⁰ ». Les lois de décentralisation, qui confèrent en 1982 un statut de collectivité locale aux régions, puis le développement des intercommunalités multiplient enfin le nombre de mandats locaux disponibles, accroissant les possibilités et l'intensité des pratiques de cumul : la proportion de députés français détenant, outre celui de parlementaire, trois mandats passe entre 1978 et 1997 de 20 % à 30 %²¹.

Le cumul des mandats apparaît donc comme une institution politique, qui se construit progressivement par la pratique et par les codifications de de cette dernière²², de la disparition des propositions de lois anti-cumul après la Première Guerre mondiale à l'aménagement du quotidien parlementaire, avec la définition de sessions et de jours, dans la semaine, de siège à Paris pour permettre une présence régulière et importante au niveau local²³. Le cumul des mandats n'est donc ni évident ni anhistorique ; en outre, s'il est particulièrement prégnant dans le champ politique de français, il est aussi un phénomène européen et mondial²⁴. Ce retour historique souligne enfin son intrication avec d'autres dynamiques essentielles à la construction du champ politique français contemporain.

17. MARREL, « L'élu et son double », p. 380-383.

18. Voir Jean-Louis BRIQUET, « Le travail notabiliaire : Production et reproduction de la notabilité en Corse sous la Troisième République », *Élites et pouvoirs locaux : La France du Sud-Est sous la Troisième République*, sous la dir. de Bruno DUMONS et Gilles POLLET, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1999, p. 103-121. Réciproquement, les grands notables se convertissent à un travail électoral de plus en plus rationalisé, comme l'illustre le cas du Baron Armand de Mackau étudié par Éric PHÉLIPPEAU, « La fin des notables revisitée », *La profession politique, XIXe-XXe siècles*, sous la dir. de Michel OFFERLÉ, Paris, Belin, 2017 (1999), p. 79-108.

19. Justinien RAYMOND, « BASLY Émile, Joseph », *Le Maitron*, oct. 2010.

20. Guillaume MARREL, « Sociologie historique des carrières de cumul », *Faire de la science politique*, sous la dir. d'Yves DÉLOYE et Bernard VOUTAT, Paris, Belin, 2002, p. 201-217.

21. FRANÇOIS et NAVARRO, *Le cumul des mandats en France*, p. 21.

22. Guillaume MARREL, « Cumul des mandats : la fin d'une institution ? », *Nouvelle sociologie politique de la France*, Paris, Armand Colin, 2021, p. 83-95.

23. Pour le cas de l'Assemblée nationale, voir Marc ABÉLÈS, *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, France, O. Jacob, 2001, notamment p. 238-239.

24. Sur la pratique du cumul des mandats dans une dimension comparative, voir Julien NAVARRO, « Le cumul des mandats en Europe : l'exception française à l'épreuve de la comparaison », *Le renforcement de la limitation du cumul des mandats et des fonctions : Regards sur les lois ordinaire et organique du 14 février 2014*, sous la dir. de Patricia DEMAYE-SIMONI, Arras, Artois Presses Université, 2016, p. 105-120.

Le cumul des mandats et le(s) processus de professionnalisation politique

Comme l'écrit Ph. Garraud, avec le cumul des mandats, « la notion institutionnelle de maire tend à se diluer pour céder le pas à des professionnels de l'action politique²⁵ ». Le cumul des mandats est en effet un élément essentiel du processus de professionnalisation politique. Ce « long mouvement séculaire durant lequel les acteurs politiques, se spécialisant en politique, se consacrent à plein temps à cette activité²⁶ » est initié au XIX^e siècle. La professionnalisation constitue aussi, à l'échelle individuelle, un « processus qui amène à faire de la politique un travail à plein temps et rémunéré²⁷ ». Ces deux aspects sont indissociables et expliquent la naissance de professionnels de la politique, qui peuvent être définis par le fait d'être rémunéré pour ses fonctions politiques, d'avoir un parcours long en politique et d'avoir des compétences politiques²⁸. À l'aune de cette définition, le cumul des mandats apparaît comme une pratique constitutive des professionnels de la politique : il met d'abord généralement fin, au cours d'une trajectoire, au cumul d'un mandat électif et d'un autre emploi hors politique, le cumul des indemnités²⁹ permettant de vivre exclusivement *de* la politique, trait distinctif des entrepreneurs politiques professionnalisés par rapport aux notables³⁰. Ensuite, le cumul des mandats est un élément essentiel des *cursus* politiques, puisqu'il permet, par la concentration des positions électives, une forte longévité en politique : ainsi chez les maires ruraux, l'élection à l'échelon départemental ou maintenant intercommunal³¹ fait passer d'une forme de semi-professionnalisation à une professionnalisation complète. Enfin, en intensifiant la socialisation politique et administrative, le cumul des mandats accentue le développement de compétences politiques et d'action publique.

Pourtant la notion de professionnalisation politique « pose malheureusement plus de problèmes qu'[elle] n'en résout³² ». S'il s'agit d'un processus sociohistorique structurant du champ politique français, il manque en même temps d'opérationnalisation et de précision empiriques. Pour ne pas le réduire à un mouvement anhistorique de convergence vers une professionnalisation toujours croissante, l'usage du terme a été précisé, S. Michon et É. Ollion évoquant un « second moment de la professionnalisation politique », qui « commence [en France] au milieu des années 1970, quand le nombre de positions rémunérées dans le champ politique s'est fortement accru, qu'il s'agisse de mandats électifs ou de positions d'auxiliaires³³ ». Ce second moment de la professionnalisation politique passe donc par le cumul de positions du champ

25. GARRAUD, « La sélection du personnel politique local », p. 422.

26. Michel OFFERLÉ, éd., *La profession politique : XIXe-XXIe siècles*, Paris, Belin, 2017 (1999), p. 15-16.

27. Alain GARRIGOU, « Vivre de la politique. Les « quinze mille », le mandat et le métier », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 1992, p. 7-34, p. 10.

28. Sébastien MICHON et Étienne OLLION, « Retour sur la professionnalisation politique. Revue de littérature critique et perspectives », *Sociologie du travail* 60(1), 2018.

29. Didier DEMAZIÈRE et Rémy LE SAOUT, « Professionnalisation et indemnisation des élus. Explorer la dépendance économique aux mandats politiques », *Revue française de science politique* 71(1), 2021, p. 29-50.

30. L'opposition entre vivre *pour* et *de* la politique n'est toutefois pas exclusive, puisque l'« on fait en règle générale les deux à la fois, idéellement certes, mais aussi la plupart du temps matériellement », Max WEBER, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1969, p. 123-124.

31. Sébastien VIGNON, « Des rôles politiques en tension ? Les « petits cumuls » des maires ruraux sur la scène intercommunale », *Études rurales* 204(2), 2019, p. 122-144.

32. Étienne OLLION, *Les candidats : novices et professionnels en politique*, Paris, France, PUF, 2021, p. 18.

33. MICHON et OLLION, « Retour sur la professionnalisation politique ».

politique et de « champs adventices », syndicaux par exemple³⁴.

La notion masque aussi la forte différenciation du champ politique, particulièrement en termes de trajectoires politiques. Au niveau municipal, dans le cursus classique, les élus ruraux passent souvent un temps conséquent au conseil municipal avant de devenir maire, alors qu'en milieu urbain, les néo-élus « sans apprentissage spécifiquement municipal » sont plus fréquents³⁵. Du côté des parlementaires, aux élus issus d'une filière notabiliaire, c'est-à-dire possédant d'importantes ressources locales et personnelles et cumulant fréquemment, s'opposent ceux qui sont issus d'une filière partisane ou d'une filière d'accès direct au centre, dont relèvent par exemple les hauts fonctionnaires passés en cabinet ministériel et qui entrent en politique directement par le mandat parlementaire³⁶. Si le champ politique est marqué plus récemment par le développement d'une « file d'attente ordonnée pour accéder aux positions électorales nationales³⁷ », la pluralité des trajectoires politiques, décrite depuis les travaux de Mattei Dogan sur les filières d'accès à la politique³⁸, demeure. Pratique centrale et constitutive du processus de professionnalisation politique, le cumul des mandats apparaît donc comme un élément essentiel de l'organisation de l'attente en politique ; en même temps, il est aussi un facteur de diversification des trajectoires politiques. Son étude invite dès lors à s'éloigner de la notion de professionnalisation politique, afin de penser, par-delà la centralité de la pratique, les liens entre l'unicité et la pluralité des trajectoires politiques.

Une pratique déviante : le cumul des mandats entre critique et restriction

« Plus de neuf Français sur dix plébiscitent une stricte interdiction du “cumul des mandats”³⁹ » : s'il surestime sans doute, du fait de l'effet d'imposition de problématique, la proportion et la mobilisation de personnes opposées au cumul des mandats, ce sondage rappelle une autre spécificité de cette pratique ancienne et structurante dans le champ politique français, son caractère décrié. À la critique des professionnels de la politique fait en effet écho la stigmatisation du « cumulard ». Dans les exemples anciens cités en exergue comme dans les emplois présents du terme, la cristallisation du substantif péjoratif de cumulard en atteste. Pourtant, sa codification et ses restrictions successives ont été tardives, et leurs effets limités.

34. Michel OFFERLÉ, *Sociologie de la vie politique française*, Paris, La Découverte, 2004, p. 42-63.

35. Christian LE BART, *Les maires : sociologie d'un rôle*, Villeneuve d'Ascq, France, Presses universitaires du Septentrion, 2003, chap. 2 « Profils et trajectoires des maires », p. 177-207.

36. Daniel GAXIE, *La démocratie représentative*, Paris, France, Montchrestien, 2000.

37. OLLION, *Les candidats*, p. 19.

38. Mattei DOGAN, « Les filières de la carrière politique en France », *Revue française de sociologie* 8(4), 1967.

39. « Changer la politique : 91 % des Français contre le cumul des mandats », *Ouest-France.fr*, 16 décembre 2015, <https://www.ouest-france.fr/politique/changer-la-politique-91-des-francais-contre-le-cumul-des-mandats-3920748>, lien consulté le 16 mai 2022.

Le stigmatisme du « cumulard »

« Le sénateur français est un cumulard⁴⁰ » peut-on lire dans une thèse de droit consacrée aux sénateurs français, terme que l'on retrouve dans de nombreux travaux. L'emploi, dans ce travail, du terme plus descriptif de cumulant ne doit pourtant pas masquer l'omniprésence du terme péjoratif de cumulard. Il s'agit d'un stigmatisme, c'est-à-dire un attribut dévalorisant qui se définit relationnellement⁴¹. Les parlementaires français en ont conscience, à l'instar du sénateur Les Républicains des Yvelines, qui constate en septembre 2013 « que la stigmatisation des élus et la flatterie des penchants antiparlementaires d'une certaine opinion publique ont accompagné ce débat [et qui a] horreur du mot "cumulard" qui rime avec "charognard"!⁴² ».

Si la critique du cumul des mandats s'ancre dans une grammaire de la dénonciation⁴³ plus générale, les professionnels de la politique sont particulièrement visés⁴⁴, ce que donnent par exemple à voir les courriers reçus par la présidence de la République, récemment analysés par J. Fretel et M. Offerlé, dans lesquels la dénonciation d'une caste est récurrente, notamment à l'occasion d'« affaires », par exemple celle des comptes cachés du ministre du Budget J. Cahuzac⁴⁵. Cette critique s'inscrit aussi dans des débats médiatiques et publics, auxquels prennent part des universitaires, à l'instar de l'échange de tribunes en mars 2013 entre pro et anti-cumul⁴⁶ ou du dossier du *Débat* rassemblant M. Abélès, L. Bach et G. Carcassonne sur la question⁴⁷. Ces prises de positions sont plus ou moins informées par des travaux scientifiques, qui mettent par exemple en évidence les effets du cumul des mandats sur l'activité parlementaire⁴⁸ ou sur la fermeture du champ politique et la faible représentativité de ses agents⁴⁹. Réciproquement, certains de ces travaux importent, avec plus ou moins de réflexivité, la critique sociale qui y est associée. Au sujet du cumul des indemnités de mandats électoraux, qui constitue un des arguments contre la pratique, Alain Garrigou parle ainsi d'un sujet « inconvenant⁵⁰ », à la fois socialement et scientifiquement.

40. François CHEVALIER, *Le sénateur français, 1875-1995 : essai sur le recrutement et la représentativité des membres de la seconde chambre*, Paris, France, LGDJ, 1998, p. 293.

41. Sur les processus de stigmatisation et de réfutation du stigmatisme, dans le cas des parachutés, voir Christian LE BART, « Rhétoriques de parachutés », *Le parachutage politique*, sous la dir. de Michel HASTINGS et Bernard DOLEZ, Paris, France, 2003, p. 79-96.

42. Séance du 18 septembre 2013, compte rendu intégral des débats, https://www.senat.fr/seances/s201309/s20130918/s20130918_mono.html.

43. Luc BOLTANSKI, Yann DARRÉ et Marie-Ange SCHILTZ, « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales* 51(1), 1984, p. 3-40.

44. Paul BACOT, « En haut et du mauvais côté. Les professionnels de la politique au miroir des citoyens », *La profession politique, XIXe-XXe siècles*, sous la dir. de Michel OFFERLÉ, Paris, Belin, 2017 (1999), p. 365-396.

45. Julien FRETTEL et Michel OFFERLÉ, *Écrire au président : enquête sur le guichet de l'Élysée*, Paris, France, La Découverte, 2021, p. 164.

46. À une lettre ouverte, envoyée à la présidence de la République par P. Avril, O. Beaud, L. Bouvet et P. Weil, répond ainsi une tribune publiée par B. François, O. Nay et F. Sawicki dans *Le Monde* en mars 2013, intitulée « En finir avec les cumulards et l'aristocratie parlementaire ». Cet échange est cité par FRETTEL et OFFERLÉ, *Écrire au président*, p. 246.

47. Voir *Le Débat*, n°172, 2012, p. 26-41.

48. Abel FRANÇOIS, Abel FRANÇOIS et Laurent WEILL, « Le cumul de mandats locaux affecte-t-il l'activité des députés français ? », *Revue économique* 65(6), 2014, p. 881-906.

49. Mariette SINEAU et Vincent TIBERJ, « Candidats et députés français en 2002. Une approche sociale de la représentation », *Revue française de science politique* 57(2), 2007, p. 163-185.

50. GARRIGOU, « Vivre de la politique. Les « quinze mille », le mandat et le métier ».

Ce double processus de mise en actualité et de politisation⁵¹ n'est pas sans effet sur le champ politique et ses agents, dont les prises de position dans les débats contemporains sur la limitation du cumul des mandats dans le temps sont largement déterminées par l'appartenance partisane⁵². Quoique parfois non respecté, le principe de non-cumul, dans ses différentes formes, des mandats est ainsi ancien chez les Verts⁵³. Ce sont en outre des gouvernements socialistes qui sont à l'origine des restrictions successives de la pratique.

Une codification tardive et progressive...

Alors que la Troisième République est marquée par l'« impossible codification du cumul des mandats », d'abord du fait de l'opposition républicaine puis d'une « occultation corporatiste des propositions anti-cumul⁵⁴ », la Cinquième République connaît une codification progressive et tardive de la pratique. Comme dans les cas de l'indemnité parlementaire⁵⁵, du statut de l'élu⁵⁶ ou du vote de la loi sur la parité⁵⁷, elle s'inscrit dans un ensemble de politiques publiques électorales⁵⁸, qui sont autant de situations, pour des acteurs impliqués dans leur définition et directement concernés par leur application, d'autocodification. Les trois restrictions, qui sont votées, non sans débats parlementaires⁵⁹, en 1985, 2000 et 2014 sous gouvernement socialiste (Fabius, Jospin, Ayrault), concernent essentiellement le cumul des mandats dans sa forme transversale (Encadré 1), le cumul dans le temps y ayant pour le moment échappé.

ENCADRÉ 1 Les formes du cumul

Au **cumul transversal**, qui consiste à cumuler en même temps plusieurs mandats (être maire *et* parlementaire), est généralement opposé le **cumul longitudinal**, c'est-à-dire l'enchaînement de plusieurs mandats au cours du temps (être maire *puis* parlementaire).

51. Luc BOLTANSKI et Arnaud ESQUERRE, *Qu'est-ce que l'actualité politique ? Événements et opinions au XXI^e siècle*, Paris, France, Gallimard, 2022, p. 9.

52. Noémie FÉVRAT et Guillaume MARREL, « Limiter le « cumul dans le temps ». Retour sociopolitique sur la remise en cause de la rééligibilité indéfinie en France », *Le cumul et la durée des mandats*, Paris, France, mare & martin, 2020, p. 125-145.

53. Vanessa JÉROME, *Militer chez les verts*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021, chap. 1 et 6.

54. MARREL, « L'élu et son double », première partie, p.78-297.

55. GARRIGOU, « Vivre de la politique. Les « quinze mille », le mandat et le métier ».

56. Patrick LEHINGUE, « Vocation, art, métier ou profession ? Codification et étiquetage des activités politiques », *La profession politique, XIX^e-XX^e siècles*, sous la dir. de Michel OFFERLÉ, Paris, Belin, 2017 (1999), p. 109-163.

57. Janine MOSSUZ-LAVAU, « La parité en politique, histoire et premier bilan », *Travail, genre et sociétés* 7(1), 2002, p. 41-57.

58. Thomas EHRHARD, « Penser les politiques électorales. L'objet électoral saisi par les politiques publiques », *Gouvernement et action publique* 5(1), 2016, p. 9-33. Elles sont définies comme « l'ensemble des procédures formelles et informelles qui président à l'organisation des élections et à l'expression des suffrages dans un État » (p. 16).

59. Rémi LEFEBVRE, « Rapprocher l'élu et le citoyen. La « proximité » dans le débat sur la limitation du cumul des mandats (1998-2000) », *Mots. Les langages du politique* (77), 2005, p. 41-57 ; Guillaume MARREL, « La démocratie française réformée par la fin du cumul des mandats ? La loi de 2014 comme aboutissement du processus réformateur des incompatibilités électorales en France », *Congrès AFSP 2017 - ST43 Réformer la démocratie. Le changement institutionnel en contexte*, juil. 2017.

En général, les deux formes se recoupent, les mandats étant cumulés à la fois au même moment et dans le temps. Peuvent aussi être distingués le **cumul vertical**, soit le cumul de mandats à la fois nationaux et locaux (par exemple parlementaire-maire), et le **cumul horizontal** (aussi appelé cumul fonctionnel), qui consiste à cumuler plusieurs mandats locaux (par exemple maire-conseiller général-président d'intercommunalité).

Les lois du 30 décembre 1985 restreignent le nombre de mandats qu'un élu peut détenir conjointement : le mandat parlementaire est compatible avec un seul mandat parmi ceux de député européen, de conseiller régional, de conseiller général ou de membre d'une assemblée territoriale d'un territoire d'outre-mer, de conseiller de Paris, de maire d'une commune d'au moins 20 000 habitants et d'adjoint au maire d'une commune d'au moins 100 000 habitants. Par ailleurs, pour les élus locaux qui ne sont pas parlementaires, deux fonctions ou mandats parmi ceux de la liste *supra* peuvent être exercés, et le cumul des présidences de conseils régional et général est interdit. Alors que les parlementaires élus dans des communes comptant un nombre réduit d'habitants pouvaient continuer à cumuler un nombre bien plus important de mandat, les lois du 5 avril 2000 limitent à nouveau ces possibilités, puisque les parlementaires ne peuvent plus être en même temps eurodéputés et ne peuvent désormais détenir plus qu'un autre mandat parmi ceux de conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse conseiller de Paris, conseiller municipal d'une commune d'au moins 3 500 habitants. Toutefois la réforme n'est que partielle, du fait du blocage du Sénat⁶⁰ sur le projet d'interdiction du cumul d'un mandat parlementaire avec les fonctions de maire, président de conseil régional ou départemental. Le cumul des élus locaux est en revanche plafonné à deux mandats parmi ceux de conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller de Paris, conseiller municipal. Les fonctions de président de conseil régional, de conseil départemental et de maire sont désormais incompatibles.

Les deux lois du 14 février 2014 prolongent ce mouvement, interdisant le cumul d'un mandat parlementaire avec des fonctions exécutives locales. Autrement dit, il s'agit de « saper la figure tutélaire du notable local⁶¹ ». Plus précisément, les députés, députés européens et sénateurs ne peuvent plus être parallèlement maire ou adjoint au maire, président ou vice-président d'intercommunalités ou de syndicats mixtes, de conseils départemental et régional, et des exécutifs locaux de Corse et d'outre-mer. Sauf à être conseiller municipal d'une commune de moins de mille habitants, un parlementaire ne peut détenir qu'un seul mandat local. Traduction du 48^e engagement de campagne de F. Hollande, la loi entre en vigueur lors des renouvellements parlementaires de 2017, en juin pour les députés et en septembre pour les sénateurs. Initialement

60. Ces codifications portant sur les parlementaires, elles concernent des domaines directement énumérés par la Constitution et prennent donc la forme de lois organiques, sur lesquelles devaient, en 2000, s'accorder l'Assemblée nationale et le Sénat, ce qui offrait au Sénat un pouvoir de blocage, dont il ne dispose pas pour les lois ordinaires. La jurisprudence a toutefois évolué depuis, puisqu'une loi dont les dispositions sont communes aux deux assemblées ne constitue plus une loi relative au Sénat, ce qui permet à l'Assemblée nationale d'avoir le dernier mot. Voir Alain DELCAMP, « La notion de loi organique relative au Sénat : entre affirmation du bicamérisme et parlementarisme « rationalisé » », *Revue française de droit constitutionnel* 87(3), 2011, p. 465-498.

61. Christian BIDÉGARAY, « Limiter le cumul des mandats ou comment faire le bonheur des élus malgré eux », *Le cumul et la durée des mandats*, Paris, France, mare & martin, 2020, p. 29-38.

peu codifié, le cumul des mandats a donc connu une institutionnalisation progressive sous l'effet de ces restrictions successives. Par leur forme et force juridiques, ces codifications ne sont pas propres au champ politique, mais relèvent plus largement de l'« économie morale des élites politiques dirigeantes⁶² ». À la capacité normative et à la règle juridique fait alors écho la question de leurs effets.

... aux effets limités

Ces trois lois, qui constituent l'architecture juridique d'un mouvement général de restriction de la pratique du cumul des mandats dans sa dimension transversale, ont eu des effets limités sur celle-ci. La loi de 1985 institutionnalise plus qu'elle ne limite le cumul des mandats : la proportion de députés français cumulant deux ou trois mandats passe, entre 1978 et 1997, de 56.7 % à 84.7 %⁶³. La réglementation de 2000 a en revanche limité ce type de cumul multiples et a réduit la part de maires présents au Parlement, même si cette baisse a pu être compensée par l'obtention de nouvelles fonctions au niveau intercommunal. Jusqu'en 2017, les figures des députés et sénateurs-maires ou présidents d'un exécutif régional ou général restent tout de même centrales. La pratique d'ensemble ne recule guère, les codifications successives entraînant tout au plus des mises en conformité : après 2017, on ne compte ainsi plus de parlementaires-maires ou présidents d'un conseil régional ou départemental.

Au-delà de l'alignement entre la règle de droit et la pratique, ces lois ont eu d'autres conséquences. Du fait des contraintes créées par ces restrictions successives, le profil des cumulants a changé : B. Dolez montre ainsi que, parmi les parlementaires, les maires de grandes villes ont laissé la place, suite aux législatives et sénatoriales de 2017, à des maires de petites villes⁶⁴. Le rôle du Parlement comme ceux des instances municipale, départementale et régionale peuvent être modifiés. Certains travaux envisagent les conséquences sur le déroulement des carrières politiques individuelles, certains maires abandonnant le mandat parlementaire, comme sur le champ politique dans son ensemble, du fait de la libération de certaines positions électives⁶⁵. L'effet escompté de la limitation du cumul des mandats résiderait alors dans une parité accrue, l'analyse des conséquences de la loi sur la parité votée en 2000 ayant expliqué leurs effets limités par le cumul des mandats, qui, associé au scrutin uninominal, avait empêché le renouvellement du personnel politique et donc la progression du nombre de femmes au Parlement⁶⁶. Ces conséquences demeurent toutefois peu analysées. D'une part, l'effet sur les trajectoires politiques n'est pas étudié empiriquement, alors même que certaines personnes se retrouvent en situation

62. Pierre LASCOUMES, *L'économie morale des élites dirigeantes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2022, notamment le chap. 1 « L'autorégulation des politiques ».

63. FRANÇOIS et NAVARRO, *Le cumul des mandats en France*, p. 21.

64. Bernard DOLEZ, « Parlementaire : un mandat dévalué. Des effets (pervers) des lois du 14 février 2014 interdisant le cumul entre un mandat parlementaire et une fonction exécutive locale », *Le cumul et la durée des mandats*, Paris, France, mare & martin, 2020, p. 251-262.

65. François RANGEON, « La fin du cumul entre les fonctions exécutives locales et un mandat parlementaire », *Le renforcement de la limitation du cumul des mandats et des fonctions : Regards sur les lois ordinaire et organique du 14 février 2014*, sous la dir. de Patricia DEMAYE-SIMONI, Arras, Artois Presses Université, 2016, p. 121-132.

66. Mariette SINEAU, « La parité législative en France, 2002-07 : Les stratégies partisanes de contournement de la loi », *Swiss Political Science Review* 14(4), 2008, p. 741-765.

de choisir un mandat : en 2017, un député-maire, sous réserve qu'il soit réélu, doit abandonner l'un de ses deux mandats. D'autre part et en lien avec ce premier type d'effets, les effets sur le champ politique dans son ensemble, du fait des circulations accrues entre certaines positions électives, dont une partie est libérée, ne sont que rarement analysés.

Le cumul des mandats, de l'institution politique à la pratique professionnelle

Au stigmatisme du « cumulard » font donc écho les restrictions successives du cumul des mandats. Leurs effets limités montrent toutefois que cet écho est pour le moins distordu, la pratique du cumul des mandats demeurant dominante dans le champ politique. Ce hiatus peut être examiné à l'aune de travaux qui entendent dépasser les frontières du champ (et de la sociologie) politique. Ce pas de côté se retrouve dans la genèse de ce travail : au cours de plusieurs semaines passées à m'intéresser aux sénateurs français et à lire des travaux portant sur le champ politique, quelque peu engourdi par le poids de la littérature portant sur le phénomène de professionnalisation politique, j'avais d'abord rencontré la pratique du cumul des mandats sans l'isoler en tant que telle⁶⁷. C'est plutôt un article de sociologie générale qui m'a conduit à orienter mes recherches sur cette seule pratique. La lecture, le lundi 1^{er} novembre, de « l'espace positionnel » de Luc Boltanski⁶⁸, a été un véritable révélateur, au sens photographique du terme. Devenu le sujet principal, le cumul des mandats apparaît alors comme une forme de multipositionnalité élective.

L'utilisation du terme n'est pas neuve⁶⁹, le cumul des mandats pouvant être rattaché à la multipositionnalité en tant que cumul de *positions* électives. Chez L. Boltanski, la notion a toutefois une acception plus riche, puisqu'elle renvoie à la capacité à occuper et à l'occupation de positions appartenant à des champs différenciés, mais non complètement autonomes. C'est à cette condition qu'elle confère une surface sociale, celle-ci étant d'autant plus grande que les différents champs auxquels elles appartiennent sont nombreux mais aussi hétéronomes. Si un champ est très autonome, y avoir un fort pouvoir local ne confère pas de pouvoir dans d'autres champs. Autrement dit, l'utilisation de la notion dans le cas du cumul des mandats et du champ politique ne va pas de soi, mais dépend de la différenciation interne au champ politique, par exemple entre champs politiques central et périphérique⁷⁰. C'est sous la condition de cette différenciation qu'un parlementaire-maire peut être dit multipositionné : comme parlementaire, il a une position centrale, et comme maire, une position relativement périphérique. En même temps, et c'est ce qui confère une surface politique au cumul, champs politiques central et

67. Le logiciel de gestion bibliographique *Zotero*, qui facilite ce retour réflexif, indique qu'un seul travail portant sur le cumul des mandats avait été enregistré *avant* la lecture de l'article de L. Boltanski, mais essentiellement pour son traitement de la prosopographie : MARREL, « Sociologie historique des carrières de cumul ».

68. Luc BOLTANSKI, « L'espace positionnel : multiplicité des positions institutionnelles et habitus de classe », *Revue française de sociologie* 14(1), 1973, p. 3-26.

69. Voir par exemple MARREL, « L' élu et son double », p. 31, notamment note 133.

70. Daniel GAXIE et Patrick LEHINGUE, *Enjeux municipaux : la constitution des enjeux politiques dans une élection municipale*, Paris, France, Presses universitaires de France, 1984 ; Clément DESRUMAUX, « Une approche configurationnelle des styles de campagne. Les mobilisations électorales législatives en Grande-Bretagne (1997-2005) », *Politix* 113(1), 2016, p. 43-64.

périphériques ne sont pas complètement autonomes. Leur différenciation est, en termes d'enjeux comme de pratiques⁷¹, relativement limitée et ce d'autant plus que les différents marchés politiques ont connu, au cours du temps, une progressive unification⁷².

Cumul des mandats et multipositionnalité électorale ne sont donc pas de simples synonymes et le recours à la notion de multipositionnalité est essentiel à plusieurs titres. D'une part, cette posture analytique permet de désingulariser la pratique du cumul des mandats et, partant, de penser son caractère général. Elle n'est pas seulement politique, comme en témoigne la critique générique du cumul des emplois de la fin du dix-neuvième siècle, la multipositionnalité se retrouvant dans et à l'intersection d'autres champs. L'institution politique ne disparaît pas pour autant, mais est pensée en son sens durkheimien, comme manière de faire et de penser, mode de conduite individuel et collectif, institué par la collectivité⁷³. D'autre part, analyser le cumul des mandats comme une multipositionnalité permet de ne pas la réduire au cumul de positions multiples mais aussi de penser ce qu'elle crée de spécifique. De même que la multipositionnalité confère chez Boltanski une surface sociale spécifique, la multipositionnalité électorale constitue une pratique professionnelle, qui compose, au cours du temps, une carrière professionnelle⁷⁴. Le cumul des mandats apparaît alors comme étant essentiel au métier politique⁷⁵, qui est aussi une activité professionnelle⁷⁶.

Il s'agit d'abord d'une pratique professionnelle, sur un marché du travail concurrentiel. Celui-ci est notamment régulé par l'élection, qui est une forme de régulation du travail irréductible au champ politique. La pratique est analogue à d'autres formes de multipositionnalité professionnelle, chez les personnes qui cumulent plusieurs activités et/ou emplois. Aux marges du champ politique, les agents qui cumulent un mandat électif et une position professionnelle sont aussi en situation de multipositionnalité⁷⁷, de même que les détenteurs de positions électorales qui occupent parallèlement des positions partisans, syndicales ou associatives⁷⁸. Ces déplacements successifs permettent donc de désingulariser l'activité politique et de la saisir comme une pratique professionnelle. Plus largement, saisir le cumul des mandats comme une forme de multipositionnalité électorale offre l'avantage de ne pas la réduire à la simple agrégation de

71. Voir entre autres : Christophe GRANGER, Laurent LE GALL et Sébastien VIGNON, éd., *Voter au village : les formes locales de la vie politique, XIXe-XXIe siècles*, Villeneuve d'Ascq, France, Presses universitaires du Septentrion, 2021 ; Laurent GODMER, *Le travail électoral : ethnographie d'une campagne à Paris*, Paris, France, l'Harmattan, 2021.

72. Pour une approche génétique du champ politique français, voir Delphine DULONG, *La construction du champ politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, notamment le chap. 2, « Entre le trône et le perchoir, l'équilibre introuvable ».

73. Marcel MAUSS et Paul FAUCONNET, « Sociologie : objet et méthode », *La grande Encyclopédie* 30, 1901.

74. Sur les liens entre cumuls et carrières, voir Claire LEMERCIER, « Les carrières des membres des institutions consulaires parisiennes au XIXe siècle », *Histoire & mesure* XX(1/2), 2005, p. 59-95.

75. Jacques LAGROYE, « Être du métier », *Politix* 28(4), 1994, p. 5-15.

76. Didier DEMAZIÈRE et Patrick LE LIDEC, *Les mondes du travail politique : les élus et leurs entourages*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2014.

77. Philippe ALDRIN et Marie VANNETZEL, « Dans les lisières. Une sociologie des acteurs secondaires de la politique dans deux petites villes françaises », *Politix* 128(4), 2019, p. 31-63 ; Rémi LEFEBVRE, « Les tensions et arbitrages au cœur de la professionnalisation politique intermédiaire. Le cas des adjoints des villes », *Revue française de science politique* 71(1), 2021, p. 51-72.

78. Voir par exemple le cas des jeunes maires, dont l'engagement associatif est important : Isabelle LACROIX et Laurent LARDEUX, *Jeunes et déjà maires : le prix de l'engagement dans la politique municipale*, Villeneuve d'Ascq, France, Presses Universitaires du Septentrion, 2022, p. 74.

positions électives diverses. En effet, cette agrégation produit quelque chose de supplémentaire, à savoir une carrière élective et politique qui est aussi une carrière professionnelle⁷⁹. Pratique professionnelle, le cumul des mandats construit donc aussi, dans sa dimension diachronique, une carrière professionnelle, définie, comme nous le montrons dans le présent travail, par un processus de cumulation, c'est-à-dire d'enchaînement temporel de positions électives multiples. C'est en ce sens que le « cumul des mandats a permis de professionnaliser (au sens wébérien) un nombre croissant d'élus⁸⁰ » et apparaît donc comme une forme de multipositionnalité élective produisant des professionnels, à la fois dans un sens générique et dans le sens de professionnels de la politique.

Le cumul des mandats, dans sa double dimension synchronique et diachronique, constitue ainsi un élément essentiel de la construction de formes professionnalisées d'exercice, individuel et collectif, de la politique. Ces formes se déploient aussi, sinon avant tout, dans une temporalité longue, celle du processus, à l'œuvre dans les carrières politiques, de cumulation. Cette double approche permet alors d'expliquer le caractère central du cumul des mandats dans le champ politique français, son lien aux processus de professionnalisation politique, mais aussi son caractère décrié que condense le syntagme de cumulard, le « métier politique demeurant peu avouable⁸¹ ». Et c'est à l'aune de cette approche en termes de multipositionnalité élective et, partant, de pratique et de carrière professionnelles, que la restriction du cumul des mandats paraît particulièrement intéressante à étudier. Qu'advient-il quand une pratique centrale dans le champ politique et la reproduction d'un groupe fondée sur un processus de cumulation élective se heurtent à leur restriction, restriction qui a en outre la particularité d'avoir été votée par ce même groupe ?

Le cas sénatorial

Le Sénat constitue le terrain idéal pour étudier le cumul des mandats et sa restriction qui a lieu en 2017 et répondre à cette question. C'est toutefois moins l'institution et son éventuelle singularité, que ses membres, en tant qu'agents professionnalisés du champ politique, et leurs carrières, qui sont étudiés.

De singuliers sénateurs ? Cumul des mandats et représentation des collectivités territoriales

Si le Parlement est au centre de multiples travaux, le Sénat reste peu étudié. Au désintéret savant fait écho un désintéret profane, les sénateurs étant bien moins médiatisés que leurs pairs

79. LEMERCIER, « Les carrières des membres des institutions consulaires parisiennes au XIXe siècle », Sur le lien entre cumul et carrière, voir.

80. DEMAZIÈRE et LE LIDEC, *Les mondes du travail politique*, p. 13.

81. Voir Dominique DAMAMME, « Professionnel de la politique, un métier peu avouable », *La profession politique, XIXe-XXe siècles*, sous la dir. de Michel OFFERLÉ, Paris, Belin, 2017 (1999), p. 42-78 et Julien BOELAERT, Sébastien MICHON et Étienne OLLION, *Métier, député : enquête sur la professionnalisation de la politique en France*, Paris, Raisons d'agir éditions, 2017, p. 17-36.

députés⁸². Pourtant, les travaux sur le Sénat ne sont pas inexistantes. C'est d'abord l'institution et sa légitimité⁸³ qui sont étudiées, parfois de façon normative : un ensemble de travaux voient ainsi dans « la plus belle assemblée du monde », selon le mot d'André Siegfried, « une seconde chambre influente », « active » et « nécessaire », ou bien « une chambre moribonde », ou « inutile⁸⁴ ». Souvent réduite à la représentation des territoires ruraux, l'institution sénatoriale n'est pour son président G. Larcher « pas que la chambre du seigle et de la châtaigne. Qu'il soit urbain, péri-urbain ou rural, métropolitain ou ultra-marin, prospère ou défavorisé, chaque territoire, c'est-à-dire le cadre de vie de chaque Français, est représenté, défendu, protégé au sein de cette assemblée⁸⁵ ». S'appuyant notamment sur l'article 24 de la Constitution de 1958 qui dispose que le Sénat « assure la représentation des collectivités territoriales de la République », une majorité de sénateurs défendent la spécificité de leur assemblée. L'élection au suffrage indirect par un collège électoral *ad hoc*, composé des parlementaires, des conseillers régionaux, départementaux et des délégués des conseils municipaux, ferait du Sénat le lieu par excellence de l'articulation entre politiques nationale et locale, rurale et urbaine, et donc du cumul des mandats⁸⁶. Certains travaux se focalisent alors sur la question des styles de représentation et du rapport à ce collège électoral particulier⁸⁷. L'institution est aussi étudiée à partir de ses acteurs, les sénateurs, en termes de recrutement ou de représentativité, et d'évolution de la représentation des zones urbaines et rurales⁸⁸.

D'autres travaux ont toutefois rompu avec la forme d'hypostase des collectifs⁸⁹ que constitue la réduction *du* Sénat ou *des* sénateurs à une institution ou à des acteurs ontologiquement singuliers. Dès 1983, dans un article qui rappelle que « l'originalité de chaque chambre [tient davantage] à des raisons sociologiques ou historiques que juridiques⁹⁰ », Jacques Véron ne distingue pas *a priori* sénateurs et députés. Les sénateurs apparaissent en effet aussi comme

82. Sur le désintérêt savant, voir Tinette SCHNATTERER, « Understudied and underestimated? What determines scientific attention on second chambers? », *French Politics* 13, 2015, p. 302-317. Sur son pendant profane, voir Tinette SCHNATTERER, « Les sénateurs français, parlementaires fantômes? », *Pouvoirs* 159(4), 2016, p. 93-100.

83. Benjamin MOREL, *Le Sénat et sa légitimité : l'institution interprète d'un rôle constitutionnel*, Paris, France, Dalloz, 2018.

84. Ces termes issus du sommaire d'un *Que sais-je ?* portant sur le Sénat et sont représentatifs d'un certain nombre de travaux portant sur l'institution (Jacques BAGUENARD, *Le Sénat*, Paris, Presses universitaires de France, 1990, p. 125-126). Le mot d'A. Siegfried est cité p. 3, sans que sa source n'ait pu être identifiée.

85. Gérard LARCHER, « Le Sénat et le bicamérisme, garants de la démocratie », *Les Cahiers Portalis* 4(1), 2017, p. 9-18.

86. Voir par exemple la partie V « Le Sénat face au cumul : faut-il reconnaître une exception sénatoriale? », et notamment Maria GUDZENKO, « Le cumul « vertical » des mandats et les missions de représentation des secondes chambres », *Le cumul et la durée des mandats*, Paris, France, mare & martin, 2020, p. 225-238.

87. Pour une synthèse, voir Olivier ROZENBERG et Cécile VIGOUR, « Comment pensent les parlementaires? Les rôles, valeurs et représentations des élus », *Traité d'études parlementaires*, sous la dir. d'Olivier ROZENBERG et Éric THIERS, 2018, p. 395-434. Sur le Sénat, voir Tinette SCHNATTERER, « Les styles de représentation, leurs déterminants et effets comportementaux : étude empirique des sénateurs français », thèse de doct., Université de Bordeaux, 2014.

88. Voir par exemple Jean MASTIAS, *Le Sénat de la Ve République : réforme et renouveau*, Paris, France, Economica, 1980 ; CHEVALIER, *Le sénateur français, 1875-1995*.

89. Romain PUDAL, « « Sur la réification des collectifs » : à propos de l'école de Chicago », *Cahiers internationaux de sociologie* 119(2), 2005, p. 367-376.

90. Jacques VÉRON, « Démographie du Parlement français de 1958 à 1980 », *Population* 38(3), 1983, p. 553-564.

des agents professionnalisés du champ politique parmi d'autres. Ils sont relativement proches des députés français, et ont constitué un terrain d'étude idéal, par exemple sur le fonctionnement des commissions parlementaires⁹¹, ou, du fait de leurs caractéristiques idiosyncrasiques, sur les effets des modes de scrutin, puisqu'une partie des sénateurs sont élus au scrutin proportionnel, l'autre au scrutin majoritaire à deux tours, uninominal ou plurinominal⁹². En outre, ils sont relativement proches des députés en termes de cumul transversal des mandats : avant 2017, 70 % des députés et 66 % des sénateurs cumulent un mandat local. La rupture avec l'entrée institutionnelle s'accompagne donc d'une rupture avec des formes de nominalisme⁹³ qui font des sénateurs de singuliers agents politiques.

Le temps long des sénateurs

Parce que « le réalisme des collectifs [est] aussi la conséquence d'une stratégie discursive et sociale qui fournit ses objets au sociologue⁹⁴ », le discours sur la singularité sénatoriale et des sénateurs ne peut pour autant être complètement évacué. Ils présentent au contraire au moins une spécificité qui rend leur étude particulièrement heuristique. Si l'année 2017 est marquée par la restriction du cumul des mandats, elle constitue aussi une rupture politique avec l'arrivée, dans un contexte antérieur de crise de légitimité politique et de crise structurelle des partis politiques, de l'« entreprise Macron⁹⁵ ». Celle-ci a fait de l'élection présidentielle un accélérateur de transition, dont les conséquences se sont étendues aux législatives, marquées par la non-réélection d'un certain nombre de députés sortants, l'arrivée de novices, non cumulants, en politique et le contournement de la file d'attente politique qui régissait l'accès au Parlement⁹⁶. Alors qu'avant 2017, environ deux tiers des députés et sénateurs cumulent un mandat local, c'est le cas, après 2017 et l'entrée en vigueur de la restriction du cumul des mandats, de 43 % des députés et de 60 % des sénateurs⁹⁷. Si la part de députés cumulants chute, celle de sénateurs cumulants n'évolue donc qu'à la marge.

Cette différence pourrait s'expliquer par les caractéristiques sociologiques des sénateurs, et la franche opposition des sénateurs au moment du vote de la loi sur le cumul des mandats en 2014. Mais il s'agit moins de trancher la question de leur éventuelle spécificité que d'exploiter, pour saisir les effets de la restriction du cumul des mandats, cette différence. Les sénateurs présentent en effet la spécificité d'être élus par un corps de grands électeurs eux-mêmes élus antérieurement : en 2017, ces grands électeurs ont été élus aux municipales de 2014 ou aux

91. Benjamin MOREL, « Variation in the Role and Impact of Standing Committees : The Case of the French Senate », *Parliamentary Affairs* 73(4), oct. 2020, p. 734-758.

92. Éric KERROUCHE, Sylvain BROUARD, Elisa DEISS-HELBIG et Tinette SCHNATTERER, « Les deux Sénats : mode de scrutin et profil des sénateurs français », *Pôle Sud* 35(2), 2011, p. 113-128.

93. Luc BOLTANSKI, *Les cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, les Éditions de Minuit, 1982.

94. Jean-Louis FABIANI, « Épistémologie régionale ou épistémologie franciscaine ? La théorie de la connaissance sociologique face à la pluralité des modes de conceptualisation dans les sciences sociales », *Revue européenne des sciences sociales* 32(99), 1994, p. 123-146.

95. Bernard DOLEZ, Julien FRETTEL et Rémi LEFEBVRE, éd., *L'entreprise Macron*, Fontaine, France, PUG, 2019.

96. Étienne OLLION, « Changer de vie. Les députés novices et la condition politique au XXI^e siècle », *Politix* 128(4), 2019, p. 91-114.

97. MARREL, « Cumul des mandats ».

départementales et régionales de 2015. Ainsi la composition du Sénat connaît une forte inertie, qui limite le « vote disruptif⁹⁸ ». C'est précisément du fait de cette caractéristique que les sénateurs constituent le terrain idéal à partir duquel il est possible d'étudier les effets de la restriction du cumul des mandats en 2017, puisqu'*a priori*, le Sénat a été relativement épargné par les transformations du champ politique que l'Assemblée nationale a par exemple connues au même moment. Ainsi, outre les logiques habituelles de renouvellement lors des sénatoriales, le seul élément supplémentaire capté en 2017 est celui de l'entrée en vigueur de la restriction du cumul des mandats. Autrement dit, le terrain sénatorial vise moins à faire nôtre les formes de nominalisme qu'impliquerait une analyse internaliste des sénateurs et de l'institution qu'ils composent, mais bien à exploiter certaines de leurs spécificités relatives pour étudier la pratique du cumul des mandats dans le champ politique français.

*

* *

Plus que le Sénat comme institution, ce sont donc les sénateurs comme agents professionnalisés du champ politique et leurs carrières qui constituent le terrain privilégié pour étudier la pratique centrale que constitue le cumul des mandats, l'évolution d'un groupe fondé sur un processus de cumulation électorale et leur rapport à la restriction du cumul des mandats advenue en 2017. Face au nombre limité de travaux empiriques, nous faisons le choix d'une approche quantifiée, reposant sur des statistiques descriptives et des méthodes de régression, d'analyse géométrique et d'analyse de séquences, menées sur un matériau empirique *ad hoc* dont la construction fait l'objet du chapitre 1.

Nous revenons ensuite sur la pratique du cumul transversal des mandats, afin d'en analyser les formes, la structuration sociale et le rapport à la norme de multipositionnalité politique présente chez les sénateurs (chapitre 2). L'analyse, indissociable, du cumul *dans le temps*, fait alors apparaître l'élément structurant et en même temps différenciant des carrières des agents professionnalisés du champ politique qu'est le processus de cumulation (chapitre 3). Les perturbations induites par la restriction du cumul des mandats en 2017 constituent moins une rupture qu'une recomposition des formes de cumul : loin de la révolution du champ politique vantée ou crainte, les restrictions successives de la pratique engendrent à la fois des mises en conformité et une stabilité de la pratique dans son ensemble, ce qui permet de saisir la logique d'autorégulation à l'œuvre (chapitre 4). Elles ont pourtant d'autres conséquences sur le champ politique, comme une transformation et un allègement des formes de cumulation des sénateurs, de même qu'une plus forte présence des femmes, qui se comprend à l'aune des circulations accrues entre positions électorales induites par la restriction de 2017 (chapitre 5).

98. Pascal PERRINEAU, *Le vote disruptif : les élections présidentielles et législatives de 2017*, Paris, Sciences po, Les Presses, 2017.

Chapitre 1

Terrain quantitatif et construction des données

« Il n'est pas jusqu'aux opérations les plus élémentaires et, en apparence, les plus automatiques du traitement de l'information, qui n'engagent des choix épistémologiques et même une théorie de l'objet. ¹ »

Si les sénateurs constituent le terrain d'analyse du cumul des mandats dans le champ politique contemporain, lesquels étudier ? Une fois l'échantillonnage déterminé, comment les étudier ? La sociographie des parlementaires a longtemps été centrée sur les propriétés sociales des élus², par exemple en termes de profession d'origine³. Cette approche s'est enrichie d'une dimension longitudinale, consistant à étudier les carrières en enregistrant des caractéristiques sociales à intervalles répétés : la prosopographie constitue un « style de recherche » relativement flou⁴, qui peut être défini comme la « recherche des caractéristiques communes d'un groupe d'acteurs de l'histoire au moyen d'une étude collective de leur vie⁵ ». Souvent centrée sur les membres d'une institution, elle met en évidence les régularités et les singularités au sein de ce groupe, tout en permettant aussi la comparaison externe avec d'autres groupes, dans notre cas les députés et autres agents professionnalisés du champ politique. Au sujet du cumul des mandats, la prosopographie permet de « rendre compte à la fois du temps court des carrières et du temps long des processus en nouant les registres de la singularité et de la régularité⁶ ».

1. Pierre BOURDIEU, Jean-Claude CHAMBOREDON et Jean-Claude PASSERON, *Le métier de sociologue*, Paris, Mouton Bordas, 1968, p. 74.

2. Frédéric SAWICKI, « Classer les hommes politiques. Les usages des indicateurs de position sociale pour la compréhension de la professionnalisation politique », *La profession politique, XIXe-XXe siècles*, sous la dir. de Michel OFFERLÉ, Paris, Belin, 2017 (1999), p. 135-170.

3. Mattei DOGAN, « Les professions propices à la carrière politique. Osmoses, filières et viviers », *La profession politique, XIXe-XXe siècles*, sous la dir. de Michel OFFERLÉ, Paris, Belin, 2017 (1999), p. 201-243. Pour une synthèse, voir Sébastien MICHON et Etienne OLLION, « Sociographie des parlementaires », *Traité d'études parlementaires*, sous la dir. d'Olivier ROZENBERG et Éric THIERS, 2018, p. 343-368.

4. Claire LEMERCIER et Emmanuelle PICARD, « Quelle approche prosopographique ? », *Les uns et les autres... Biographies et prosopographie en histoire des sciences*, sous la dir. de Laurent ROLLET et Philippe NABONNAND, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 2012, p. 605-630.

5. Lawrence STONE, « Prosopography », *Daedalus* 100(1), 1971, p. 46-79. Traduite par nos soins, la phrase d'origine est : « Prosopography is the investigation of the common background characteristics of a group of actors in history by means of a collective study of their lives ».

6. MARREL, « Sociologie historique des carrières de cumul », p. 210.

L'abondance de données au sujet des parlementaires la rend relativement aisée à mener, même si elle ne doit pas pour autant conduire à des formes routinisées d'analyse, consistant en l'extraction et le traitement de ces *data*. À cette forme mécanique d'enquête, « qui ne se donne pas pour objet les conditions de production de ses données⁷ », s'oppose l'enquête réflexive. Ce chapitre expose donc la construction du terrain sociologique qu'ont constitué les biographies et carrières sénatoriales, en revenant d'abord sur l'échantillonnage qui conduit à étudier les sénateurs français ayant siégé entre 2014 et 2020, puis sur la nécessité d'une statistique prosopographique artisanale, et enfin sur les sources numériques qui ont permis la construction de la base de données « sénateurs1420 ».

1.1 Les sénateurs français entre 2014 et 2020, un échantillon-population rotatif

Le choix des sénateur pour étudier les agents professionnalisés du champ politique constitue une première forme d'échantillonnage. À l'instar des 60 000 galériens étudiés par André Zysberg, faut-il, et est-il possible, de travailler sur l'ensemble des 1 841⁸ personnes ayant siégé au Sénat sous la Cinquième République ? Face au mirage de l'exhaustivité, l'opération d'échantillonnage consiste à définir un échantillon d'étude, et dans notre cas une période au cours de laquelle les sénateurs sont étudiés. Une périodisation « vive », qui suit le phénomène du cumul des mandats, permet de construire un ensemble signifiant⁹, c'est-à-dire un espace d'équivalence permettant les comparaisons internes, notamment au cours du temps¹⁰.

Étudier la pratique du cumul des mandats et, en son sein, les effets de sa restriction, conduit à choisir des sénateurs soumis à une restriction du cumul des mandats, en l'occurrence celle qui intervient en 2017, qui est concomitante au renouvellement sénatorial de septembre 2017. Afin de saisir le cumul des mandats *avant* et *après*, c'est-à-dire son évolution de part et d'autre de 2017, les 520 sénateurs français ayant effectivement siégé¹¹ entre 2014 et 2020 sont sélectionnés. 16 sénateurs représentant les Français de l'étranger sont exclus des analyses, dans la mesure où leurs possibilités de cumul de mandats sont limitées aux fonctions de conseillers consulaires (qui concerne treize d'entre eux), qui ne peuvent être mises sur le même plan que les mandats

7. Stéphane BEAUD et Florence WEBER, *Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, Ed. la Découverte, 2003, p. 15.

8. Voir André ZYSBERG, *Les galériens : vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1680-1748*, Paris, France, Seuil, 1987. Le nombre de 1 841 correspond à l'ensemble des sénateurs recensés par les services du Sénat au 15 septembre 2021, tel qu'indiqué par les fichiers disponibles sur la plateforme de données ouvertes du Sénat (<https://data.senat.fr/les-senateurs/>, lien consulté le 15 septembre 2021).

9. Marc BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, France, Armand Colin, 1993, p. 189 ; Antoine PROST, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Éditions Points, 2010, p. 115.

10. Alain DESROSÈRES, « Séries longues et conventions d'équivalence », *Genèses. Sciences sociales et histoire* 9(1), 1992, p. 92-97.

11. Ne sont pas comptés les sénateurs élus ou appelés à siéger, du fait de décès, de désistements, de sénateurs appelés dans un ministère, et ayant directement à leur tour démissionné. Dans certains cas de périodes de siège très courtes, le critère d'appartenance à l'échantillon réside dans le fait d'avoir effectivement été présent au Sénat, ce qui est déterminé à partir d'indicateurs de présence disponibles sur le site <https://www.nossenateurs.fr>. Ce critère réel, plutôt que nominal (avoir été sénateur sur le papier, ne serait-ce qu'un jour), permet de trancher les rares cas pour lesquels l'appartenance à l'échantillon n'est pas évidente.

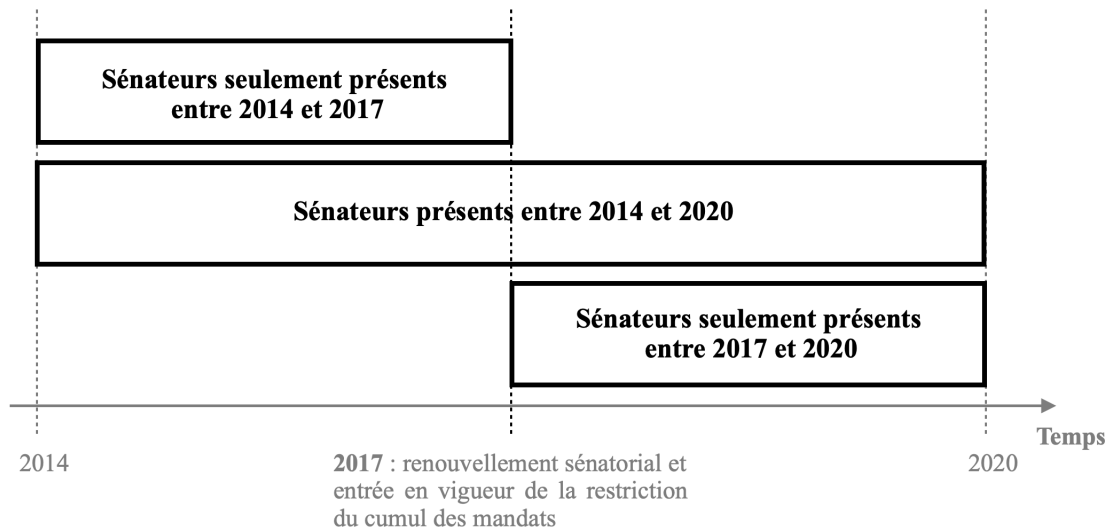


FIGURE 1.1 : Schéma représentant l'échantillon-population rotatif.

électifs français, en termes de corps électoral ou d'activité. Les analyses sont donc menées sur le champ des sénateurs¹² (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020, soit 504 personnes.

Cet échantillon a pour spécificité sa structure rotative (Figure 1.1), qui tient au mode de renouvellement propre au Sénat. La moitié des sénateurs, dont le mandat dure six ans, sont renouvelés tous les trois ans¹³. Autrement dit, parmi les personnes qui siègent entre 2014 et 2017, certaines ont été élues en 2011, d'autres en 2014. Parmi celles qui siègent entre 2017 et 2020, certaines ont été élues en 2014, d'autres en 2017. En somme, tous les sénateurs ayant siégé entre 2014 et 2020 ne siègent ni en même temps ni nécessairement ensemble. À son aspect synchronique (une tranche du Sénat dans son histoire longue), s'ajoute donc une logique diachronique, puisque la population réunit en réalité plusieurs générations de sénateurs¹⁴. Cette logique diachronique s'impose à notre étude dans la mesure où, étudiant notamment les effets de la restriction qui intervient en 2017, les sorties et les entrées au Sénat sont liées entre elles, la sortie des uns permettant l'entrée des autres. Elle nous conduit à distinguer, à partir des coupures institutionnelles que constituent les élections sénatoriales, des sous-échantillons-populations distincts et cohérents¹⁵ (Tableau 1.2). On peut distinguer une approche macroscopique, dans le sens où on compare deux instantanés du Sénat, le Sénat entre 2014 et 2017 ($n=372$) et le

12. Le masculin générique est ici adopté, dans la mesure où les hommes représentent 68.3 % de l'échantillon : être parlementaire reste « un métier d'hommes » (Catherine ACHIN, « Un « métier d'hommes » ? Les représentations du métier de député à l'épreuve de sa féminisation », *Revue française de science politique* 55(3), 2005, p. 477-499).

13. De rares personnes entrent au Sénat entre ces dates, du fait de démissions, de décès ou d'appel à des fonctions ministérielles. Ces personnes sont bien entendu prises en compte dans l'échantillon.

14. Marie-Bénédicte VINCENT, « La prise en compte de plusieurs générations dans la méthode prosopographique : l'exemple des hauts fonctionnaires prussiens sous l'Empire et la république de Weimar », *Genèses* 56(3), 2004, p. 117-130.

15. Sur l'importance d'un partitionnement inductif de la population dans l'approche prosopographique, voir Antoine FERSING, « Trois façons de servir le Prince. Un protocole de partitionnement automatique appliqué aux officiers d'État de Lorraine ducale (1545-1633) », *Histoire & mesure* XXXIII(1), 2018, p. 85-110.

Sénat entre 2017 et 2020 ($n=360$). Une approche microsociologique permet aussi d'isoler trois groupes de sénateurs pour tenir compte de la logique rotative : les sénateurs siégeant seulement entre 2014 et 2017 ($n=144$), les sénateurs siégeant entre 2014 et 2020 ($n=228$) et les sénateurs siégeant seulement entre 2017 et 2020 ($n=132$). Indépendamment de leur période de siège, les sénateurs peuvent enfin être distingués selon leur date d'entrée au Sénat, suivant une logique de flux : les primo-élus avant 2014 ($n=257$), les primo-élus de 2014 ($n=115$) et ceux de 2017 ($n=132$).

<i>Date de présence au Sénat</i>	2014-2017	2014-2020	2017-2020
Approche de stock macro			
Sénat 2014-2017	372		
Sénat 2017-2020		360	
Approche de stock micro			
Sénateurs siégeant seulement entre 2014 et 2017	144		
Sénateurs siégeant entre 2014 et 2020		228	
Sénateurs siégeant seulement entre 2017 et 2020			132
<i>Date d'entrée au Sénat[†]</i>	...-2014[[2014-2017[[2017-2020[
Approche de flux micro			
Sénateurs entrés au Sénat avant 2014	257		
Sénateurs entrés au Sénat en 2014		115	
Sénateurs entrés au Sénat après 2017			132

TABLEAU 1.2 : **Découpages possibles de l'échantillon-population rotatif des sénateurs ayant siégé entre 2014 et 2020.**

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : 144 sénateurs siègent seulement entre 2014 et 2017, 228 sénateurs siègent entre 2014 et 2020, ce qui veut dire qu'entre 2014 et 2017, 372 personnes ont siégé au Sénat. Parmi les 504 sénateurs ayant siégé entre 2014 et 2020, 257 ont été élus avant les sénatoriales de 2014.

[†] Les crochets indiquent l'inclusion ou l'exclusion des sénatoriales dans les périodes d'entrée au Sénat : [2014-2017[indique que les sénateurs élus aux sénatoriales de septembre 2014 sont pris en compte mais pas ceux élus lors de celles de septembre 2017.

Cet échantillon déclinable en de multiples sous-ensembles constitue enfin une population, dans la mesure où il est exhaustif pour la période étudiée, ce qui justifie, dans le travail qui suit, une « émancipation de la représentativité statistique » et la rupture vis-à-vis de statistiques inférentielles¹⁶. Ce geste, qui peut paraître simple, n'en est pas moins déroutant face au caractère routinier de la recherche quantitative, de la production et de la sélection des résultats, souvent fondées sur la significativité. Il a toutefois le mérite de neutraliser le risque de *p-value hacking*, qui consiste à ne conserver, parmi l'ensemble des associations possibles entre variables, que les associations statistiquement significatives, par exemple au sens du χ^2 d'indépendance, ou à modifier la composition de l'échantillon. Au contraire, puisque les 504 sénateurs forment une population exhaustive, la significativité extra-statistique est ici privilégiée. Une fois cette population exhaustive et rotative définie, comment l'étudier ?

16. Julien GROS, « Quantifier en ethnographe. Sur les enjeux d'une émancipation de la représentativité statistique », *Genèses* 108(3), 2017, p. 129-147.

1.2 Le choix et la nécessité d'une prosopographie artisanale

La prosopographie se fonde sur des données biographiques, qui sont abondantes dans le cas des parlementaires. Les assemblées elles-mêmes mettent en ligne un grand nombre de données portant sur l'activité interne des parlementaires (commissions, fonctions) mais aussi externe (autres mandats détenus)¹⁷. D'autres sites compilent ces informations, à l'instar de ceux du collectif Regards Citoyens, comme le site [NosSéateurs.fr](https://nosseateurs.fr). Par rapport à ces sites, créés dans une logique de transparence¹⁸, les données des assemblées ont l'avantage de proposer des données longitudinales, par exemple l'ensemble des mandats détenus par une même personne au cours de sa vie. L'extraction et l'appariement de multiples jeux de données fournis par le Sénat permettent d'étudier l'ensemble des sénateurs de la Cinquième République et leurs trajectoires.

Cet eldorado longitudinal presque instantanément accessible et ses potentialités prosopographiques se heurtent toutefois à l'incomplétude et au caractère partiellement erroné de ces données. Par exemple, dans la mesure où le métier politique demeure inavouable¹⁹, la profession déclarée correspond rarement à une activité réellement ou durablement exercée ; or les catégories socioprofessionnelles construites par le Sénat reposent sur ces informations. Surtout, le relevé des mandats locaux détenus par les sénateurs n'est pas systématique, notamment pour les périodes les plus anciennes. De même que le métier politique est en partie dissimulé, on peut faire l'hypothèse que certains mandats éloignés dans le temps, parce qu'ils témoignent de l'ancienneté de la présence en politique, sont sous-déclarés.

L'étude du cumul des mandats à partir des carrières sénatoriales impose alors de rompre, au moins partiellement, avec ces données pour construire nos propres données, consolidées. L'eldorado des données libres et immédiatement accessibles laisse alors la place aux « dirty hands²⁰ » du sociologue, dont la démarche repose notamment sur une collecte primaire de données. Étant donné le nombre de sénateurs étudiés, il n'a pas été possible de réaliser cette collecte primaire. L'enjeu a plutôt été de croiser les sources, via un travail manuel de saisie, qui permet non seulement de consolider les données mais aussi d'acquérir une bonne connaissance de la population étudiée et de formuler des hypothèses au cours de la saisie. Outre la lecture en colonnes des données, qui permet par exemple d'étudier la distribution, dans la population, d'une variable comme le sexe, ce travail manuel facilite une lecture en lignes, traitant chaque sénateur comme un cas. Ces deux types de lecture, en termes de variables comme d'individus²¹, rapprochent ce travail d'une « statistique ethnographique » : s'il s'appuie essentiellement sur des données statistiques et des traitements quantitatifs, « le contact direct avec les données ainsi

17. Pour le Sénat, voir <https://data.senat.fr>, lien consulté le 15 septembre 2021.

18. Cynthia FLEURY, « Sociologie de la transparence de la vie publique : jeux d'acteurs et circulation de la régulation. Analyse de cas : RegardsCitoyens », *International Review of Sociology* 26(2), 2016, p. 337-350.

19. Voir DAMAMME, « Professionnel de la politique, un métier peu avouable » et BOELAERT, MICHON et OLLION, *Métier, député*, p. 17-36.

20. Paul HIRSCH, Stuart MICHAELS et Ray FRIEDMAN, « "Dirty Hands" versus "Clean Models" : Is Sociology in Danger of Being Seduced by Economics? », *Theory and Society* 16(3), 1987, p. 317-336.

21. Alain DESROSIÈRES, « Entre réalisme métrologique et conventions d'équivalence : les ambiguïtés de la sociologie quantitative », *Genèses* 43(2), 2001, p. 112-127.

que le raisonnement sous forme d'études de cas sont les deux piliers du raisonnement ethnographique²² ». Ces deux lectures induisent un raisonnement à deux niveaux, chaque trajectoire constituant un cas, et les sénateurs français constituant un autre cas. Morphologie collective et trajectoires individuelles sont indissociables²³ et peuvent être pensées de façon relationnelle. La présentation des résultats statistiques s'accompagne donc de la présentation de « biographies modales », qui ont un statut d'exemple mais aussi de preuve empirique²⁴. Les multiples entrées dans ces données sont enfin enrichies par la lecture des débats parlementaires portant sur le sujet, qui permettent de prendre en compte les expressions des agents eux-mêmes.

1.3 Sources numériques et données

Cette prosopographie artisanale s'appuie sur des données numériques, issues du site *LesBiographies.com*, édité et actualisé par la Société Générale de Presse²⁵, dont les données biographiques sont plus précises²⁶ et les données sur les mandats presque exhaustives. Les données font entre autres apparaître la date et le lieu de naissance, la parentèle, les activités professionnelles, la formation, les publications, ainsi que les étapes de carrière, professionnelle, syndicale, électorale, ou encore les décorations. Par rapport aux données du Sénat, ces données sont généralement précises sur les fonctions de collaborateur politique ou sur l'appartenance à des associations, à des chambres de métiers ou d'agriculture, comme le montre l'exemple du sénateur Michel Raison (Figure 1.3).

Ces données ont ensuite été entrées manuellement dans un cadre de saisie, dont la construction a requis un travail préparatoire conséquent. Des travaux, d'historiennes notamment²⁷, ont aidé à dissocier le travail de saisie de celui de codage, et à préparer des cadres adéquats de saisie. Des travaux portant sur le champ politique ont permis de déterminer les informations importantes pour notre travail, qui rassemblent données d'identification, sociodémographiques (nom, prénom, sexe, naissance, lieu de naissance, mort, parentèle), des données portant sur la profession hors politique, sur les études, sur les fonctions partisans (par exemple être membre du bureau national du Parti socialiste ou conseiller politique de l'UMP), sur les fonctions oc-

22. Joanie CAYOUILLE-REMBLIÈRE, « Reconstituer une cohorte d'élèves à partir de dossiers scolaires. La construction d'une statistique ethnographique », *Genèses* 85(4), 2011, p. 115-133.

23. Sur la construction mutuelle des institutions et des carrières individuelles, voir LEMERCIER et PICARD, « Quelle approche prosopographique ? »

24. Sur l'« utilisation des données biographiques à des fins prosopographiques », voir Giovanni LEVI, « Les usages de la biographie », *Annales ESC* 44(6), 1989.

25. Nous remercions Étienne Ollion, sans qui l'accès à ces données n'aurait été possible.

26. Un cas typique réside dans les mandats municipaux : les données du Sénat indiquent un premier mandat de conseiller municipal en 1989, alors que le sénateur en question a été élu conseiller municipal pour la première fois en 1983. Dans certains cas des sources tierces (wikipedia.org, résultats électoraux) ont été utilisées pour lever certains doutes sur la date d'entrée en politique ou l'exercice effectif de certains mandats.

27. Sans prétention d'exhaustivité : LEMERCIER, « Les carrières des membres des institutions consulaires parisiennes au XIXe siècle » ; Claire LEMERCIER et Claire ZALC, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008 ; Joanie CAYOUILLE-REMBLIÈRE, *L'école qui classe : 530 élèves du primaire au bac*, Paris, PUF, 2016 ; Anton PERDONCIN, « Des Marocains pour fermer les mines : immigration et récession charbonnière dans le Nord-Pas-de-Calais (1945-1990) », thèse de doct., 2018.

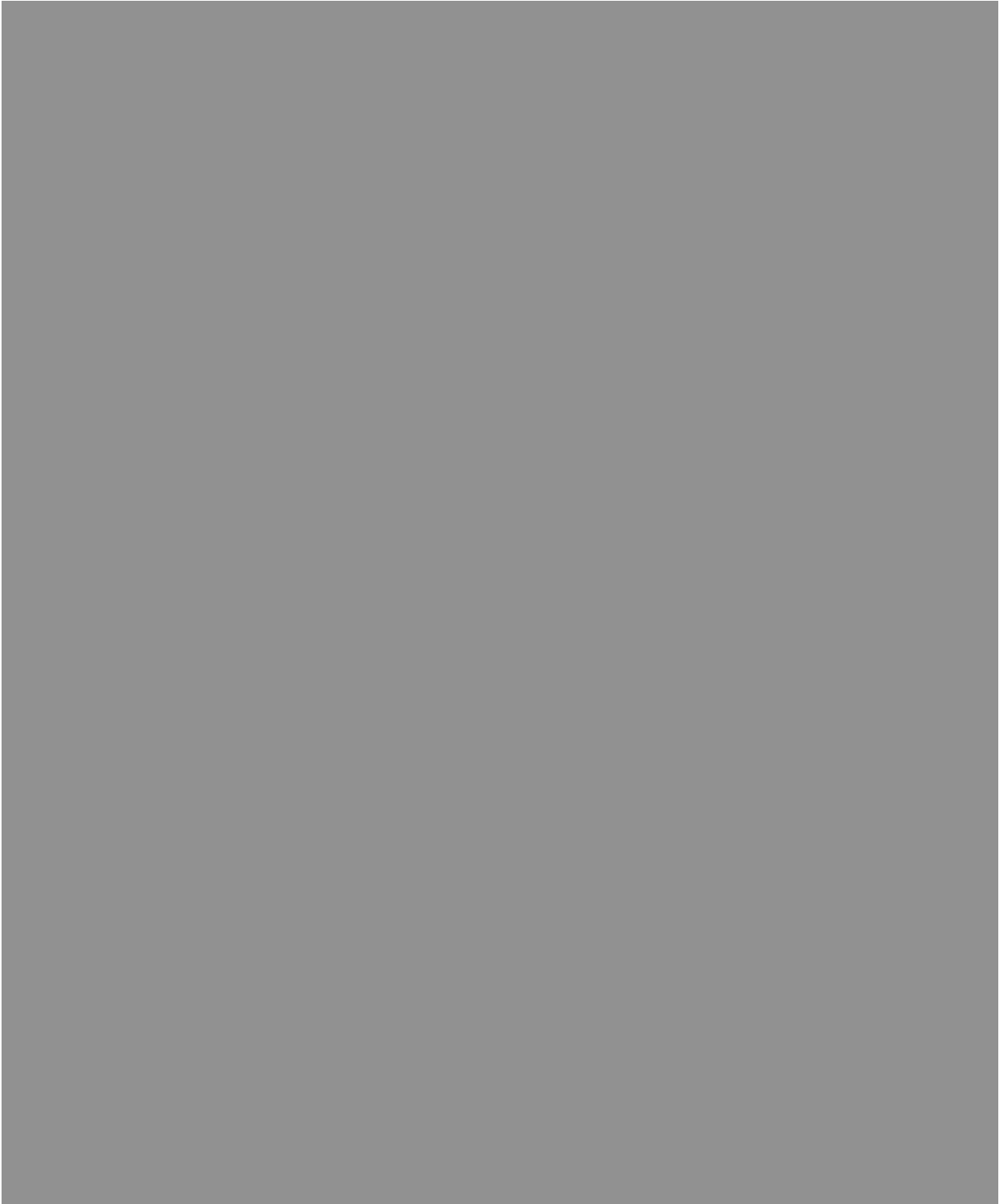


FIGURE 1.3 : **Extrait de la page lesbiographies.com du sénateur Michel Raison.**
Page consultée le 17 décembre 2022.

cupées dans les champs adventices²⁸, syndicaux notamment (par exemple être président du Centre départemental des jeunes agriculteurs), ou sur les fonctions d'auxiliaire politique²⁹.

D'autres données concernent les mandats électifs à proprement parler. Ont été relevés les mandats municipaux, départementaux, régionaux, sénatoriaux, de député et de député européen et les fonctions ministérielles. Les mandats intercommunaux, dont l'importance a été historiquement croissante en termes de ressources et d'attributions, ne sont pas pris en compte dans la mesure où les données sur ces mandats ne sont pas exhaustives, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'ils sont dérivés des mandats municipaux, puisque « si la désignation des exécutifs communautaires résulte d'une élection, seuls les individus déjà élus peuvent prétendre y participer³⁰ ». Leur non-prise en compte apparaît tout de même *a posteriori* comme une limite, dans la mesure où la loi de 2017 interdit le cumul d'un mandat parlementaire et d'une fonction exécutive dans une intercommunalité, ce qui justifie certains abandons de mandats sénatoriaux en 2017. Ainsi, le sénateur Les Républicains de l'Yonne Henri de Raincourt quitte son siège de sénateur en 2017 pour rester président de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne. Ces cas ont tout de même été repérés, car les pages lesbiographies.com, qui mentionnent les démissions de mandats³¹, ont été soumises à une recherche systématique de mots-clés, comme « démission ». Sont ainsi repérées les démissions liées au cumul des mandats, que la succession des mandats dans le temps permet ensuite de vérifier.

Ce cadre de saisie a été partiellement et automatiquement pré-rempli avec les données du Sénat, qu'il s'agissait à la fois de compléter et, le cas échéant, de corriger. Il a ensuite été affiné par trois essais successifs sur une vingtaine d'individus, afin de modifier les variables et les colonnes nécessaires à l'enregistrement de l'ensemble des informations. Outre la biographie des sénateurs, leurs carrières électives et politiques constituent une part importante du terrain quantitatif. La saisie décrite *supra* se double donc d'une saisie sous forme de séquences (une colonne par année, une lettre par type de mandats), qui permet de suivre la trajectoire électorale de l'individu et de « reconstituer chaque carrière à la fois dans sa dimension synchronique (existence d'épisodes simultanés) et diachronique (logique de déroulement)³² ». Par exemple, pour une personne sénatrice pendant trois ans puis sénatrice-maire pendant trois ans, on a la séquence suivante : s s s sm sm sm. En plus de demander une organisation concrète spécifique, dont la Figure 1.4 donne un aperçu, cette double saisie peut paraître fastidieuse, mais le croisement des deux fichiers a ensuite permis de détecter rapidement certaines erreurs de saisie, en comparant les deux bases.

28. OFFERLÉ, *Sociologie de la vie politique française*.

29. Cette catégorie rassemble les « personnes salariées en politique, mais non élues (membres du cabinet d'un président de la République, d'un ministre, d'un maire, d'un président d'une région ou d'un département, assistants parlementaires, permanents d'un parti) » (Julien BOELAERT, Sébastien MICHON et Étienne OLLION, « Le temps des élites. Ouverture politique et fermeture sociale à l'Assemblée nationale en 2017 », *Revue française de science politique* Vol. 68(5), 2018, p. 777-802).

30. VIGNON, « Des rôles politiques en tension ? »

31. Dans le cas d'Henri de Raincourt, le site indique ainsi : « 2012, 17 juin / 2017, 1 octobre : sénateur (UMP puis ratt.adm.UMP puis ratt.adm.LR) de l'Yonne ; démissionne conformément à la loi sur le cumul des mandats ».

32. LEMERCIER et PICARD, « Quelle approche prosopographique ? »

The screenshot displays a web browser window with the address bar showing 'lesbiographies.com'. The main content area is a data entry form titled 'saisiedefinitifmandats - Modifié'. The form consists of a grid of columns labeled with letters A through Q. Below the grid is a table with the following columns: Nom.usuel, Prénom.usuel, naissance, électif1, lieu.naissance, parente, profession.affectée, déb.prof.affectée, fin.prof.affectée, études, profession.tre.electif, derniere.profession.exercée, etapes.pro, parti.affectée, position.parti, deb.min.position.parti, and fin.max.p.

	Nom.usuel	Prénom.usuel	naissance	électif1	lieu.naissance	parente	profession.affectée	déb.prof.affectée	fin.prof.affectée	études	profession.tre.electif	derniere.profession.exercée	etapes.pro	parti.affectée	position.parti	deb.min.position.parti	fin.max.p.
445	Raison	Michel	1949	1992	Besançon (D	Père de - Père c	Agriculteur céréalier à Saponcourt (Haute-Sa			Titulaire d'un brevet d'études professionnelles (BEP) et d'un Brevé LR							
446	Rambaud	Didier	1959	2014			Permanent politique							PS:REM			
447	Ramond	Françoise	1940	2001	Montigny (Jura)		Ingénieure retraitée							LR			
448	Raoul	Daniel	1941	2001	Pléhédrel (Cô Maré		Universitaire ret	1967	2001	Titulair maître de conférences à Anciers					1976 / 19i PS	1976 : adhé	1976

Below the table, there are sections for 'Texte' and 'Raison' with input fields for rows 446 and 447.

FIGURE 1.4 : Capture d'écran de notre configuration de saisie.

De haut en bas, le site lesbiographies.com, notre fichier biographique et notre fichier séquences.

Une fois lancée, l'opération de saisie a été documentée, afin d'enregistrer les éventuels erreurs et problèmes rencontrés. Chaque session de saisie a ainsi donné lieu à un enregistrement précis, afin d'isoler des groupes de sénateurs saisis au même moment et éventuellement soumis à des erreurs communes. Du 24 novembre au 15 décembre 2021, 33 sessions de saisie ont été conduites, à raison d'une ou deux saisies quotidiennes. Les sessions de saisie ont porté sur 5 à 22 sénateurs, à raison de 3 à 10 minutes par sénateur en moyenne. Cette forte variabilité tient à la plus ou moins grande complexité des trajectoires et/ou des informations disponibles sur chaque sénateur, du sénateur qui a seulement été sénateur dans sa vie, au sénateur qui a cumulé pendant plusieurs décennies l'ensemble des mandats existants. On note en outre un effet d'apprentissage au cours de la saisie, celle-ci devenant plus rapide au fur et à mesure que l'on repère dans la source des régularités. Les fichiers constitués ont ensuite été soumis à un travail de nettoyage systématique, consistant à repérer d'éventuelles erreurs par croisement de variables, puis de recodage, afin de créer des variables consolidées et comparables à d'autres enquêtes, comme par exemple celle de profession significative³³.

*
* *

Cette présentation réflexive permet non seulement d'explicitier et de justifier certains choix faits, mais aussi de revenir, jusque dans ses aspects les plus concrets, sur l'opération conséquente de reconstruction des données. Cruciale pour les analyses statistiques qui suivent, cette prosopographie artisanale a aussi été essentielle dans la façon dont elle les informe, puisque le long travail de saisie a permis la formulation inductive d'hypothèses de travail sur les carrières et pratiques sénatoriales.

33. Définie comme la profession « dans laquelle [les sénateurs] ont passé le plus de temps avant d'être élus à plein temps, ou qui marque l'aboutissement d'une trajectoire » (BOELAERT, MICHON et OLLION, *Métier, député*, p. 110).

Chapitre 2

Ne pas être un « professionnel du Parlement » : multipositionnalité politique et cumul transversal des mandats

« Toujours sur le plan politique, on voit bien que votre objectif est de modifier de façon importante le paysage de cet hémicycle, en offrant un marchepied à des candidats “hors-sol” et élevés sous serre, qui viendront renforcer les rangs déjà bien garnis de ceux qui sont complètement coupés des réalités de la vie quotidienne, telle que nous la connaissons au travers de l’exercice de nos mandats locaux.¹ »

Dans son ethnologie politique de l’Yonne, M. Abélès rappelle l’importance, dans l’éligibilité et dans la vie politiques, de l’enracinement, qui se décline dans de multiples termes (ancrage local, cultiver sa circonscription) et dans une figure antonymique, le parachuté : « ces métaphores témoignent de l’identification qui s’opère entre le territoire conçu comme circonscription et le territoire entendu comme terroir dans une conception quasiment agraire où l’environnement politique est soumis à des aléas analogues à ceux qui affectent l’environnement végétal² ». Cités en exergue, les propos du sénateur Les Républicains de l’Orne Jean-Claude Lenoir lors des débats portant sur la restriction du cumul des mandats votée en 2014 dénonçant le risque d’élus « hors-sol » et « élevés sous serre » le rappellent et expliquent le fait qu’une majorité de sénateurs pratiquent le cumul transversal des mandats, détenant un mandat local parallèlement à celui de sénateur. Cette pratique se comprend à l’aune de la norme politique de l’ancrage local et donc de la multipositionnalité politique propre aux parlementaires, à rebours des « professionnels du métier parlementaire³ » dénoncés par A. Tardieu. En même temps, bien qu’ils partagent aussi la rhétorique de la proximité, d’autres sénateurs ne cumulent pas.

1. Jean-Claude Lenoir, sénateur Les Républicains de l’Orne, séance du 19 septembre 2013, compte rendu intégral des débats, https://www.senat.fr/seances/s201309/s20130919/s20130919_mono.html, lien consulté le 7 juin 2022.

2. ABÉLÈS, *Jours tranquilles en 89*, p. 271.

3. André TARDIEU, *La Révolution à refaire*, Paris, E. Flammarion, 1937, p. 13.

Ce chapitre porte donc sur les formes et le rapport du cumul transversal des mandats à la norme de multipositionnalité politique, puis sur la structuration sociale de la pratique.

2.1 La norme de la multipositionnalité politique chez les sénateurs

Le cumul des mandats constitue une norme dans le champ politique français, à la fois en tant qu'état habituel et majoritaire des sénateurs, et comme principe ou règle de conduite préexistante qui s'impose à eux. On revient d'abord sur la pratique et ses modalités, avant d'analyser, à partir d'une analyse des débats parlementaires autour de la restriction du cumul des mandats, son articulation à la norme de l'ancrage local.

2.1.1 Une pratique majoritaire aux modalités multiples

« Règle pragmatique du champ politique⁴ », le cumul transversal des mandats constitue une pratique courante et majoritaire chez les sénateurs. Les données confirment que le « cumul est la règle et le non-cumul, l'exception⁵ », puisque 82.1 % des sénateurs sont parallèlement élus locaux (Tableau 2.1). Ce résultat est cohérent avec un certain nombre de travaux, bien que cette proportion ne soit pas directement comparable avec les chiffres avancés par ces derniers. En effet, le cumul des mandats est ici calculé selon un périmètre *ad hoc*, puisque la proportion de cumulants est artificiellement accrue du fait de l'exclusion des sénateurs représentant les Français de l'étranger (voir chapitre 1) : lorsqu'ils sont inclus dans le champ, le cumul des mandats concerne 79.6 % des sénateurs ayant siégé entre 2014 et 2020. Ensuite, le cumul des mandats est déterminé par détection de motifs sur des données séquentielles, c'est-à-dire présentant pour chaque année les mandats détenus par une même personne⁶. La comparabilité avec d'autres travaux est donc sacrifiée afin de construire une convention d'équivalence robuste, qui permet des comparaisons temporelles précises, plus importantes que la proportion exacte de cumulants.

Le caractère normal, au sens statistique du terme, de la pratique du cumul des mandats s'articule à une pluralité de modalités de cumul. Celles-ci sont observées sur la seule période 2014-2017 (Tableau 2.2), afin de ne pas tenir compte, dans un premier temps, de la restriction de certaines de ses formes, entrée en vigueur en 2017. Entre 2014 et 2017, 57.5 % des sénateurs

4. DULONG, *La construction du champ politique*, p. 132.

5. Éliane Assassi, sénatrice communiste de la Seine-Saint-Denis, séance du 18 septembre 2013, compte rendu intégral des débats, https://www.senat.fr/seances/s201401/s20140115/s20140115_mono.html, lien consulté le 28 mai 2022.

6. Le cumul transversal entre 2014 et 2020 est détecté sur les années 2015, 2016, 2018 et 2019, afin de ne pas tenir compte des ajustements qui ont lieu lors des sénatoriales de 2014, 2017 et 2020, ainsi que de tenir compte des changements induits par les autres élections, notamment les départementales et régionales de 2015. Au lieu de choisir une date précise pour définir les cumulants et non-cumulants, un sénateur-conseiller départemental en 2015 mais qui ne l'est plus en 2016, est considéré comme cumulant pour la période 2014-2017. Ce choix permet de saisir les exceptions que sont les non-cumulants.

	Proportion (%)	Effectifs
Sénateur-élu local	82.1	414
Sénateur-non élu local	17.9	90
Total	100.0	504

TABLEAU 2.1 : **Sénateurs étant parallèlement élus locaux.**

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : 82.1 % des sénateurs sont aussi, à au moins un moment entre 2014 et 2020, élu local.

ont une fonction exécutive locale, c'est-à-dire qu'ils occupent la présidence ou vice-présidence d'un conseil régional ou départemental ou la fonction de maire ou d'adjoint au maire.

Réunis par une même pratique - le cumul des mandats -, tout sépare *a priori* le sénateur-élu régional (10.2 % d'entre eux) du sénateur-élu municipal ou départemental (respectivement 52.2 % et 30.1 % d'entre eux). Le mandat régional, qui concerne moins d'un dixième des sénateurs, est relativement peu investi. Cette différence s'explique par sa place particulière et récente dans le système politique français : en 1972 succèdent aux Commissions du développement économique régional les Établissements publics régionaux, où siègent des élus locaux et des parlementaires. Apparus dans leur forme actuelle en 1982-1983, les conseillers régionaux connaissent aussi des dynamiques de notabilisation⁷. Toutefois, comme le note L. Godmer, cette notabilité n'est pas équivalente, puisqu'elle s'appuie sur un « capital territorial personnalisé » plus faible et des liens locaux plus limités, notamment du fait de circonscriptions d'élection plus étendues.

	Proportion (%)	Effectifs
Élu local	78.2	291
Non élu local	21.8	81
Fonction exécutive locale	57.5	214
Élu régional	10.2	38
Non élu régional	89.8	334
Fonction exécutive régionale	3.5	13
Élu départemental	30.1	112
Non élu départemental	69.9	260
Fonction exécutive départementale	16.1	60
Élu municipal	52.2	194
Non élu municipal	47.8	178
Fonction exécutive municipale	41.1	153

TABLEAU 2.2 : **Types de mandats cumulés parallèlement à celui de sénateur.**

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2017.

Lecture : 78.2 % des sénateurs siégeant entre 2014 et 2017 sont aussi élu local entre 2014 et 2017.

57.5 % des sénateurs siégeant entre 2014 et 2017 ont aussi une fonction exécutive locale entre 2014 et 2017.

7. Laurent GODMER, « Les élus régionaux : un personnel politique entre notabilisation, dénotabilisation et renotabilisation », *Histoire@Politique* 25(1), 2015, p. 131-144.

Les sénateurs présentent un tropisme essentiellement départemental⁸ et municipal, sachant que les deux peuvent se combiner si les communes comptent moins de 3 500 habitants. La figure du sénateur-maire-conseiller départemental reflète en effet une forme de cumul des notables, qui est à la fois centrale et ancienne⁹. Le notable peut être défini comme un intermédiaire, entre niveaux national et local, dont la forte longévité politique est fondée sur un fief¹⁰. Son capital local, politique extra-politique, est directement lié au cumul des mandats, qui permet d'entretenir un capital hérité ou d'en construire un, ces deux pôles formant un continuum. D'un côté, l'appartenance à une lignée politique que rappelle le nom est essentielle à la construction de l'éligibilité politique, mais elle nécessite aussi un travail d'entretien¹¹. De l'autre, le « parachuté¹² » doit constituer un ancrage local, en s'appuyant sur des ressources plurielles, et par exemple sur le travail de la « maisonnée politique », comme le montre C. Gris à partir du cas de Jeanne de Beaugard, qui « accompagne son entrée et sa circulation entre les espaces politiques local et national », en entretenant activement le fief local¹³. Or ce tropisme essentiellement municipal et départemental des sénateurs est une manifestation de l'importance, chez ces élus nationaux, de la multipositionnalité politique, c'est-à-dire de l'articulation entre leur position nationale et un ancrage local de proximité.

2.1.2 De la pratique à la norme

Cette multipositionnalité politique, qui ne se limite pas au cumul des mandats, se comprend à l'aune de la norme de l'ancrage local. En effet, les sénateurs détenant un mandat national, leur ancrage local implique nécessairement la multipositionnalité politique, norme particulièrement présente dans les débats parlementaires de 2013-2014 portant sur la restriction du cumul transversal des mandats, qui sont analysés à partir des comptes rendus des séances sénatoriales¹⁴. Ce lien d'intermédiation entre représentation nationale et enjeux locaux prend la forme concrète du retour hebdomadaire des sénateurs, à partir du mercredi soir, en circonscription. L'élu de terrain est valorisé, en creux, par la dénonciation du « parachuté » ou de l'« apparatchik », c'est-à-dire l'élu issu d'un parti politique. Les opposants à la restriction du cumul des mandats, à l'instar de la sénatrice Les Républicains de l'Oise et maire de Beauvais Caroline Cayeux ou du sénateur et conseiller général radical du Var Pierre-Yves Colombat, font, au cours des débats, un usage récurrent de ce principe de division :

« Avec votre projet de loi, vous couperez malheureusement le lien qui existe entre la représentation nationale et nos territoires, lien encore plus fort ici au Sénat »

8. Les conseils départementaux succèdent en 2015 aux conseils généraux, suite aux lois organiques 402 et 403 du 17 mai 2013.

9. DOGAN, « Les filières de la carrière politique en France », p. 480-482.

10. ÉRIC KERROUCHE, « Notable », *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020, p. 395-404.

11. ABÉLÈS, *Jours tranquilles en 89*, p. 22-31.

12. Michel HASTINGS et Bernard DOLEZ, éd., *Le parachutage politique*, Paris, France, 2003.

13. Christelle GRIS, *Femmes d'élus : sociologie d'un second rôle*, Lormont, France, le Bord de l'eau, 2021, p. 197.

14. Sur la mise en forme et en ordre des comptes rendus parlementaires, voir Benjamin MOREL, « Ce que conte le compte rendu : l'institution d'un ordre parlementaire idéalisé », *Droit et société* 98(1), 2018, p. 179-199.

*puisque ce sont nos collègues élus qui nous désignent. Vous contribuerez à mettre en place dans nos assemblées respectives au mieux des techniciens ou des technocrates, au pis des militants des partis politiques.*¹⁵ »

*« Outre une opération de communication laissant croire qu'on lave plus blanc, sans rien laver, ce texte vise d'abord à substituer des "parachutistes" aux "cumulards", en remplaçant des parlementaires élus grâce à leur assise locale personnelle par des parlementaires entièrement dépendants des partis auxquels ils appartiennent, dépendants de "firmes", pour reprendre une expression employée par certains, dont le caractère non démocratique du fonctionnement est un secret de polichinelle.*¹⁶ »

L'ancrage local est celui d'une proximité au terrain, ce qui apparaît notamment dans la mise en avant d'un lien supposé entre mode de scrutin et rapport rapproché au lieu d'élection. Rappelons que deux modes de scrutin coexistent dans l'élection des sénateurs : certains sont élus à la proportionnelle, d'autres au scrutin majoritaire à deux tours, dans les départements désignant un ou deux sénateurs¹⁷. Or la lecture des débats montre que le mode de scrutin est un facteur de (dé)légitimation au sein du Sénat¹⁸. Lorsque le ministre de l'Intérieur M. Valls demande si les sénateurs qui n'exercent pas de mandat local sont de mauvais sénateurs, le sénateur Les Républicains et président du conseil départemental de la Haute-Marne Bruno Sido réplique qu'« ils sont élus à la proportionnelle!¹⁹ ». De même, lorsque le sénateur Front national de la Moselle Jean-Louis Masson explique que « pour [sa] part, [il] ne cumule pas et [a] néanmoins été élu sénateur », le sénateur Jean-Claude Lenoir répond « À la proportionnelle!²⁰ ». Le scrutin proportionnel favoriserait l'élection, selon des logiques partisans, de personnes relativement éloignées du terrain. Au contraire, au scrutin majoritaire, fortement personnalisé, sont associés un ancrage local et un lien fort aux élus locaux.

De même que le mode de scrutin majoritaire, le cumul des mandats apparaît comme un signe et comme facteur de multipositionnalité politique, puisqu'il assurerait un lien étroit aux élus locaux et donc aux électeurs. La multipositionnalité politique justifie donc l'organisation de l'activité politique, fondée sur la multipositionnalité élective qu'est le cumul des mandats. Elle permet dès lors la construction d'une sociodécision collective, c'est-à-dire un récit construisant la nécessité et l'immanence du cumul des mandats. Pour le sénateur Les Républicains de la Seine-et-Marne Jean-Jacques Hyst, alors aussi maire, président de communauté de communes et conseiller général, « le cumul s'explique [ainsi] par le besoin d'une implantation. [...] On fait confiance aux personnes reconnues localement pour accéder au mandat de parlementaire²¹ ».

15. Caroline Cayeux, sénatrice Les Républicains de l'Oise, séance du 18 septembre 2013.

16. Pierre-Yves Collombat, sénateur radical du Var, séance du 15 janvier 2014, compte rendu intégral des débats, https://www.senat.fr/seances/s201401/s20140115/s20140115_mono.html, lien consulté le 7 juin 2022.

17. KERROUCHE, BROUARD, DEISS-HELBIG et SCHNATTERER, « Les deux Sénats : mode de scrutin et profil des sénateurs français ».

18. Sur le mode de scrutin et les styles de représentation, voir SCHNATTERER, « Les styles de représentation, leurs déterminants et effets comportementaux ».

19. séance du 18 septembre 2013.

20. séance du 18 septembre 2013.

21. séance du 18 septembre 2013.

Mais la multipositionnalité politique apparaît aussi, bien que sous des formes différentes, comme un principe structurant chez les partisans de la restriction du cumul des mandats. Pour la sénatrice écologiste de la Seine-et-Marne Hélène Lipietz, s'il ne faut pas « nécessairement un ancrage électif », il « faut un ancrage territorial²² ». La sénatrice Éliane Assassi, opposée au cumul des mandats, reconnaît quant à elle le risque de faire des sénateurs des « professionnels du Parlement » :

« Des élus qui n'approuvent pas ce texte avancent l'argument d'un nécessaire ancrage local des élus nationaux. Ils craignent que la prohibition du cumul ne transforme les députés et les sénateurs en "professionnels du Parlement", moins capables, en quelque sorte, de représenter leurs électeurs. Ils craignent, en résumé, que les parlementaires ne soient coupés des réalités de la vie locale. Ce serait effectivement dommageable, il faut bien le reconnaître. Toutefois, s'ils ont raison de se soucier du maintien d'un rapport régulier entre les parlementaires et les électeurs, je pense qu'il faut aller plus loin, en inventant des formes nouvelles d'immersion dans la vie locale.²³ »

Par-delà leur divergence sur le cumul des mandats, ces propos relèvent de la rhétorique de la proximité entre l'élu et le citoyen, dont R. Lefebvre a montré l'importance et la malléabilité lors des débats de 1998 à 2002 sur le même sujet : « au-delà des désaccords affichés et dramatisés, c'est un accord tacite et collusif sur une manière de faire de la politique et d'en restaurer la légitimité qui semble se manifester²⁴ ». Le Parlement apparaît comme le « lieu d'un consensus organisé²⁵ », et la multipositionnalité politique correspond à la traduction, parmi les parlementaires, élus nationaux, du *nomos* de l'ancrage local, c'est-à-dire de la proximité. Ce *nomos* de l'enracinement, pour reprendre les termes de M. Abélès, constitue une règle de fonctionnement spécifique au champ politique. « Principe de vision et de division fondamental²⁶ », il unit les agents du champ politique, tout en légitimant la division entre les multipositionnés et les parachutés et autres apparatchiks. Au Sénat, il est un facteur de légitimité interne. « Mode de construction de la réalité qui s'impose à tous ceux qui entrent dans un champ ("Que nul n'entre ici s'il n'est géomètre") », « point de vue socialement constitué et institué, sous la forme d'une disposition constituante, une doxa droite, correcte, autorisée, légitime²⁷ », il est aussi facteur de légitimité externe, justifiant la division du travail politique et, partant, la clôture du champ politique²⁸. La revendication, chez les élus nationaux que sont les sénateurs, d'une multipositionnalité politique éventuellement objectivée par la pratique du cumul des mandats,

22. séance du 15 janvier 2014.

23. Nous soulignons. Séance du 18 septembre 2013.

24. LEFEBVRE, « Rapprocher l'élu et le citoyen ».

25. Pierre BOURDIEU, *Sur l'État : cours au Collège de France, 1989-1992*, sous la dir. de Patrick CHAMPAGNE, Remi LENOIR, FRANCK POUPEAU et Marie-Christine RIVIÈRE, Paris, France, Éditions Points, 2015, p. 590.

26. Pierre BOURDIEU, *Propos sur le champ politique*, Lyon, France, Presses universitaires de Lyon, 2000, p. 52 et sq.

27. Pierre BOURDIEU, *Microcosmes : théorie des champs*, sous la dir. de Jérôme BOURDIEU et Franck POUPEAU, Paris, France, Raisons d'agir, 2022, p. 568.

28. LEFEBVRE, « Rapprocher l'élu et le citoyen », p. 57.

apparaît donc comme un discours d'autolégitimation²⁹ et un écran, euphémisant mais réaffirmant aussi l'autonomie du champ politique. Forme de « "savoir" qui dissimule l'essence même de la relation de pouvoir³⁰ » que réaffirment les discours des personnes autorisées, ce principe de légitimation constitue un fondement du système politique. Manuel Valls, alors ministre de l'Intérieur, ne dit pas autrement lorsqu'il énonce que « la proximité est importante pour la vitalité démocratique³¹ ». Cette construction symbolique, véritable « "méta-physique" du politique³² » s'incarne donc dans la référence incantatoire au terrain, et chez les élus nationaux, dans la multipositionnalité politique, qui agissent comme un fondement de la représentation ou plus précisément d'une prétention à la représentation³³. Cette dernière « repose sur la confusion entre proximité territoriale et proximité socio-politique³⁴ ».

En tant que forme d'objectivation de la multipositionnalité politique, le cumul des mandats est donc rationalisé et légitimé par ses partisans comme norme de la relation politique. En même temps, parce qu'il ne se réduit pas au cumul des mandats, le principe commun de multipositionnalité politique permet aussi des prises de position opposées au cumul des mandats. Et de même que les prises de position sont différenciées, tous les sénateurs ne cumulent pas.

2.2 Le cumul transversal des mandats, une pratique structurée

Si la pratique est majoritaire, 17.9 % des sénateurs ayant siégé entre 2014 et 2020, hors représentants des Français de l'étranger, ne sont pas parallèlement élu local. Loin d'invalider le fait que le cumul des mandats constitue une norme, puisque la norme sociale est moins définie par son caractère obligatoire que par son caractère préexistant³⁵, l'étude conjointe des cumulants et non-cumulants permet de saisir les « rapports entre normes et pratiques³⁶ ». À partir de statistiques descriptives et d'un modèle de régression logistique dichotomique sur la probabilité de cumuler un mandat parallèlement à celui de sénateur plutôt que de ne pas cumuler, sont mis en évidence les facteurs propices à la pratique, afin d'expliquer conjointement la norme du cumul des mandats et l'écart à cette norme.

29. LEFEBVRE, « Rapprocher l'élu et le citoyen », p. 57.

30. Jacques LAGROYE, « La légitimation », *Traité de science politique*, sous la dir. de Madeleine GRAWITZ et Jean LECA, t. 1, PUF, 1985, p. 395-468, p. 408-410.

31. séance du 15 janvier 2014.

32. LAGROYE, « La légitimation », p. 419.

33. Sur ces types d'approches de la représentation politique et l'apport de la notion de prétention à la représentation (*representation claim*), voir Virginie DUTOYA et Samuel HAYAT, « Prétendre représenter. La construction sociale de la représentation politique », *Revue française de science politique* 66(1), 2016, p. 7-25.

34. LE BART, « Rhétoriques de parachutés ».

35. Sur l'évolution de la définition durkheimienne des normes sociales, voir Nicolas MARIOT, *Bains de foule : les voyages présidentiels en province, 1888-2002*, Paris, France, Belin, 2006, p. 19.

36. MARREL, « Sociologie historique des carrières de cumul », p. 213.

2.2.1 Une pratique qui connaît des variations partisans et de sexe

La lecture des débats parlementaires en donne un aperçu : le rapport aux restrictions du cumul des mandats est structuré par l'appartenance partisane³⁷. Or les prises de position sont largement liées aux positions, et la pratique du cumul des mandats varie elle aussi selon l'appartenance partisane³⁸. Alors que 86.6 % des élus Les Républicains-Centre-Indépendants cumulent un mandat local, la pratique concerne seulement 62.5 % des élus communistes-écologistes (Tableau 2.3). Cette particularité s'explique par le fait, observé au cours de la saisie des données, que ces derniers sont plus fréquemment issus d'une filière partisane ou militante, plutôt que de la filière notabiliaire, trajectoire s'appuyant sur des ressources locales et notamment des mandats locaux³⁹. Les élus de la République en marche (LREM) cumulent aussi moins que la moyenne : si le mouvement compte au Sénat essentiellement des sénateurs élus avant la création du mouvement, ceux-ci se rapprochent, par leur moindre cumul des mandats, des « novices » élus en 2017 à l'Assemblée nationale, par définition non cumulants⁴⁰.

	Cumulant	Non cumulant	Total (%)	Effectifs
Communistes-Écologistes	62.5	37.5	100.0	40
Socialistes-Radicaux	81.3	18.7	100.0	139
LREM	73.8	26.2	100.0	42
LR-Centre-Indépendants	86.6	13.4	100.0	283
Ensemble	82.1	17.9	100.0	504

TABLEAU 2.3 : **Cumul selon la couleur partisane.**

v.cramer = 0.18.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : Les communistes et écologistes comptent 62.5 % de cumulants.

Ces résultats descriptifs sont confirmés dans une logique toutes choses égales par ailleurs, qui neutralise les autres facteurs présents dans le modèle construit⁴¹. Il intègre cinq variables explicatives biographiques, au double sens de démographiques et liées au parcours politique :

37. Sur les débats récents sur la limitation du cumul dans le temps, voir FÉVRAT et MARREL, « Limiter le « cumul dans le temps ». Retour sociopolitique sur la remise en cause de la rééligibilité indéfinie en France ».

38. Approchée par les groupes sénatoriaux, dont certains sont recodés en vue du modèle de régression, du fait des faibles effectifs (voir le détail par groupes sénatoriaux, Tableau A2.1 en annexe, p. 96). Pour tenir compte de la création de la République en Marche (LREM) en 2017, l'appartenance aux groupes correspond à la dernière établie, c'est-à-dire en 2017 pour les sénateurs présents jusqu'en 2017, et après 2017 pour les sénateurs présents au Sénat entre 2017 et 2020.

39. GAXIE, *La démocratie représentative*.

40. BOELAERT, MICHON et OLLION, « Le temps des élites. Ouverture politique et fermeture sociale à l'Assemblée nationale en 2017 ».

41. Le modèle est construit de façon emboîtée, par ajout successif des variables, ce qui permet de saisir l'amélioration du modèle, estimée par un *Likelihood Ratio Test* sur la nullité des coefficients associés aux modalités de la variable ajoutée au modèle k pour construire le modèle $k+1$. La qualité du modèle est estimée par le critère d'Akaike : plus il est faible, meilleur est le modèle. L'absence de multicolinéarité entre les variables est vérifiée par l'examen des facteurs d'inflation de la variance (FIV), tous inférieurs à 1.5. Travaillant sur une population exhaustive nous ne présentons que le coefficient logit et l'erreur standard (entre parenthèses), ce qui impose de lire l'ensemble des coefficients, dont l'erreur standard permet de juger de la précision.

le sexe⁴², la couleur partisane, l'âge, l'ancienneté en politique⁴³ et le fait d'avoir été auxiliaire politique au cours de sa trajectoire. La profession significative, définie comme la profession « dans laquelle [les sénateurs] ont passé le plus de temps avant d'être élus à plein temps, ou qui marque l'aboutissement d'une trajectoire⁴⁴ », n'est pas intégrée dans la mesure où les effectifs sont faibles pour certaines catégories, et la pratique ne varie qu'à la marge selon celles-ci, hormis pour les professions intermédiaires, moins cumulantes (voir Tableau A2.2 en annexe, p. 97). Une analyse menée à partir d'une méthode de partitionnement récursif⁴⁵, présentée en annexe (Figure A2.4, p. 98), confirme en outre les interprétations faites de la régression logistique.

L'analyse de régression corrobore les résultats du Tableau 2.3, puisque l'appartenance aux communistes-écologistes divise par 4⁴⁶ la probabilité de cumuler un mandat local parallèlement à celui de sénateur plutôt que de ne pas en cumuler un, relativement aux sénateurs LR-Centre-Indépendants (Tableau 2.4). L'effet de l'appartenance partisane se comprend toutefois aussi à l'aune de celui du sexe. Que les communistes-écologistes cumulent moins est notamment lié au fait que ce groupe compte 52.5 % de femmes, contre seulement 31.7 % de femmes dans l'ensemble de la population (Tableau A2.3, p. 97 en annexe). Or les femmes ont une probabilité plus faible de cumuler : être une femme plutôt qu'un homme divise par 1.8 la probabilité de cumuler plutôt que de ne pas cumuler.

Cette interdépendance est prise en compte par l'introduction d'interactions entre les variables (modèle (2)⁴⁷, Tableau 2.4). Les effets respectifs du sexe et de l'appartenance partisane perdent en précision, mais les effets liés aux interactions sont nets et importants. Alors que parmi les sénateurs LR-Centre-Indépendants, les femmes cumulent à peu près autant que les hommes, la différence est très importante entre les sénateurs et les sénatrices communistes écologistes : les secondes ont près de 8 fois moins de chances de cumuler plutôt que de ne pas cumuler relativement aux premiers. La différence est aussi nette entre les sénateurs et les sé-

42. Le terme de sexe est employé ici en tant que « produit du genre », le genre étant défini comme un « système de division qui renforce continuellement sa pertinence en donnant à voir les sexes comme [d]es éléments naturels et pré-sociaux », Laure BERENI, Sébastien CHAUVIN, Alexandre JAUNAIT et Anne REVILLARD, *Introduction aux études sur le genre*, 3e édition, Louvain-la-Neuve, De Boeck supérieur, 2020, p. 87.

43. L'âge et l'ancienneté en politique sont introduits par une variable numérique, ayant pour unité l'année. Ces variables sont centrées : à chaque observation est soustraite la moyenne des observations. Les effets quadratiques ont été testés, mais n'ont pas été retenus dans la mesure où ils n'amélioreraient pas la qualité du modèle.

44. BOELAERT, MICHON et OLLION, *Métier, député*, p. 110.

45. Cette méthode consiste à construire un arbre de classification en identifiant la variable la plus associée au cumul des mandats, et en découpant à partir de celle-ci l'ensemble des observations, puis à reproduire ces étapes dans chacun des deux sous-groupes identifiés. La hiérarchie et les interactions des facteurs explicatifs sont ainsi identifiées, et sont en outre confirmées par un algorithme de forêt aléatoire, qui construit de multiples arbres de classification, en faisant varier les observations et les variables retenues pour chaque arbre. Voir Nicolas ROBETTE, « Trees and forests. Recursive partitioning as an alternative to parametric regression models in social sciences », *SocArXiv Papers*, fév. 2021.

46. Ce chiffre correspond à un *odds-ratio*, obtenu par passage du coefficient logit présenté dans le Tableau 2.4 par la fonction exponentielle. En l'occurrence, $\exp(-1.39)=0.25$, ce qui signifie que les sénateurs communistes-écologistes ont 0.25 fois plus de chances de cumuler un mandat plutôt que de ne pas en cumuler, ce qui revient à dire qu'ils ont $1/0.25=4$ fois moins de chances de cumuler un mandat plutôt que de ne pas en cumuler.

47. Seules les interactions qui améliorent la qualité du modèle sont conservées. Les effets liés à l'interdépendance des facteurs, que donnent à voir les interactions, sont aussi confirmés par l'arbre de classification construit à partir d'un modèle de partitionnement récursif (Figure A2.4, p. 98).

	Cumuler plutôt que ne pas cumuler	
	(1)	(2)
Constante	2.24 (0.22)	2.02 (0.23)
Sexe		
Homme ($n=344$)	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Femme ($n=160$)	-0.58 (0.28)	-0.05 (0.42)
Couleur partisane		
Communistes-Écologistes ($n=40$)	-1.39 (0.39)	-0.25 (0.68)
Socialistes-Radicaux ($n=139$)	-0.28 (0.29)	-0.12 (0.36)
LREM ($n=42$)	-0.79 (0.40)	-0.36 (0.51)
LR-Centre-Indépendants ($n=283$)	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Âge	-0.06 (0.02)	-0.05 (0.02)
Ancienneté en politique	0.01 (0.01)	0.01 (0.02)
A été auxiliaire politique		
Non ($n=423$)	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Oui ($n=81$)	-0.80 (0.34)	-0.78 (0.35)
Interactions		
Femme x Communistes-Écologistes ($n=21$)		-2.06 (0.88)
Femme x Socialistes-Radicaux ($n=46$)		-0.44 (0.61)
Femme x LREM ($n=11$)		-1.29 (0.88)
Âge x auxiliaire politique		-0.06 (0.04)
Observations	504	504
Akaike Inf. Crit.	453.84	451.58

TABLEAU 2.4 : **Régression logistique dichotomique de la probabilité de cumuler un mandat parallèlement à celui de sénateur.**

Note : Le coefficient associé à une variable est un coefficient logit. Entre parenthèses, l'erreur standard.

Lecture : Dans le modèle (1), une femme a moins de chances qu'un homme de cumuler un mandat parallèlement à celui de sénatrice plutôt que de ne pas cumuler (le coefficient logit a un signe négatif), le rapport de chances (*odds-ratio*) étant égal à 0.56 ($\exp(-0.58)$).

natrices LREM⁴⁸. Ces résultats confirment le rôle structurant du sexe dans le champ politique français et le caractère masculin du modèle de carrière politique longue et cumulée⁴⁹. Au Sénat comme ailleurs, l'enjeu paritaire ne se réduit pas à l'élection à des assemblées délibérantes ou à d'autres fonctions politiques, mais se joue aussi en leur sein : le cumul de mandats locaux et la multipositionnalité politique afférente constituent une source de légitimité, un capital externe essentiel dans la différenciation des positions internes à ces instances⁵⁰. L'effet important du sexe s'articule toutefois à des facteurs partisans, puisqu'il ne joue que de certains côtés de l'hémicycle, chez les sénateurs communistes, écologistes et LREM.

2.2.2 Les temps de la pratique : de l'âge à la trajectoire politique

Le cumul des mandats est en outre fortement lié à l'âge, confirmant l'hypothèse, formulée au cours de la saisie des données, d'un progressif désaisissement à l'égard des mandats non sénatoriaux au fur et à mesure que l'âge avance : une année supplémentaire d'âge réduit de 0.05 le logit de la probabilité de cumuler plutôt que de ne pas cumuler (modèle (2), Tableau 2.4). Ainsi, être de dix ans plus jeune (par exemple être né en 1965 plutôt qu'en 1955) multiplie par 1.7 les chances de cumuler plutôt que de ne pas cumuler. Cette forme de déprise politique différenciée entre mandats locaux et nationaux au fur et à mesure que la personne vieillit⁵¹, tient à la difficulté de conjuguer des espaces-temps politiques pluriels⁵² et à la « grande intensité temporelle » que connaissent les élus cumulants⁵³. Ces différents aspects de l'activité politique connaissent donc des réaménagements au cours du processus de vieillissement, dont l'un observé au cours de la saisie des données réside dans l'abandon des mandats locaux et le recentrage sur le seul mandat sénatorial.

Si on ne peut, du fait de l'imprécision du coefficient-estimateur, mesurer d'effet net de la génération d'entrée en politique, introduite sous la forme de la date d'entrée en politique, le fait d'avoir été auxiliaire politique⁵⁴ réduit de façon importante la probabilité de cumuler un mandat local parallèlement au mandat sénatorial : toutes choses égales par ailleurs, avoir été

48. Alors que 84.2 % des sénateurs communistes-écologistes cumulent, c'est le cas de seulement 42.9 % des sénatrices communistes écologistes. Du côté de La République en Marche, c'est le cas de 80.6 % des sénateurs et de 54.5 % des sénatrices. Chez les LR-Centre-Indépendants, 86.5 % des sénateurs cumulent, contre 87.8 % des sénatrices.

49. Mariette SINEAU, « Chapitre 6. L'âge des réformes », *Femmes et pouvoir sous la Ve République*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 161-200 ; Valentin BEHR et Sébastien MICHON, « Les facteurs sociaux des carrières politiques des femmes ministres », *Genèses* 96(3), 2014, p. 132-156 ; Maud NAVARRE, *Devenir élue : genre et carrière politique*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2015.

50. Delphine DULONG et Frédérique MATONTI, « Comment devenir un(e) professionnel(le) de la politique ? L'apprentissage des rôles au Conseil régional d'île-de-France », *Sociétés & Représentations* 24(2), 2007, p. 251-267.

51. Vincent CARADEC, « L'épreuve du grand âge », *Retraite et société* 52(3), 2007, p. 11-37.

52. Willy BEAUVALLET, « Chapitre 5. Entre « ici » et « là-bas ». La construction sociale d'un espace-temps politique singulier », *Temporalité(s) politique(s)*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2018, p. 85-99.

53. Rémi LEFEBVRE, « 2. Les élus comme entrepreneurs de temps : Les agendas des cumulants », *Les mondes du travail politique : Les élus et leurs entourages*, sous la dir. de Didier DEMAZIÈRE et Patrick LE LIDEC, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 53-70 ; Guillaume MARREL et Renaud PAYRE, *Temporalité(s) politique(s) : le temps dans l'action politique collective*, Louvain-la-Neuve, De Boeck supérieur, 2018.

54. Avoir été auxiliaire politique ne correspond pas nécessairement, dans le Tableau A2.2 en annexe, p. 97, à avoir pour profession significative celle d'auxiliaire politique.

auxiliaire politique plutôt que ne pas l'avoir été divise par 2.2 la probabilité de cumuler plutôt que de ne pas cumuler. En effet, le passage par l'auxiliariat politique rattache les individus à une filière partisane ou militante, alors que le cumul est étroitement associé à la figure du notable, au parcours politique fondé sur des ressources locales, notamment des mandats électifs. Ce sont là deux formes d'entrée en politique, et deux modes de construction d'un attachement à la politique et, d'un point de vue professionnel, à l'activité politique⁵⁵. Enfin, le fait d'avoir été auxiliaire politique accentue l'effet d'âge, comme le montre l'interaction introduite dans le modèle. Le processus de déprise vis-à-vis des mandats locaux semble plus rapide dans le cas des personnes ayant été auxiliaires politiques, ce qui renvoie au modèle de carrière politique observé au cours de la saisie des données. Lorsque les auxiliaires politiques s'engagent en politique électorale avec un mandat local, ils semblent l'abandonner relativement plus rapidement que les sénateurs qui ne sont pas passés par l'auxiliariat politique. L'intensité et l'ancienneté de l'implantation électorale locale varient donc selon les caractéristiques et les trajectoires des sénateurs.

*

* *

Pratique majoritaire parmi les agents professionnalisés du champ politique que sont les sénateurs, le cumul des mandats se comprend à l'aune du principe de multipositionnalité politique qui régit le champ politique français et qui apparaît de façon saillante lors des débats visant à le restreindre. Aux prises de position différenciées sur la restriction du cumul des mandats correspondent des positions électorales différenciées : la pratique du cumul des mandats varie selon des facteurs partisans et de genre, mais aussi selon l'âge et la trajectoire politique. Plus fréquente chez les hommes et les (relativement) jeunes membres du Sénat, elle est fortement liée aux trajectoires politiques. Derrière la pratique du cumul transversal des mandats, c'est donc la question de la temporalité de la pratique qui émerge. L'étude du cumul transversal invite alors à celle du cumul dans le temps.

55. Lucie BARGEL, « S'attacher à la politique. Carrières de jeunes socialistes professionnels », *Sociétés contemporaines* 84(4), 2011, p. 79-102.

Chapitre 3

Derrière le cumul des mandats, la cumulation

« C'est à cette même fin que nous limiterons le cumul des mandats dans le temps pour les parlementaires. Car il s'agit là de la clef de voûte d'un renouvellement qui ne se produira pas sous la pression et l'exaspération citoyenne, mais deviendra le rythme normal de la respiration démocratique. Les parlementaires eux-mêmes verront dans leur mandat une chance de faire avancer le pays et non plus la clef d'un cursus à vie. ¹ »

Si le cumul des mandats constitue, dans sa forme transversale, une norme chez les sénateurs, il se déploie aussi dans une autre dimension temporelle. Les trajectoires politiques sont composées d'une série de mandats électifs, qui se suivent et qui se recoupent partiellement en termes de calendrier et de durée. La multipositionnalité élective ne se comprend donc pas seulement à l'aune du principe de multipositionnalité politique à l'œuvre dans le champ politique (voir chapitre 2), mais aussi relativement à ce qu'elle produit, c'est-à-dire une trajectoire politique. Comme le remarque la sénatrice socialiste d'Ille-et-Vilaine Virginie Klès², ces trajectoires politiques peuvent être pensées comme une forme d'accumulation³, politique mais aussi monétaire, *via* le cumul des indemnités⁴.

Beaucoup de sénateurs commencent ainsi leur vie politique par des mandats locaux, puis des mandats nationaux, avec des épisodes plus ou moins longs de cumul au cours de leur trajectoire. Les fonctions ministérielles peuvent être une étape supplémentaire. Le sénateur Les Républicains de l'Yonne (1986-2017) Henri de Raincourt a ainsi été maire (1977-2001) puis conseiller municipal (de 2001 à nos jours) de Saint-Valérien et président de la communauté de

1. Déclaration d'Emmanuel Macron devant le Parlement réuni en Congrès à Versailles, 3 juillet 2017, <https://www.vie-publique.fr/discours/203049-declaration-de-m-emmanuel-macron-president-de-la-republique-devant-le>, lien consulté le 25 avril 2022.

2. Elle parle en séance du « cumul - l'«accumulation» serais-je tentée de dire - des mandats » (séance du 18 septembre 2013, compte rendu intégral des débats, https://www.senat.fr/seances/s201309/s20130918/s20130918_mono.html).

3. BOURDIEU, *Propos sur le champ politique*, p. 40-41.

4. Patrick LEHINGUE et Sébastien VIGNON, « Les rapports problématiques aux indemnités des « petits » élus dans les mondes ruraux. Une régulation par la modestie et sous contrôle local », *Revue française de science politique* 71(1), 2021, p. 73-95.

communes du Gâtinais (de 2008 à nos jours). Mais il a aussi été conseiller général à partir de 1980, vice-président (1982-1992) puis président (1992-2008) du conseil général de l'Yonne, ministre délégué aux Relations avec le Parlement puis à la Coopération (2009-2012) et conseiller régional de Bourgogne (2010-2015). Toutes les trajectoires ne sont toutefois pas aussi ascendantes et linéaires. Les différentes formes que prend l'occupation de positions successives et/ou conjointes invitent alors à proposer la notion de cumulation, processus d'enchaînement temporel de positions multiples occupées dans le champ politique. Cette notion permet de prendre en compte le caractère temporellement ordonné de la multipositionnalité électorale, et de saisir l'ensemble des carrières politiques, dans leurs traits communs comme dans leurs différences. Après un retour sur la genèse de cette notion, sa pertinence empirique est montrée à partir d'analyses de séquences portant sur les carrières politiques des sénateurs.

3.1 La cumulation politique

Indissociablement transversal et longitudinal, le cumul des mandats compose une trajectoire politique qui ne se réduit pas à un phénomène d'accumulation. Ces trajectoires sont plutôt analysées par le prisme du processus de cumulation, ce qui permet de saisir dans un cadre commun l'ensemble des trajectoires, dans leur diversité et dans leurs caractéristiques propres.

3.1.1 Accumulation électorale et capital politique

Représenté dans une forme stylisée, le caractère indissociablement transversal et longitudinal du cumul des mandats apparaît de façon évidente (Figure 3.1). La succession des mandats compose en effet des formes de cumul dans le temps, et donc une trajectoire, définie comme la « série

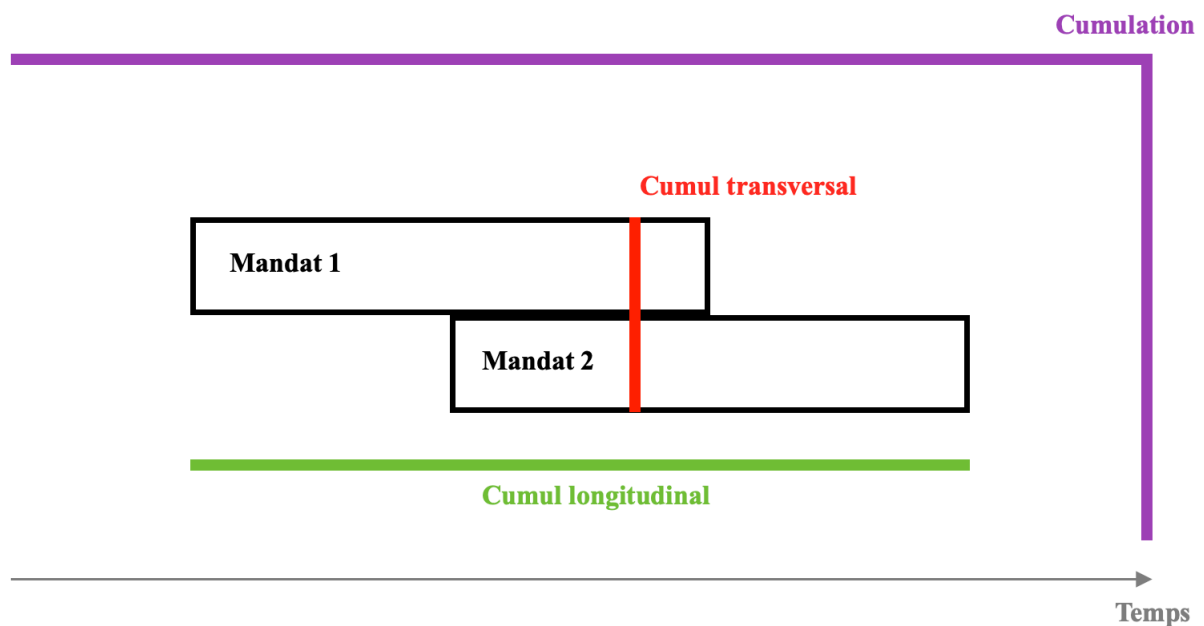


FIGURE 3.1 : Représentation stylisée du cumul des mandats et de la cumulation électorale.

des positions successivement occupées par un même agent ou un même groupe d'agents⁵ ». Et, parce que les durées et le calendrier de ces différents mandats peuvent se recouper, la succession des mandats dans le temps compose aussi des situations de cumul transversal. Faites de formes de cumul indissociablement transversale et longitudinale, ces trajectoires peuvent être analysées sous l'angle d'un modèle balistique, dans lequel la « force et la direction initiales » sont déterminantes, même si « les champs de forces et d'interactions [traversés] » ne sont pas sans effet⁶. Les professions propices à l'exercice des différents mandats politiques, celles du droit, de l'enseignement du journalisme ou de la haute fonction publique, ont ainsi été identifiées par M. Dogan⁷. Ces travaux centrés sur le commencement, ou le mode d'entrée dans la vie politique, portent par exemple sur l'accès aux positions électives locales ou au Parlement⁸. La notion de filière se substitue alors à celle de trajectoire, et implique l'idée d'un terme final, à partir duquel les étapes en amont sont étudiées.

Ce terme final peut correspondre à l'accès à un mandat parlementaire ou au capital politique constitué au cours de la trajectoire, défini comme un « capital d'autorité politique reposant sur un ensemble de faits de reconnaissance⁹ », à la fois externes (élection), internes (investiture partisane) et intermédiaires (capital médiatique¹⁰). Son étude ne se réduit toutefois pas à celle du « travail accumulé¹¹ », qui porte en elle une forme inhérente de substantialisation. La concentration du capital politique constitue aussi un processus, de monopolisation ou d'accumulation, modèle que l'on retrouve sous des formes diverses dans la littérature portant sur la professionnalisation politique¹². Ce modèle insiste sur le caractère processuel mais aussi linéaire et ascendant de la cumulation des positions électives, du simple mandat local au cumul local jusqu'au Parlement et au cumul national-local. Il est possible de calculer une pente de trajectoire¹³, positive puisque la trajectoire est ascendante. Relativement faible dans le cas d'une « accumulation lente et continue qui prend [...] toute une vie », la pente peut être beaucoup plus forte dans le cas du « capital personnel [...] héroïque ou prophétique¹⁴ » ou du cas plus cou-

5. Pierre BOURDIEU, « Le champ littéraire », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 89, 1991, p. 3-46.

6. Jean-Claude PASSERON, « Biographies, flux, itinéraires, trajectoires », *Revue française de sociologie* 31(1), 1990, p. 3-22, p. 21.

7. DOGAN, « Les professions propices à la carrière politique. Osmoses, filières et viviers ».

8. DOGAN, « Les filières de la carrière politique en France » ; GARRAUD, « La sélection du personnel politique local » ; GAXIE, *La démocratie représentative* ; BOELAERT, MICHON et OLLION, « Le temps des élites. Ouverture politique et fermeture sociale à l'Assemblée nationale en 2017 ».

9. Daniel GAXIE, « De l'usage des concepts », *Un capital médiatique ? Usages et légitimation de la médiatisation en politique*, sous la dir. de Clément DESRUMAUX et Jérémie NOLLET, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2021, p. 175-197.

10. Clément DESRUMAUX et Jérémie NOLLET, *Un capital médiatique ? Usages et légitimation de la médiatisation en politique*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2021, notamment la contribution de P. Leroux et P. Riutort, « Accumuler du capital médiatique en un temps record : Emmanuel Macron, ministre de l'Économie (août 2014-août 2016) », p. 27-38.

11. Définition qu'en donne Pierre BOURDIEU, « The Forms of Capital », *Handbook of Theory and Research for the Sociology of Education*, sous la dir. de John RICHARDSON, 1986, p. 241-258.

12. Voir par exemple MÉDARD, « La recherche du cumul des mandats par les candidats aux élections législatives sous la Ve République » ou encore Karine DEHARBE, Christine PINA et Pauline TÜRK, *Le cumul et la durée des mandats : débats, réformes et pratiques*, Paris, France, mare & martin, 2020.

13. Pierre BOURDIEU, « Avenir de classe et causalité du probable », *Revue française de sociologie* 15(1), 1974, p. 3-42.

14. Pierre BOURDIEU, « La représentation politique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 36-37, 1981, p. 3-24.

rant, dans la littérature sur les filières politiques, de l'accès direct au centre. Mais ce modèle, qui réunit un ensemble hétérogène de travaux qui présentent cependant des traits communs dans le traitement des trajectoires politiques, souffre d'un certain nombre de limites.

3.1.2 Les limites du modèle de l'accumulation politique

Bien que le modèle de l'accumulation politique traite du processus de constitution d'un capital politique, l'étude des trajectoires est souvent partielle, puisqu'elle ne tient que rarement compte des pas intermédiaires, entre le pas initial que constitue l'entrée en politique, et le pas final, qui peut correspondre à la détention, présente, d'un mandat national. Leur prise en compte est pourtant essentielle, tant le capital politique connaît des formes de diversification, d'obsolescence¹⁵, voire est l'objet de processus de désaccumulation¹⁶. Ces changements peuvent être rapides, comme en 2017 lors du « grand contournement¹⁷ » qui voit de nombreux députés sortants battus, ou plus graduels, au cours des sorties de la politique¹⁸. Le caractère sous-étudié de ces aspects tient notamment au fait que le modèle de l'accumulation repose sur une conception linéaire et ascendante des trajectoires politiques, elle-même fondée sur la hiérarchisation implicite des différents types de mandats, le local conduisant au national. Or les réformes territoriales successives de même que la restriction du cumul des mandats intervenue en 2017 bouleversent cette hiérarchie puisque certains élus privilégient la présidence de conseils régionaux ou départementaux aux mandats parlementaires, et ce d'autant plus que ces derniers sont dévalués¹⁹. L'accès au Parlement, terme final souvent adopté pour étudier les trajectoires, peut ne constituer qu'une phase parmi d'autres.

Ce présupposé de l'ascendance des trajectoires politiques, qui conduit finalement à n'en étudier qu'une partie, trouve sa source dans un autre présupposé plus fondamental, la linéarité des trajectoires. Or l'homme politique n'est pas un simple « investisseur²⁰ », qui accumule des ressources. L'activité politique, et la carrière professionnelle qu'elle compose lorsqu'elle dure longtemps, sont plutôt marquées par une précarité²¹ et une incertitude, certes variable selon la

15. JOHANNA EDELBOUDE, « Trajectoire politique de (re)conversion locale d'un capital médiatique à l'épreuve du temps. André Labarrère à Pau (1966-2006) », *Un capital médiatique ? Usages et légitimation de la médiatisation en politique*, sous la dir. de Clément DESRUMAUX et Jérémie NOLLET, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2021, p. 87-104.

16. Sur un terrain et dans un contexte très différents, celui de la récession charbonnière du Nord de la France, A. PERDONCIN montre l'intérêt de penser la diversité des carrières et les « prolétarisations inachevées » : ANTON PERDONCIN, « Tous au charbon ? Inégalités de carrières et mobilités ouvrières dans la récession (Nord-Pas-de-Calais, 1945-1990) », *Genèses* 122(1), 2021, p. 9-33, p. 29.

17. OLLION, *Les candidats*, chap. 3.

18. Sur les sorties en général, voir Marwan MOHAMMED, *Les sorties de délinquance*, Paris, La Découverte, 2012. Sur les sorties de la politique, peu étudiées, voir Louise DALIBERT, « Les « vies d'après » des députés français. Des reconversions professionnelles lucratives limitées », *Revue française de science politique* 71(1), 2021, p. 97-117.

19. DOLEZ, « Parlementaire : un mandat dévalué. Des effets (pervers) des lois du 14 février 2014 interdisant le cumul entre un mandat parlementaire et une fonction exécutive locale » ; DALIBERT, « Les « vies d'après » des députés français » ; OLLION, *Les candidats*, p. 243.

20. Jean-Patrice LACAM, « Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques », *Revue française de science politique*, 1988, p. 23-47.

21. DALIBERT, « Les « vies d'après » des députés français », p. 103-104.

position occupée, mais non négligeable²². La trajectoire politique est déterminée par de multiples facteurs, puisque le contexte est un élément clef de l'engagement en politique comme des sorties de la politique, comme le montre le cas des jeunes maires, dont l'accession précoce à ces fonctions s'explique aussi par les contingences de la vie politique municipale²³. Les scrutins répétés²⁴ conduisent en outre à « ré-agencer les carrières selon des schémas plus ou moins anticipés²⁵ ». Dans le cas des élus verts, V. Jérôme décrit par exemple des « replis momentanés » dans le « fil linéaire de la succession des mandats²⁶ ». Or ces trajectoires ont des dimensions multiples, et leur étude par le prisme économique des indemnités électives rappelle par exemple que « la professionnalisation politique n'est [...] pas seulement un processus, plus ou moins réussi, d'accumulation, [mais] est aussi une exposition aux incertitudes caractéristiques d'une dépendance économique²⁷ ». À l'instar d'une crise économique, la non-réélection entraîne pour les personnes concernées des réagencements, en termes de ressources et plus largement d'activité, politique et sociale²⁸. Ces éléments invitent donc à « reconsidérer l'hypothèse classique d'une mobilité unilinéaire ascendante en direction de l'échelon national²⁹ », et à étudier ces trajectoires électives sous un angle différent, attentif à leurs pas intermédiaires, à leurs divergences et surtout à leurs différentes dimensions.

3.1.3 Des carrières marquées par un processus de cumulation

Si, par construction de l'échantillon, les trajectoires étudiées peuvent être lues comme des trajectoires d'accès au Sénat, il est heuristique de les étudier comme des carrières professionnelles, au sens ordinaire de succession temporelle d'étapes professionnelles. Rabaisser (ou élever) la politique au rang d'activité ordinaire permet de rompre avec les présupposés qui structurent l'analyse des trajectoires politiques, et ce d'autant plus que, pour les professionnels de la politique, l'enchaînement et le cumul de mandats électifs apparaissent comme autant de positions professionnelles successives composant une carrière. Dès 1960, Jean-René Tréanton invite, à leur sujet, à rejeter le « stéréotype de l'ascension ininterrompue » et la « validité de la "prévision de carrière" faite par l'individu³⁰ ». De même, A. Abbott écrit que « l'histoire se vit de l'avant vers l'arrière », « les choses n'émerge[a]nt pas de plans fixes mais des accidents et des structures localisées³¹ ». À ces fins, l'analyse passe par deux étapes.

22. Joseph A. SCHLESINGER, *Ambition and politics : political careers in the United States*, Chicago Ill., Etats-Unis d'Amérique, Rand MacNally, 1966 ; Frédéric LOUAULT et Cédric PELLEN, *La défaite électorale : productions, appropriations, bifurcations*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2019.

23. LACROIX et LARDEUX, *Jeunes et déjà maires*, partie 1.

24. Sur le processus d'électoratisation, qui a aussi des conséquences sur les économies partisans, voir Carole BACHELOT et Florence HAEGEL, « Back to Basics. Revenir aux rétributions professionnelles du militantisme pour comprendre les partis contemporains », *Revue française de science politique* 71(5-6), 2021, p. 765-788.

25. DEMAZIÈRE et LE LIDEC, *Les mondes du travail politique*, p. 254.

26. JÉROME, *Militer chez les verts*, p. 215.

27. DEMAZIÈRE et LE SAOUT, « Professionnalisation et indemnisation des élus ».

28. Pierre BLAVIER, « Les réaménagements de la consommation en contexte de récession », *Revue française de sociologie* 59(1), 2018, p. 7-36.

29. DEMAZIÈRE et LE LIDEC, *Les mondes du travail politique*, p. 251.

30. Jean-René TRÉANTON, « Le concept de "carrière" », *Revue française de sociologie* 1(1), 1960, p. 73-80.

31. Andrew ABBOTT, « Les choses des frontières », *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, trad. par Thomas BÉRAUD, Didier DEMAZIÈRE, Morgan JOUVENET et Arnaud SAINT-MARTIN, t. 1, Paris, Éditions

Le cumul étant indissociablement transversal et longitudinal, il est d'abord souhaitable de dépasser cette distinction invariante, et de mettre sur le même plan positions passées et présentes. Cette première opération permet de tenir compte du phénomène de « cumul par procuration³² », qui concerne par exemple les sénateurs-maires redevenus après 2017 sénateurs-conseillers municipaux, mais qui continuent à exercer *de facto* la fonction de maire. Elle offre surtout l'avantage de rompre avec l'idée d'un ordonnancement logique entre étapes passées et présentes. Il s'agit donc de suivre L. Boltanski, pour qui :

« La cumulation des positions passées et des positions actuelles qui, abolissant en quelque sorte la durée, confondrait dans un même ensemble ce qui est de l'ordre de la succession et de la simultanéité serait peut-être moins illégitime qu'il ne peut le paraître au premier abord : en effet, chaque étape de la biographie conserve, sous forme d'information accumulée, les traces des étapes qui l'ont précédée. Plus précisément, la carrière antérieure est comme la matrice qui moulerait le présent en lui donnant sa forme particulière, de sorte que la signification de chacune des positions occupées et la modalité de leur occupation sont fonction de l'ordre génétique de leur apparition biographique. »³³

En ce sens, c'est une multipositionnalité élargie, sans dimension temporelle, qui peut d'abord être reconstituée. Un indicateur de multipositionnalité, consistant à rapporter l'ensemble des années de mandats cumulés à la durée de la trajectoire politique des sénateurs, peut ainsi être calculé. Le sénateur Les Républicains de Seine-et-Marne de Jean-Jacques Hyest, successivement conseiller général (1982-2015), maire (1983-2015) conseiller régional (1983-1986), député (1986-1995), sénateur (1995-2015), président de communauté de communes (2010-2015), a ainsi cumulé 2.9 fois l'équivalent de la durée de sa vie politique. Cela revient à dire que tout au long de sa vie politique, il a en moyenne cumulé près de trois mandats. Cette multipositionnalité peut être plus légère, à l'instar du sénateur Les Républicains de Nouvelle-Calédonie Hilarion Vendégou, conseiller municipal à partir de 1983, puis maire à partir de 1984, membre du Congrès de la Nouvelle-Calédonie à partir de 2009 et sénateur entre 2011 et 2017. Tout au long de sa vie politique, ce dernier a cumulé l'équivalent d'1.4 fois la durée de sa vie politique. Lever temporairement la distinction entre positions passées et présentes, entre cumul longitudinal et transversal, n'abolit donc pas la durée passée dans chaque position mais bien l'ordre dans lequel ces positions s'enchaînent. Sans tomber dans le paradigme aléatoire qui consisterait à dire que l'ensemble des pas réalisés dans une carrière sont aléatoires, il s'agit de renouer avec une forme de « prudence morphologique », propre au paradigme séquentiel, dans lequel l'aléa constitue une forme limite³⁴. Ce détour par l'aléa, qui prend ici la forme de l'abolition de l'ordre dans lequel ces positions s'enchaînent, rappelle donc que les carrières politiques sont marquées par la cumulation de positions multiples, dans le sens que Boltanski lui donne.

EHESS, 2016, p. 119-144, p. 128.

32. MARREL, « Cumul des mandats : la fin d'une institution ? »

33. BOLTANSKI, « L'espace positionnel », p. 5, note 3.

34. Gilles BASTIN, « Gravitation, aléa, séquence. Variations sociologiques autour du concept de carrière », *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, sous la dir. de Didier DEMAZIÈRE et Morgan JOUVENET, t. 2, Editions de l'EHESS, 2016, p. 195-216.

Malgré la proximité syntaxique et sonore, parler de cumulation plutôt que d'accumulation n'est pas une simple superfétation. Le retrait du préfixe *-ac*, variante du préfixe intensif et inchoatif³⁵ *-ad*, permet de réfuter l'idée d'une dynamique marquée par une fin déterminée et son pendant, un commencement. Étudier les carrières sous l'angle d'un processus de cumulation permet de saisir la multiplicité des positions, et leurs liens, puisque ces positions peuvent se renforcer, sans qu'elles ne soient pour autant nécessairement orientées dans une unique direction, surtout lorsqu'elles sont largement déterminées par des facteurs externes et contextuels. La mise en place de la loi sur la parité en 2000 ou du binôme départemental en 2015³⁶ en constitue un exemple, puisque ces dispositions restreignent le nombre de positions disponibles pour les hommes, contraignant donc leurs trajectoires, de même que, réciproquement, les possibilités électives sont accrues pour les femmes. Cette première étape, qui consiste à lever la dimension temporelle qui ordonne la multiplicité des positions occupées, permet d'éviter la confusion entre enchaînement temporel et enchaînement linéaire des positions, et dans un second temps d'échapper à la confusion entre enchaînement temporel et enchaînement logique³⁷.

Il est possible, dans un second temps, de réintroduire dans cet ensemble de positions une dimension temporelle, puisque, comme le rappelle L. Boltanski, ces positions sont bien situées dans le temps : « l'ordre génétique de [l'] apparition biographique » importe. La cumulation peut alors être redéfinie comme un processus d'enchaînement temporel de positions multiples occupées dans le champ politique. Ce processus est ordonné *temporellement*, mais - et c'est là l'intérêt premier de la notion - sans autre nécessité, qu'elle soit *linéaire* ou *logique* : ainsi un sénateur peut redevenir maire, alors même que la logique des carrières politiques et de son modèle traditionnel - d'une accumulation ascendante - ne le voudrait pas. La diversité de ces carrières s'explique, de façon uniforme, par un processus commun de cumulation, qui permet de décrire le produit de l'agrégation de l'ensemble des positions occupées. Parler d'agrégation plutôt que de concaténation est ici essentiel puisque le terme n'emporte pas d'hypothèse sur le produit de cette agrégation. La cumulation présente plusieurs dimensions : sa longueur temporelle, qui va de quelques années à six décennies, mais aussi son intensité, puisque, sur une même durée temporelle, le processus de cumulation peut comprendre de multiples positions comme une unique position. Ses temporalités et ses rythmes sont aussi pluriels, l'acquisition de positions supplémentaires pouvant être aussi bien rapide que lente.

Phénomène central dans le champ politique, la cumulation est au cœur des carrières professionnelles que sont les carrières politiques, qui peuvent être définies comme un ensemble de pas, successifs (un mandat à la suite d'un autre) et cumulatifs (un mandat en même temps qu'un autre), mais ne s'enchaînant pas de façon linéaire (et notamment ascendante) ou nécessaire. L'épreuve empirique doit maintenant prouver sa pertinence : l'étude empirique des carrières électives des sénateurs français montre leur caractère ordonné et en même la pluralité de leurs

35. Le caractère inchoatif renvoie à l'idée d'un commencement.

36. Voté en 2013, le binôme départemental est un binôme solidaire et paritaire. La candidate et le candidat sont élus au conseil départemental conjointement, sur un canton élargi.

37. Sur la critique de l'« union de fait entre causalisme et représentation linéaire », voir Ivan ERMAKOFF, « La causalité linéaire. Avatars et critique », *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, sous la dir. de Didier DEMAZIÈRE et Morgan JOUVENET, t. 1, Editions de l'EHESS, 2016, p. 397-417.

logiques, de leurs rythmes et de leurs intensités. Le chapitre suivant prolonge en outre ce mouvement en montrant que les transitions advenues en 2017 du fait de l'entrée en vigueur de la restriction du cumul des mandats sont moins des ruptures que des transitions normales dans le processus de cumulation, notion qui permet donc de saisir de façon unifiée les hausses et baisses d'intensité du cumul au cours des carrières politiques.

3.2 Des carrières ordonnées...

Des indicateurs statistiques, comme le nombre cumulé d'années de mandats ou le nombre de types de mandats exercés au cours de la trajectoire, permettent de mettre en évidence la diversité des situations parmi un même groupe et des formes différenciées de cumulation³⁸. Toutefois, dans la première approche sommer les durées de mandats néglige leur diversité ; dans la seconde, le nombre de types de mandats exercés au cours de la trajectoire manque l'épaisseur temporelle de ces inscriptions dans différentes assemblées. L'analyse se fait alors longitudinale et porte sur les carrières électives sénatoriales.

3.2.1 L'étude des carrières électives comme séquences

L'objectivation des carrières sénatoriales passe par leur description en termes de séquences, c'est-à-dire des enchaînements d'états successifs, qui reflètent les positions détenues à un instant t , ou pendant une durée courte, correspondant à un pas temporel. Les carrières électives sont reconstituées à partir d'informations portant sur six mandats (sénateur, député, député européen, élu régional, élu départemental, élu municipal) et deux fonctions (ministre, auxiliaire politique). La définition des états possibles ne va pas de soi, du fait des multiples formes possibles de cumul. Une même séquence, par exemple être maire - maire-conseiller général - sénateur-maire - sénateur, peut être codée de multiples façons :

1	2	3	4
maire	maire-conseiller général	sénateur-maire	sénateur

non-cumul	cumul	cumul	non-cumul
non-cumul	cumul non-national	cumul national-non-national	non-cumul
non-cumul	cumul municipal-départemental	cumul national-municipal	non-cumul
...

38. Sommer les durées de l'ensemble des mandats occupés par une même personne est un exercice médiatique courant, qui donne en effet à voir l'intensité du cumul au cours du temps. Voir en annexe la Figure A3.2, p. 100, qui présente le nombre d'années de mandats cumulées, en absolu ou en relatif (rapporté au nombre d'années passées en politique). Pour le nombre de types de mandats exercés au cours de la trajectoire, et ses fortes variations selon le sexe de la personne élue, voir en annexe le Tableau A3.1, p. 99.

Afin d'éviter l'« importation en contrebande de catégories de pensée qui sont à l'état pratique dans la réalité³⁹ », telles que le local et le national, les états sont définis de façon inductive, à partir d'une analyse de l'espace des positions électives des sénateurs français (voir Encadré 4, en annexe, p. 100). En faisant apparaître différentes formes de multipositionnalité, l'analyse géométrique permet, à la suite de travaux mettant en évidence l'importance d'une analyse attentive à l'espace⁴⁰, de préciser l'opposition national/local avec la définition de trois formes d'implantation élective : municipale-départementale, régionale et nationale (député, sénateur, député européen, ministre).

Cette tripartition, qui intègre la spécificité de l'échelon régional⁴¹, permet ensuite de définir les états des séquences. En-dehors des périodes durant lesquels les individus ne sont pas nés, sont morts ou ont moins de 18 ans, en blanc, les trajectoires à partir de 18 ans se décomposent en neuf états : i) détenir un (unique) mandat national ; ii) cumuler un mandat national et un mandat régional⁴² ; iii) cumuler un mandat national et un mandat départemental/municipal ; iv) cumuler un mandat régional et un mandat départemental/municipal ; v) cumuler des mandats départemental et municipal ; vi) détenir un unique mandat régional ; vii) détenir un unique mandat départemental ou municipal ; viii) être auxiliaire politique ; ix) être hors politique. La prise en compte de l'auxiliarat politique s'impose dans la mesure où c'est un moyen d'objectiver l'entrée en politique, qui dans certains cas précède l'entrée en politique élective. En revanche, les éventuelles fonctions partisans ne sont pas prises en compte, du fait d'un nombre élevé de potentielles données manquantes. L'entrée en politique correspond à la date d'entrée dans la première position d'auxiliaire politique, ou se confond avec la date d'entrée en politique *élective*, lorsque la personne n'a pas connu d'auxiliarat politique. Une fois ces états définis, les séquences d'états sont analysées⁴³.

39. Pierre BOURDIEU, *L'intérêt au désintéressement : cours au Collège de France*, sous la dir. de Julien DUVAL, Paris, France, Raisons d'agir : Seuil, 2022, p. 258.

40. Frédéric SAWICKI et Jean-Louis BRIQUET, « L'analyse localisée du politique », *Politix* 2(7-8), 1989.

41. D'autres choix d'états ont été testés, avec des résultats proches. La tripartition conservée se justifie par le fait qu'en situation de multiples mandats locaux et régionaux, le mandat régional se distingue car c'est celui qui est le plus fréquemment abandonné par les sénateurs. Sur son caractère secondaire, voir GODMER, « Les élus régionaux : un personnel politique entre notabilisation, dénotabilisation et renotabilisation ».

42. Afin d'éviter la multiplication des états, dans le cumul national-régional est aussi compté le cumul national-régional-départemental/municipal, dans la mesure où c'est le mandat régional qui est distinctif. Pour un autre exemple de codage « en cascade », voir Gilles BASTIN et Antoine MACHUT, « Gravitation et dispersion dans les carrières des journalistes passés par la presse quotidienne nationale », *Temporalités. Revue de sciences sociales et humaines* (23), 2016.

43. Sur l'intérêt de l'analyse des séquences pour l'étude des cumuls et des carrières, voir LEMERCIER, « Les carrières des membres des institutions consulaires parisiennes au XIXe siècle ».

3.2.2 Un *cursus politicum*

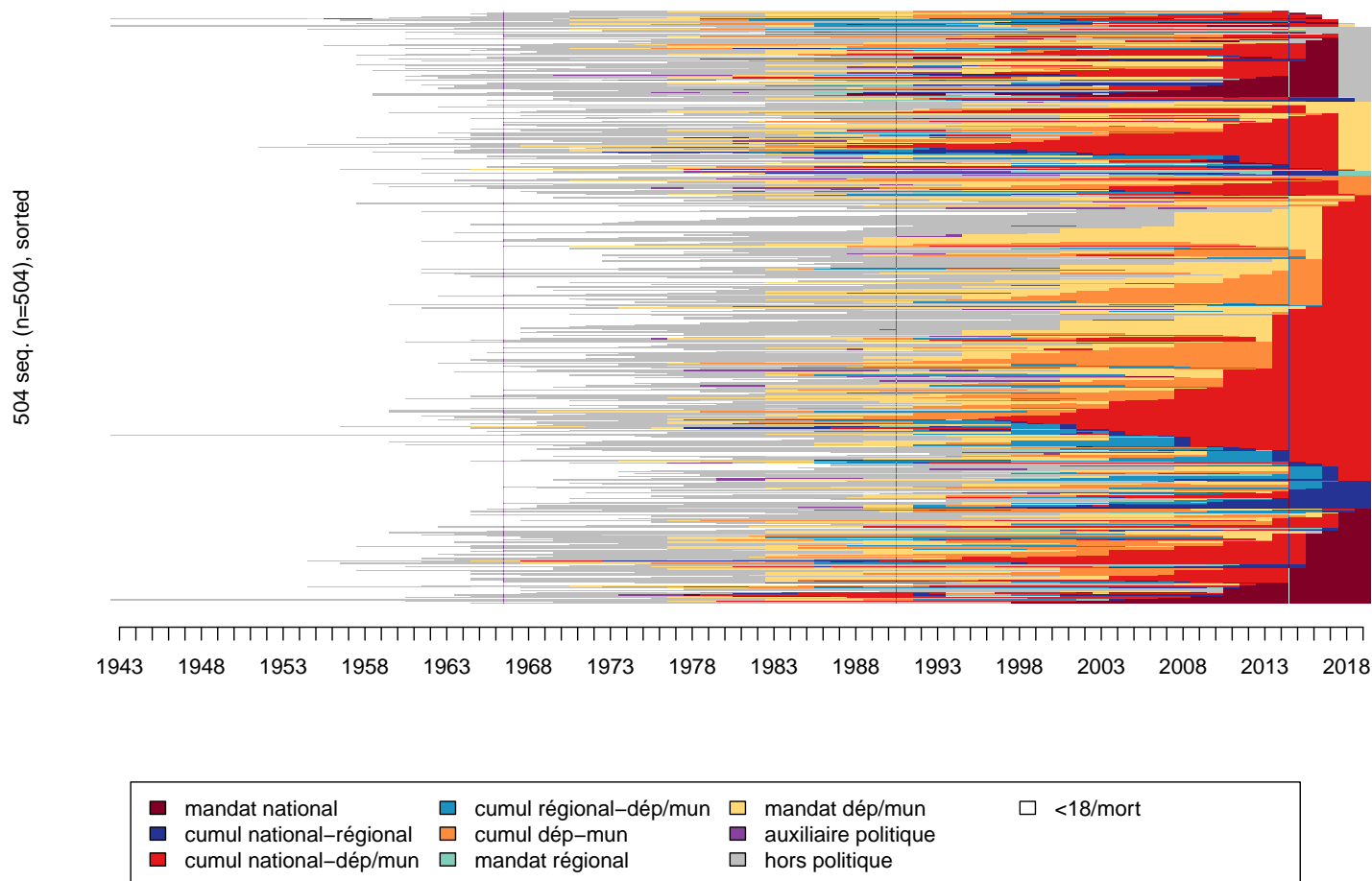


FIGURE 3.2 : Tapis de séquences des trajectoires (1943-2019) des sénateurs français siégeant entre 2014 et 2020.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : En abscisse, le temps, en ordonnée, les individus : chaque ligne représente donc une trajectoire, composée de différents états. La plupart des individus enchaînent, à partir de 18 ans, une période hors politique (en gris), puis différents types de mandats.

Note : l'abréviation dép/mun correspond à départemental/municipal. Les trajectoires sont regroupées selon leur état final.

Les carrières politiques sont représentées sous forme de tapis (Figure 3.2) : l'axe horizontal correspond au temps, décomposé en années, de 1943 (début de la première séquence) à 2019 ; sur l'axe vertical, à chaque ligne correspond un individu. Elles semblent d'abord caractérisées par un ordre d'états successifs relativement régulier et une logique commune. Hormis les individus qui entrent en politique directement par un mandat national (filrière d'accès direct au centre⁴⁴), la plupart des individus font des pas similaires, c'est-à-dire qu'ils commencent par un mandat municipal et/ou départemental, et dans certains cas moins courants un mandat régional. Ces étapes sont suivies de phases de cumul de ces trois mandats, puis de l'accession à un mandat

44. GAXIE, *La démocratie représentative*.

national et donc un cumul national-régional/départemental/municipal. Enfin, dans certains cas, ces mandats non-nationaux sont abandonnés pour ne conserver que le mandat sénatorial. Le caractère majoritairement municipal et départemental de la cumulation prouve les affinités électives, aux sens figuré comme propre, des sénateurs avec ces mandats, ce qui se comprend aussi à l'aune du suffrage indirect et de leur lien aux grands électeurs. Plus généralement, le cumul transversal est structurant dans les carrières politiques marquées par un processus plus général de cumulation. Ce processus est structuré par un modèle central, que décrit en 2013 le sénateur Les Républicains de l'Oise Hugues Portelli :

« Traditionnellement, en France, on faisait de la politique en s'engageant au niveau local : on était d'abord conseiller municipal, ensuite maire, éventuellement conseiller général, puis on grimpeait les échelons du cursus jusqu'à devenir député, voire sénateur, et même, si possible, Président de la République. Cette conception de la politique, fondée sur un cursus honorum, avait une cohérence, qui tenait principalement à la volonté des élus locaux de tenir face au pouvoir central de l'État : en cumulant sa fonction avec celle d'élu national, l'élu local se donnait les moyens de résister au préfet et au ministre.⁴⁵ »

La représentation des carrières confirme le fait que la convergence autour d'un modèle central prime la divergence⁴⁶. Ce modèle constitue une forme de « narration principale⁴⁷ », qui contraint les trajectoires, et s'explique notamment par la codification et l'institutionnalisation progressive des carrières politiques, notamment en termes de cumul⁴⁸. Aussi relevé chez les députés français⁴⁹, ce *cursus honorum politicum* classique pose dans la plupart des cas la position départementale, municipale ou régionale, voire le cumul de ces mandats, comme préalable à l'accès au Sénat. Il correspond au « cursus pré-établi dans une institution » qu'évoque J.-C. Passeron, lorsqu'il décrit chaque pas accompli « comme le produit logiquement croisé d'une décision subjective (transaction, négociation, conflit, abstention) et de l'objectivité d'une contrainte de cheminement (cursus pré-établi dans une institution)⁵⁰ », auxquelles il faudrait ajouter les aléas de l'élection. Cet ordonnancement des carrières politiques ressort particulièrement du fait du cas étudié, c'est-à-dire des membres du Sénat, dont les carrières sont relativement homogènes, phénomène accentué par le développement d'une « file d'attente ordonnée⁵¹ », qui régit l'accès aux positions électives nationales, l'attente passant notamment par les mandats locaux.

Étudier les carrières politiques par le prisme du processus de cumulation fait apparaître leurs ressemblances et leur organisation autour d'un *cursus honorum*. Sans tomber dans le « paralogisme de l'exemple dramatique⁵² », un certain nombre de carrières s'éloignent de ce

45. Séance du 18 septembre 2013, compte rendu intégral des débats, https://www.senat.fr/seances/s201309/s20130918/s20130918_mono.html.

46. BASTIN, « Gravitation, aléa, séquence. Variations sociologiques autour du concept de carrière ».

47. Andrew ABBOTT, « À propos du concept de Turning Point », *Bifurcations*, sous la dir. de Michel GROSSETTI, Marc BESSIN et Claire BIDART, Paris, La Découverte, 2009, p. 187-211.

48. MARREL, « L'élu et son double ».

49. SINEAU et TIBERJ, « Candidats et députés français en 2002 ».

50. PASSERON, « Biographies, flux, itinéraires, trajectoires ».

51. OLLION, *Les candidats*, p. 19.

52. BOURDIEU, CHAMBOREDON et PASSERON, *Le métier de sociologue*, p. 80.

modèle central, à l’instar de la sénatrice (2011-2017) écologiste de Paris Leila Aïchi, candidate battue aux élections législatives de 2017, et qui ne sera restée que six années en politique électorale. Plus largement, et c’est là l’intérêt de les étudier par le prisme de la cumulation, la composition des carrières électorales et les reconfigurations que connaissent certaines carrières en 2017 (Figure 3.2), rappellent l’existence de logiques différenciées.

3.3 ... aux logiques différenciées

Afin de mettre en évidence des formes communes de carrières, les séquences représentées *supra* sont soumises à des méthodes d’appariement optimal. Issues de la biologie et notamment employées pour l’analyse de séquences d’ADN, ces méthodes permettent de classer inductivement les différentes séquences, selon leurs ressemblances et dissemblances⁵³. Le calcul de distances entre séquences a connu des raffinements multiples depuis les années 2000, et demande certaines précautions dans le cas des séquences sénatoriales, d’inégales longueurs (Encadré 2).

ENCADRÉ 2 *Optimal matching* sur trajectoires de longueurs inégales et prise en compte de la durée des épisodes.

À des fins de comparaison, les séquences visualisées *supra* sont réduites à la période commençant aux 18 ans de l’individu, soit de t (18 ans) à $t + 77$ (95 ans). Dès lors toutes les trajectoires n’ont pas la même longueur (de 15 à 77 années), ce qui pose un certain nombre de questions de paramétrage. Différentes dimensions liées à la temporalité, qui emportent autant de mesures de la dissemblance entre trajectoire^a, peuvent être distinguées dans l’étude de trajectoires longitudinales^b : le *timing* (le calendrier), la *duration* (la durée dans les différents états) et le *sequencing* (l’ordre des états successifs). C’est à ces deux dernières dimensions que l’on s’attache ici, dans la mesure où les différences entre séquences tiennent d’une part à l’ordre des états (maire puis sénateur *v.* sénateur puis maire par exemple), mais aussi aux différences en termes de durées (être maire vingt ans puis sénateur *v.* être maire cinq ans puis sénateur).

L’*optimal matching* compare entre elles les séquences, dont la dissimilarité est déterminée par le nombre d’opérations élémentaires qui permettent de passer de l’une à l’autre. La distance est égale au coût minimal de transformation d’une séquence à l’autre, via une série d’opérations élémentaires, de substitution et d’insertion/suppression (*indel*). Ces opérations techniques ont des implications conceptuelles importantes : privilégier les opérations de substitution revient à étudier des trajectoires sous l’angle de leur structure temporelle, alors que privilégier les opérations *indel* revient à s’intéresser à l’ordre des événements, même si ces événements et les séquences d’événements ne sont pas concomitantes. L’arbitrage entre les deux, qu’il faut aussi mesurer à l’aune de leurs interactions^c, revient à

53. Andrew ABBOTT et Angela TSAY, « Sequence Analysis and Optimal Matching Methods in Sociology : Review and Prospect », *Sociological Methods & Research* 29(1), 2000, p. 3-33.

donner un coût plus faible aux opérations que l'on privilégie. Du fait de la non concomitance et des longueurs différentes des trajectoires, les coûts de substitution et leur arbitrage avec les coûts *indel* ne peuvent ici être utilisés^d.

Une seconde génération de mesures de dissimilarités semble adaptée à notre cas. Parmi elles, l'*Optimal matching between sequences of spells*, dite OMspell, qui compare des séquences d'épisodes (compris comme la répétition dans le temps du même état) entre elles, tient à la fois compte de la durée de l'épisode (*duration*) et de l'ordre des états successifs (*sequencing*), mais non de leur inscription temporelle (*timing*). La matrice de distance construite avec la méthode OMspell l'est avec une matrice de coûts de substitution constants égaux à 2, un coût indel égal à 1, et un coût d'expansion (*expansion cost*) égal à 0.5, sachant qu'il peut être compris entre 0 (sensibilité nulle à la temporalité, au sens de la *duration* plutôt que du *timing*) et 1 (sensibilité nulle au *sequencing*).

a. Nicolas ROBETTE, *L'analyse statistique des trajectoires : Typologies de séquences et autres approches*, Paris, Ined Éditions, 2021.

b. Matthias STUDER et Gilbert RITSCHARD, « What matters in differences between life trajectories : a comparative review of sequence dissimilarity measures », *Journal of the Royal Statistical Society : Series A (Statistics in Society)* 179(2), 2016, p. 481-511.

c. Ivano BISON, « OM Matters : The Interaction Effects between Indel and Substitution Costs », *Methodological Innovations Online* 4(2), 2009, p. 53-67.

d. Laurent LESNARD, « Optimal Matching and Social Sciences », 2006, p. 27.

Une fois le calcul des distances entre séquences réalisé, une classification ascendante hiérarchique permet de définir des classes. La typologie retenue compte cinq classes⁵⁴, dont sont représentés⁵⁵ les tapis de séquences (Figure 3.3). Il est alors possible, au sein d'un même groupe, nominalement cohérent, de distinguer différentes formes de cumulation, c'est-à-dire d'enchaînement temporel de positions multiples et éventuellement conjointes. Plus que le temps long de la cumulation, c'est son intensité et sa composition qui importent.

3.3.1 Différentes formes de carrière

La typologie peut être représentée sous la forme de cinq ensembles de tapis de séquences, correspondant à chaque classe définie par la classification. Chaque classe correspond à une forme de cumulation et est décrite à partir de variables descriptives (Tableaux 3.4 et 3.5 ; en annexe, Tableaux A3.6 et A3.7, p. 104-105), ainsi qu'à l'aide de parangons, c'est-à-dire d'individus typiques de chaque classe. Ces classes se distinguent d'abord par les types de positions électives détenues au cours de la carrière.

54. Le choix du nombre de classes se fait sur la base du dendogramme et du graphique des sauts d'inertie (voir en annexe Figures A3.4 et A3.5, p. 103-104).

55. Les représentations graphiques incluent, en blanc, la période durant laquelle l'individu n'est pas né, a moins de 18 ans ou est mort, afin de replacer les trajectoires dans leur calendrier, mais la typologie est bien construite sur les neuf états indiqués (hors politique, être auxiliaire politique, détenir un mandat local, détenir un mandat régional, cumuler des mandats locaux, cumuler un mandat régional et un mandat local, cumuler un mandat national et un mandat local, cumuler un mandat national et un mandat régional, et enfin détenir un mandat national) et ne prend pas en compte la durée de l'état blanc (<18 ans ou mort), pour ne pas tenir compte du décalage des trajectoires dans le temps.

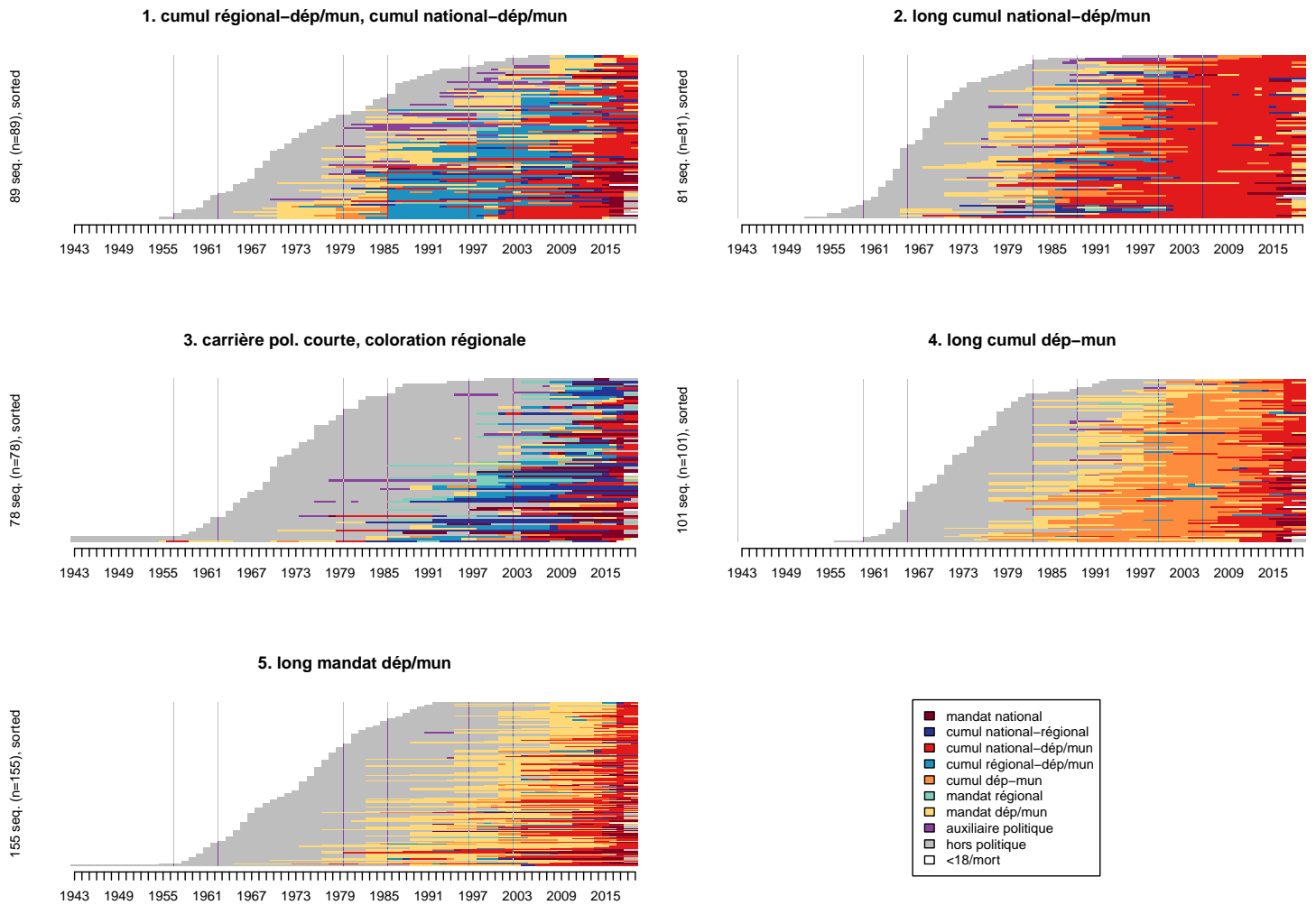


FIGURE 3.3 : Tapis de séquences (1943-2019), selon les six types de trajectoires des sénateurs français siégeant entre 2014 et 2020.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : En abscisse, le temps, en ordonnée, les individus : chaque ligne représente donc une trajectoire, composée de différents états. Note : l'abréviation dép/mun correspond à départemental/municipal.

Une cumulation relativement longue et enchaînant un mandat départemental ou municipal, un cumul régional-départemental/municipal puis un cumul national-départemental/municipal, concerne 89 individus (classe 1, 17.7 % de l'ensemble). L'entrée en politique est précoce, puisqu'elle a en moyenne lieu à l'âge de 29 ans (contre 36 en moyenne), et commence fréquemment par une position d'auxiliaire politique, ce qui concerne 31.5 % des membres de cette classe, contre 11.5 % de l'ensemble. À une période de mandat départemental ou municipal succède une longue période de cumul régional-départemental/municipal (8.3 années en moyenne), puis de cumul national-départemental/municipal. Le mandat régional est généralement le mandat non-national abandonné au moment de l'entrée au Parlement. Le sénateur Les Républicains de l'Ardèche Mathieu Darnaud incarne cette forme de cumulation : entré en politique à l'âge de 25 ans, il est d'abord collaborateur parlementaire, puis élu adoint au maire de Guilhaud-Granges en 2001, à l'âge de 26 ans. Maire à partir de 2008, il est conseiller régional de Rhône-Alpes

entre 2010 et 2014, date à laquelle il est élu sénateur et abandonne son mandat régional.

Une autre cumulation relativement intense est celle des 81 sénateurs dont l'essentiel de la longue carrière politique est marqué par un cumul national-départemental/municipal (classe 2, 16.1 % de l'ensemble). Entrés en politique relativement tôt (1981 en moyenne, contre 1990 dans l'ensemble) et jeune (31 ans), ils passent en moyenne 21 ans dans cet état, contre 8 en moyenne dans l'ensemble. Le sénateur centriste de la Marne Yves Détraigne en est un exemple : entré en politique à l'âge de 29 ans, il est conseiller municipal (1983) puis maire de Witry-lès-Reims à partir de 1989 et conseiller général de la Marne entre 1991 et 2001, date à laquelle il est élu sénateur. Il demeure sénateur-maire jusqu'en 2017. Sa carrière politique est marquée par une forme intense de cumulation : en 38 ans de vie politique, il cumule l'équivalent de 68 années de mandat.

Une cumulation relativement courte dans le temps, essentiellement nationale et régionale, concerne 78 individus (classe 3, 15.5 % de l'ensemble). Cette classe est la plus hétérogène, comme l'indique la distance intra-classe (Tableau A3.6, p. 104). Près de 45 % de ces carrières ne comptent aucun mandat départemental ou municipal, alors même que 90 % de l'ensemble des carrières comptent ce type de mandat (Tableau A3.7, p. 105). Les parts du temps passé en mandat régional (2.5 années contre 0.5 dans l'ensemble) et en cumul national-régional (4.4 années contre 1.5 en moyenne) sont au contraire élevées. L'entrée en politique est relativement tardive, dans la mesure où la part grise (hors politique) des séquences est relativement importante : les sénateurs de la classe 1 passent en moyenne 28 années de leur trajectoire biographique hors politique, contre 18.3 années pour l'ensemble des sénateurs. Le sénateur communiste des Hauts-de-Seine Pierre Ouzoulias incarne cette forme de cumulation : enseignant-chercheur, il entre en politique électorale à l'âge de 51 ans, en étant élu conseiller départemental en 2015 puis sénateur en 2017. La sénatrice écologiste de Maine-et-Loire Corinne Bouchoux en est un autre exemple : entrée en politique électorale à l'âge de 53 ans, en étant élue sénatrice en 2011, elle ne compte aucun autre mandat. Sa carrière électorale l'apparente à une profane de la politique électorale, ce qui la rattache à un « registre de légitimation “profemme”⁵⁶ », expression par laquelle D. Dulong et S. Lévêque désignent la façon dont le caractère profane devient une ressource pour les femmes en campagne.

Une quatrième classe rassemble 101 sénateurs (20.0 % de l'ensemble) à la cumulation relativement forte, marquée par un long cumul de mandats départemental et municipal : ils passent en moyenne 15 ans dans cette forme de cumul contre 5 en moyenne dans l'ensemble. La carrière du sénateur socialiste de la Creuse Éric Jeansannetas illustre cette forme de cumulation : entré en politique à l'âge de 33 ans, conseiller municipal de Guéret à partir de 1995, conseiller général de la Creuse à partir de 2001, il en devient vice-président en 2013, avant de devenir sénateur-conseiller général à partir de 2014. Ce long cumul départemental-municipal se double de positions partisans, puisqu'il est entre 1997 et 2003 premier secrétaire de la fédération du Parti socialiste de la Creuse, avant d'accéder à fonctions nationales à partir de 2005.

Une dernière forme de cumulation rassemble les individus dont la carrière politique est

56. Delphine DULONG et Sandrine LÉVÊQUE, « Une ressource contingente. Les conditions de reconversion du genre en ressource politique », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 2002, p. 81-111.

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Ensemble
mandat national	1.6	0.7	3.5	0.8	1.4	1.5
cumul national-régional	1.8	1.8	4.4	0.2	0.4	1.5
cumul national-dép/mun	7.7	20.5	2.6	5.6	6.0	8.0
cumul régional-dép/mun	8.3	1.6	3.1	0.6	0.5	2.5
cumul dép-mun	1.9	5.4	0.7	15.1	2.4	5.1
mandat régional	0.3	0.1	2.5	0.1	0.1	0.5
mandat dép/mun	7.9	7.0	2.2	8.7	14.3	9.0
auxiliaire politique	2.6	1.2	0.7	0.3	0.0	0.8
hors politique	11.9	13.4	28.2	15.5	21.3	18.3
<18 ans ou mort	33.1	25.3	29.0	30.0	30.4	29.8

TABLEAU 3.4 : **Durée moyenne passée dans un état en fonction de la classe d'appartenance.**

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : Les sénateurs de la classe 2 ont passé en moyenne 0.7 année en mandat national, alors que l'ensemble des sénateurs a passé en moyenne 1.5 année en mandat national.

marquée par un long mandat simple, départemental ou municipal. Elle concerne 155 individus (classe 5, 30.8 % de l'ensemble). Ces sénateurs passent en moyenne 14.3 années en mandat départemental ou municipal, contre 9.0 années dans l'ensemble. La sénatrice Les Républicains des Hautes-Alpes, Patricia Morhet-Richaud en est un exemple : élue conseillère municipale de Lazer en 2001, elle devient maire en 2007 avant d'être élue sénatrice en 2014. À l'instar de cette sénatrice employée de coopérative agricole, cette forme de cumulation s'accompagne souvent d'autres positions, par exemple dans le champ adventice qu'est le syndicalisme agricole. Le sénateur Les Républicains de la Haute-Loire Laurent Duplomb, agriculteur, en est un autre exemple : conseiller municipal à l'âge de 30 ans (2001-2008), puis premier adjoint (2008-2010) et enfin maire (2010-2017) de Saint-Paulien, il est élu sénateur en 2017, et demeure conseiller municipal. Le fait qu'il soit agriculteur n'est pas étranger à sa forme de cumulation : en effet, maire d'une commune de 2 435 habitants, il n'a pas cumulé plusieurs mandats locaux, mais a plutôt cumulé son activité élective avec son activité professionnelle syndicale. Membre de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, il a été président de la chambre d'agriculture de la Haute-Loire entre 2013 et 2017. La cumulation est donc plus large que celle qui est saisie par les mandats intégrés à l'analyse quantitative, ce que permet la lecture qualitative, en lignes, de nos données.

Outre le type de positions électives détenues au cours de la carrière, ces formes de cumulation se distinguent par leur longueur et leur intensité, qui peuvent être mises en évidence par des indicateurs relativement simples : la durée de la carrière politique et le rapport entre le nombre d'années de mandats cumulés et cette durée (Tableau 3.5). On observe alors que les carrières les plus courtes ne sont pas nécessairement les moins intenses : les membres de la classe 3, à la carrière politique courte à coloration régionale ont ainsi une vie politique relativement courte (21.2 années en moyenne), mais aussi intense que les membres de la classe 1 et plus intense que ceux de la classe 5, au long mandat départemental ou municipal.

	Durée vie politique	Intensité
1. cumul régional-dép/mun, cumul national-dép/mun	34.1	1.6
2. long cumul national-dép/mun	39.5	2.0
3. carrière pol. courte, coloration régionale	21.2	1.6
4. long cumul dép-mun	32.4	1.8
5. long mandat dép/mun	26.2	1.4
Ensemble	30.2	1.6

TABLEAU 3.5 : **Indicateurs sur les formes de cumulation.**

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : Les membres de la classe 1 ont une vie politique qui dure en moyenne 34.1 années, et une intensité de cumulation moyenne de 1.6.

Note : L'intensité de cumulation est obtenue en divisant le nombre d'années de mandats cumulés par la durée de la vie politique. Une intensité de cumulation égale à deux indique que la personne a en moyenne cumulé deux mandats tout au long de sa carrière politique.

3.3.2 Les logiques des formes de cumulation

Les descriptions des différentes classes et leur exemplification donnent à voir une structuration des formes de cumulation. Le sexe des parangons n'est par exemple pas aléatoire, de même que certains exemples font apparaître des positions partisans ou adventices qu'il est intéressant de saisir. En outre, l'âge comme la génération d'entrée en politique semblent être différents selon les classes, ce que confirment les indicateurs présentés dans le Tableau 3.6.

La cumulation est d'abord fortement sexuée (lien d'intensité forte d'après le V de Cramer), puisque les sénatrices sont surreprésentées dans les formes de cumulation les plus courtes ou les moins intenses. Les membres de la classe 3, à la carrière politique relativement courte, essentiellement nationale et à coloration régionale, comptent ainsi 53.8 % de femmes, contre 31.7 % de sénatrices dans l'ensemble. En revanche, les sénatrices représentent 8.6 % des membres de la classe 2 à la cumulation la plus forte (long cumul national-départemental/municipal), et 9.9 % des membres de la classe 4, à la cumulation forte, essentiellement départementale et municipale. Ces formes androcentrées de cumulation s'expliquent notamment par le fait que jusqu'à la mise en place du binôme départemental paritaire, les conseils généraux constituaient, du fait du mode de scrutin uninominal, les « derniers prés carrés masculins⁵⁷ ». Les formes de la cumulation sont aussi liées à la profession significative exercée par les sénateurs. Ainsi, les anciens auxiliaires politiques sont surreprésentés dans la classe 1, à la cumulation particulièrement intense et à coloration régionale. Les agriculteurs sont surreprésentés dans la classe 2, dont la cumulation est aussi particulièrement forte et longue. Au contraire, les professions intermédiaires sont surreprésentées dans la classe 5, à la cumulation plus légère et constituée d'un long mandat municipal ou départemental.

Les formes de la cumulation se comprennent aussi à l'aune des logiques partisans (lien d'intensité forte d'après le V de Cramer), qui échappent en partie à l'analyse dans la mesure où les données ne sont pas nécessairement complètes : la saisie des données a montré que les

57. Mariette SINEAU, « Chapitre 7. « Parité » an x. Où sont les femmes de pouvoir ? », *Femmes et pouvoir sous la Ve République*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 201-259.

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Ensemble
Femmes	29.2	8.6	53.8	9.9	48.4	31.7
Hommes	70.8	91.4	46.2	90.1	51.6	68.3
Agriculteurs	3.4	14.8	2.6	4.0	5.8	6.0
Artisans...	2.2	2.5	7.7	6.9	8.4	6.0
CPIS	51.7	60.5	67.9	66.3	54.8	59.5
Professions intermédiaires	7.9	6.2	7.7	8.9	11.0	8.7
Employés	1.1	1.2	1.3	4.0	5.8	3.2
Ouvriers	1.1	0.0	1.3	1.0	1.3	1.0
Auxiliaires politiques	31.5	13.6	10.3	6.9	6.5	12.7
Prof. non déterminée	1.1	1.2	1.3	2.0	6.5	3.0
Pas de fct partisane	34.8	33.3	44.9	70.3	77.4	56.3
Fonction partisane	65.2	66.7	55.1	29.7	22.6	43.7
Âge entrée politique	28.7	30.9	44.7	33.3	38.7	35.5
Âge entrée électif	32.0	32.2	45.5	33.7	38.7	36.5
Date entrée politique	1986	1981	1999	1988	1994	1990
Date entrée électif	1990	1982	2000	1989	1994	1991
Date entrée Sénat	2011	2002	2010	2013	2012	2010

TABLEAU 3.6 : **Indicateurs sur les classes de la typologie.**

v.cramer (sexe) = 0.40 ; v.cramer (fonction partisane) = 0.38.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : La classe 2 compte 8.6 % de sénatrices, alors qu'elles représentent 31.7 % dans l'ensemble. Les membres de la classe 2 entrent en moyenne en politique à l'âge de 30.9 ans contre, en moyenne dans l'ensemble, à l'âge de 35.5 ans.

Note : Du fait de faibles effectifs dans certaines cases, le V de Cramer n'est pas calculé pour la profession significative (CPIS : cadres et professions intellectuelles supérieures ; artisans... : artisans, commerçants, chefs d'entreprise). L'entrée en politique, qui ne comprend pas les éventuelles fonctions partisans, est différente de l'entrée en électif dans le cas où la personne connaît une position d'auxiliaire politique avant d'être élue.

données sur les fonctions partisans sont bien plus limitées pour les femmes, ce qui est lié au fait qu'elles occupent, au cours de leurs carrières politiques, un nombre réduit de fonctions partisans par ailleurs moins importantes, alors même qu'elles sont loin d'être absentes de ces organisations⁵⁸. Alors qu'en moyenne, 43.7 % des sénateurs déclarent une fonction partisane, c'est le cas de deux tiers des membres des classes 1 et 2, concernés par une forte cumulation, nationale-départementale/municipale et/ou régionale. À la multipositionnalité, diachronique et synchronique, élective, s'ajoutent donc des positions partisans, qui permettent de comprendre l'accès au Sénat y compris lorsque la cumulation régionale/départementale/municipale est limitée. En ce sens, l'étude de la cumulation élective et politique, via la prise en compte des épisodes d'auxiliarat politique, s'enrichit de la prise en compte plus large, par une analyse qualitative, des fonctions partisans.

L'influence des fonctions partisans sur l'accès rapide aux fonctions nationales renvoie en outre à la question classique des filières d'accès au Parlement. L'étude de la structuration de ces formes de cumulation permet de lier l'étude des sénateurs à la question plus générale des

58. BACHELOT et HAEGEL, « Back to Basics », notamment la note 4, p. 773.

filiales, telle que revisitée récemment par J. Boelaert, S. Michon et É. Ollion, qui mettent en évidence, parmi les primo-députés de 2017, quatre types de carrières d'avant-mandat, selon la part du temps passé en politique et la part du temps passé en mandat local dans la carrière politique. Les membres de la classe 3, à la carrière élective courte, sont, pour une part d'entre eux, des personnes qui ont passé du temps en politique hors mandat électif, notamment dans les milieux partisans et/ou comme auxiliaire politique, ce qui les rattache au type « entourage⁵⁹ ». D'autres membres de la classe 3, lorsqu'ils n'ont pas connu de position partisane, sont dans une logique de « seconde carrière », ce dont témoigne leur âge tardif d'entrée en politique (45 ans, contre 36 en moyenne). Les membres des autres classes (2, 4 et 5) relèvent plutôt du type ancrage local, ce qui fait apparaître l'importance de la filière notabiliaire au Sénat⁶⁰. En-dehors de quelques cas appartenant à la classe 3, les profils relevant de la « société civile » sont extrêmement limités, alors même qu'elle concerne 10 % des députés élus en 2012, et près de 40 % de ceux élus en 2017⁶¹. Cette différence n'est pas surprenante du fait de l'inertie des logiques d'accès au Sénat qui s'articulent à la file d'attente menant aux positions nationales.

Les formes de cumulation relèvent aussi d'une logique générationnelle, dans la mesure où les membres des différentes classes ont des dates moyennes d'entrée en politique différentes. La singularité des membres de la classe 3, et la logique de seconde carrière dans laquelle une partie d'entre eux se trouve, est confirmée, puisque leur date moyenne d'entrée en politique est plus tardive : 1999 contre 1990 en moyenne. Au contraire les logiques de fort cumul national-départemental/municipal concernent des sénateurs entrés en politique au début des années 1980. Enfin, ces différences générationnelles se réfractent dans la date d'entrée au Sénat. Les dates moyennes les plus anciennes concernent la classe 2, à la cumulation forte et notabiliaire, alors que les classes 1, 4 et 5 rassemblent des sénateurs entrés plus récemment au Sénat, dont la logique de cumulation est, qu'elle soit courte ou longue, fondée sur un long mandat départemental ou municipal, avant un cumul national-départemental/municipal.

*

* *

L'analyse de la cumulation politique, processus temporel d'enchaînement de positions occupées dans l'environnement professionnel de la politique, précise l'étude des trajectoires politiques. Elle permet de déployer l'ensemble des dimensions du cumul des mandats et des carrières politiques, en saisissant leurs temporalités et rythmes différenciés. Sa mise à l'épreuve empirique confirme sa pertinence ainsi que sa plasticité. Si la plupart des carrières, étudiées par l'analyse de séquences, des sénateurs, un groupe particulièrement homogène, convergent autour d'un *cursus honorum* classique, les formes de cumulation sont plurielles et sont elles-mêmes structurées, faisant apparaître des régimes distincts de cumulation. En outre, un nombre non négligeable de carrières sont perturbées en 2017, concomitamment à la restriction du cumul des

59. BOELAERT, MICHON et OLLION, « Le temps des élites. Ouverture politique et fermeture sociale à l'Assemblée nationale en 2017 », p. 796.

60. GAXIE, *La démocratie représentative*.

61. BOELAERT, MICHON et OLLION, « Le temps des élites. Ouverture politique et fermeture sociale à l'Assemblée nationale en 2017 », p. 797.

mandats, ce que la notion de cumulation permet de saisir, moins comme une rupture que comme le cours normal des carrières politiques, marquées par une relative incertitude et contraintes par des facteurs externes. La saisie du temps long de la politique et des formes de cumulation doit alors laisser la place à l'analyse du temps court et de la restriction du cumul des mandats, analyse qui prolonge la démonstration de l'intérêt de la notion de cumulation.

Chapitre 4

2017, le temps court de la mise en conformité à la restriction et du maintien du cumul transversal

« Ce projet de loi est essentiel. Vous l'avez vous-mêmes dit, c'est un changement, une révolution. Comme je l'ai souligné dans mon intervention liminaire, ses effets sont importants et il faut donc imaginer les conséquences à terme, comme cela a été dit tant par ceux qui s'opposent à ce texte que par ceux qui le soutiennent. Je l'assume, c'est un changement, une révolution !¹ »

Dans sa forme transversale, le cumul des mandats est une pratique structurante du champ politique français. Il l'est aussi à travers le temps, puisque le processus de cumulation de positions électives compose les carrières politiques. Or l'interdiction du cumul d'un mandat parlementaire avec des fonctions exécutives locales (maire, présidence ou vice-présidence d'intercommunalités, de conseils départemental et régional) marque en 2017 une restriction du cumul des mandats. Sauf à être conseiller municipal d'une commune de moins de mille habitants, un parlementaire ne peut par ailleurs détenir plus qu'un seul mandat local. Ce chapitre analyse les effets de la contradiction normative que constitue l'ébranlement, par sa restriction, de la « règle pragmatique du champ politique² » qu'est le cumul des mandats. Cette contradiction normative est d'autant plus intéressante que la norme juridique qui le restreint émane des agents du champ politique eux-mêmes, qui « organisent ce qu'ils convoitent³ ».

L'analyse des conséquences qu'a eues cette autorégulation fait alors apparaître son effectivité complète, au sens de l'alignement complet des pratiques sur la norme⁴, le cumul du mandat parlementaire avec une fonction exécutive locale disparaissant après 2017. Cette extinction s'explique par des formes plurielles de mises en conformité à la restriction, qui concourent à

1. Manuel Valls, alors ministre de l'Intérieur, séance du 18 septembre 2013, compte rendu intégral des débats, https://www.senat.fr/seances/s201309/s20130918/s20130918_mono.html, lien consulté le 7 juin 2022.

2. DULONG, *La construction du champ politique*, p. 131-132.

3. EHRHARD, « Penser les politiques électorales », p. 20.

4. Evelyne SERVERIN et Pierre LASCOUMES, « Théories et pratiques de l'effectivité du droit », *Droit et Société* (2), 1986, p. 101-124.

l’effacement des figures historiques du sénateur-maire ou président de conseil départemental. La pratique du cumul des mandats dans son ensemble, c’est-à-dire le fait de cumuler un mandat local parallèlement au mandat parlementaire, demeure toutefois importante.

4.1 2017 : l’alignement complet de la pratique du cumul des mandats sur la nouvelle norme

L’entrée en vigueur en 2017 de la loi de « décumul⁵ » votée en 2014 a pour conséquence la disparition des formes de cumul transversal désormais interdites. Si cet effet est attendu et peut paraître évident, il ne doit pourtant pas échapper à l’analyse. Croiser les apports de la sociologie du droit et de la sociologie des groupes professionnels permet de comprendre les ressorts de cette effectivité complète.

4.1.1 La disparition des sénateurs-maires et -présidents de conseil départemental

	2014-2017	2017-2020
Élu local	78.2	75.3
Non élu local	21.8	24.7
Fonction exécutive locale	57.5	0.0
Élu régional	10.2	7.5
Non élu régional	89.8	92.5
Fonction exécutive régionale	3.5	0.0
Élu départemental	30.1	21.9
Non élu départemental	69.9	78.1
Fonction exécutive départementale	16.1	0.0
Élu municipal	52.2	51.9
Non élu municipal	47.8	48.1
Fonction exécutive municipale	41.1	0.0
Effectifs	372	360

TABLEAU 4.1 : **Proportions de sénateurs cumulant un autre mandat, selon le type de mandat et la période de siège au Sénat.**

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l’étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : 57.5 % des sénateurs siégeant entre 2014 et 2017 ont aussi une fonction exécutive locale entre 2014 et 2017, contre 0 % des sénateurs entre 2017 et 2020.

Le Sénat ne compte après 2017 plus aucun sénateur cumulant une fonction exécutive locale : autrement dit, finis les sénateurs-maires ou sénateurs-présidents de conseil départemental (Tableau 4.1). Alors que 57.5 % des sénateurs détenaient parallèlement, entre 2014 et 2017, une fonction exécutive locale, cette proportion chute à 0 % entre 2017 et 2020. Par exemple,

5. L’expression est de FÉVRAT et MARREL, « Limiter le « cumul dans le temps ». Retour sociopolitique sur la remise en cause de la rééligibilité indéfinie en France ».

Maurice Antiste, sénateur socialiste de la Martinique réélu le 24 septembre 2017, abandonne la fonction de maire du François le 5 octobre 2017 ; réciproquement, Henri de Raincourt, élu pour la première fois sénateur de l'Yonne en 1986, quitte le Sénat le 1^{er} octobre 2017 pour demeurer président de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne. Au caractère complet de l'effectivité de la norme s'ajoute en outre son immédiateté : dès 2017, les formes interdites disparaissent.

L'effectivité de cette régulation, autrement dit l'alignement entre les pratiques et la règle de droit, ne va pourtant pas de soi. Elle constitue au contraire un cas rare, et d'autant plus surprenant que la règle limite explicitement une pratique très répandue et structurante dans le champ politique, d'effectivité complète d'une norme juridique. Comment l'expliquer ?

4.1.2 L'effectivité complète d'une autorégulation

Si cette nouvelle règle a pour caractéristique d'avoir la force du droit, son effectivité n'est pas évidente, pour deux raisons au moins. D'une part, l'« effet normatif du droit n'est jamais garanti, en dépit de la force contraignante qui s'attache aux énoncés juridiques⁶ ». D'autre part, et plus fondamentalement, cette loi transmue l'irrégularité, et non la régularité, en règle⁷. C'est en effet une pratique majoritaire qui est interdite, puisqu'avant 2017, 57.5 % des sénateurs cumulent une fonction exécutive locale (Tableau 4.1). L'effet d'universalisation évoqué par P. Bourdieu pour expliquer l'« efficacité pratique [de] de la contrainte juridique » ne joue donc pas⁸. Dès lors, pourquoi cette norme est-elle appliquée ? Une fois dépassé le « sceau de l'universalité⁹ » que confère à la norme le travail juridique, une réponse à cette question se trouve dans le fait qu'il s'agit d'une autorégulation, caractéristique centrale des politiques publiques électorales, et plus spécifiquement de la codification de l'activité politique et du déroulé des carrières électives¹⁰.

S'appliquant aux parlementaires, cette norme est aussi rédigée par ces derniers, qui possèdent en tant que parlementaires des ressources d'action spécifiques, notamment juridiques. S'agit-il toutefois d'une autorégulation dans le cas des sénateurs, qui sont largement opposés à cette loi ? Ils dénoncent en effet une « atteinte grave à nos institutions¹¹ » ou à l'institution sénatoriale en tant que telle, ce qui apparaît dans le vote, le 19 septembre 2013, du projet de loi amendé de façon à ce que seuls les députés soient concernés par son champ d'application¹². Cette opposition sénatoriale doit plutôt être replacée dans un effet de champ¹³, qui est

6. Jacques CHEVALLIER, « La régulation juridique en question », *Droit et société* 49(3), 2001, p. 827-846.

7. Pierre BOURDIEU, « La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 64, 1986, p. 3-19.

8. BOURDIEU, « La force du droit », p. 16.

9. BOURDIEU, « La force du droit », p. 16.

10. GARRIGOU, « Vivre de la politique. Les « quinze mille », le mandat et le métier » ; LEHINGUE, « Vocation, art, métier ou profession ? Codification et étiquetage des activités politiques » ; MARREL, « L'élu et son double ».

11. Jacques Mézard, sénateur radical du Cantal, séance du 18 septembre 2013, compte rendu intégral des débats, https://www.senat.fr/seances/s201309/s20130918/s20130918_mono.html, lien consulté le 7 juin 2022.

12. 208 sénateurs votent pour cette version amendée, 107 contre. Voir <http://www.senat.fr/scrutin-public/2012/scr2012-347.html>, lien consulté le 7 juin 2022.

13. Pierre BOURDIEU, « Effet de champ et effet de corps », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 69, 1985, p. 73-73.

rendu particulièrement visible par les débats autour de la restriction du cumul des mandats. Cette situation de mise à l'épreuve met en lumière, au sein d'un même ensemble, des segments différenciés, c'est-à-dire des groupements de fait, dynamiques, aux intérêts et objectifs partiellement divergents¹⁴ : les sénateurs seraient alors sûrement plus fréquemment représentés dans un segment fortement opposé à la restriction du cumul des mandats, et pour lequel le cumul des mandats est aussi naturel que nécessaire, notamment dans la logique de représentation des territoires revendiquée par un certain nombre de sénateurs. Cet effet de champ s'articule toutefois à un effet de corps, qui apparaît dans le registre commun de la « proximité », rappelant l'importance (de faire) du terrain, utilisé par les pro- comme les anti-restriction. Ces intérêts propres et « corporatistes » autour d'une « conception partagée des règles du jeu politique¹⁵ » confèrent au groupe des parlementaires et des agents professionnalisés du champ politique une unité apparente, autour de la norme de la multipositionnalité politique. En ce sens, il s'agit bien, y compris pour les sénateurs qui y sont majoritairement opposés, d'une autorégulation.

Après avoir analysé leurs trajectoires comme des carrières professionnelles, il s'agit de prendre au sérieux, à des fins analytiques¹⁶, l'idée que les agents professionnalisés du champ politique forment un groupe professionnel, c'est-à-dire un ensemble « de travailleurs exerçant une activité ayant le même nom, et par conséquent dotés d'une visibilité sociale, bénéficiant d'une identification et d'une reconnaissance, occupant une place différenciée dans la division sociale du travail, et caractérisés par une légitimité symbolique¹⁷ ». Ils partagent une activité commune de rédaction, plutôt que de production, de la loi¹⁸ et sont en outre dotés d'une visibilité sociale, qui naît notamment de la contestation de leur légitimité¹⁹. À cette reconnaissance sociale négative fait écho, chez les agents professionnalisés du champ politique, la dénégation²⁰ permanente de leur professionnalité, et plus largement de leurs propres intérêts²¹, et donc du groupe qu'ils constituent de fait. La reconnaissance et la légitimité propre à ce groupe relèvent d'une structure en chiasme, que rappelle le sénateur Les Républicains de Seine-Saint-Denis Philippe Dallier, qui fait lui-même le parallèle avec le monde professionnel : « dans le domaine professionnel, l'expérience est valorisée [...] en politique, en revanche, il semblerait que, pour certains, l'expérience soit une tare²² ». Alors que le groupe fait face au stigmate du profession-

14. Rue BUCHER et Anselm STRAUSS, « Professions in Process », *American Journal of Sociology* 66(4), 1961, p. 325-334.

15. LEFEBVRE, « Rapprocher l'élu et le citoyen ». Voir aussi MARREL, « La démocratie française réformée par la fin du cumul des mandats ? »

16. Il s'agit bien ici d'une « construction conceptuelle (la politique comme “profession”) », qui ne s'identifie pas nécessairement avec « ce qui relève de la pratique quotidienne (l'activité concrète d'un homme politique) », cf. Jean-Louis BRIQUET, « Communiquer en actes. Prescriptions de rôle et exercice quotidien du métier politique », *Politix. Revue des sciences sociales du politique* (28), 1994, p. 16-26.

17. Didier DEMAZIÈRE et Charles GADÉA, « Introduction », *Sociologie des groupes professionnels*, Paris, La Découverte, 2009, p. 13-24.

18. Les « véritables législateurs » ne se confondent pas avec le « rédacteur de la loi », cf. BOURDIEU, « La force du droit », p. 17.

19. BACOT, « En haut et du mauvais côté. Les professionnels de la politique au miroir des citoyens ».

20. OFFERLÉ, *La profession politique*, p. 18.

21. LEFEBVRE, « Rapprocher l'élu et le citoyen ».

22. séance du 19 septembre 2013, compte rendu intégral des débats, https://www.senat.fr/seances/s201309/s20130919/s20130919_mono.html, lien consulté le 18 avril 2022.

nel de la politique, en son sein, c'est le profane ou le novice qui est stigmatisé²³. Cette structure chiasmatisée rappelle en outre que ce groupe ne se définit pas de façon exclusivement interne.

Caractéristique centrale des professions dans la sociologie abbotienne²⁴, la confrontation à l'hétéronomie n'est pas propre aux agents professionnalisés du champ politique : étudiant le traitement social de l'autisme, Gil Eyal montre ainsi, dans un domaine aux périmètres juridictionnels en apparence définis, le poids de l'expertise profane (*lay expertise*), notamment celle des mères, dans la construction d'une matrice institutionnelle établissant une nouvelle expertise sur l'autisme²⁵. Dans le champ politique, ce rapport aux profanes est aussi prégnant, dans l'élection ou dans le contact avec le public, par exemple au sein des permanences parlementaires²⁶. Des chaînes de transcription font en outre apparaître un continuum d'acteurs intermédiaires, au cœur des lisières de la politique²⁷. Les groupes de pression ont ainsi vu leur rôle croître depuis les années 1970-1990, décrites par P. Lehingue²⁸. Alors que beaucoup de campagnes sont centrées sur une « sociation partisane élargie²⁹ », les journalistes constituent un autre intermédiaire, qui assure un travail de transcription, dont les formes varient au gré des régimes de visibilité parlementaire³⁰ et des moments électoraux. Ils sont des acteurs clefs de la traduction des enjeux hétéronomes dans un champ relativement autonome³¹ et réciproquement de la levée partielle de la discrétion et du secret qui régissent le groupe³². Il ne s'agit donc pas d'une médiatisation unilatérale, puisque les agents du champ politique sont plutôt dans une relation de coproduction et d'échanges avec les journalistes³³. La transcription passe enfin aussi par les rédacteurs des comptes rendus de séances³⁴ ou les huissiers, qui organisent le « théâtre parlementaire³⁵ ». Ce rapport à l'hétéronomie est donc structurant et permet de comprendre l'effectivité de la restriction du cumul des mandats, et l'alignement des pratiques. Sa prise en compte permet de préciser la situation d'autorégulation dans laquelle se trouvent

23. OLLION, *Les candidats*, p. 49-52. Sur le retournement de stigmaté, voir Louis GRUEL, « Conjurer l'exclusion : rhétorique et identité revendiquée dans des habitats socialement disqualifiés », *Revue française de sociologie*, 1985, p. 431-453.

24. Stanislas MOREL, « Au(x) cœur(s) des professions. Penser le rapport des professions à l'hétéronomie avec Abbott et Bourdieu », *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, sous la dir. de Didier DEMAZIÈRE et Morgan JOUVENET, t. 1, Editions de l'EHESS, 2016, p. 315-334.

25. Gil EYAL, « For a Sociology of Expertise : The Social Origins of the Autism Epidemic », *American Journal of Sociology* 118(4), 2013, p. 863-907.

26. Éric KERROUCHE, « Usages et usagers de la permanence du député », *Revue française de science politique* 59(3), 2009, p. 429-454.

27. ALDRIN et VANNETZEL, « Dans les lisières. Une sociologie des acteurs secondaires de la politique dans deux petites villes françaises ».

28. LEHINGUE, « Vocation, art, métier ou profession ? Codification et étiquetage des activités politiques », p. 113.

29. GODMER, *Le travail électoral*.

30. Virginie LE TORREC, « Aux frontières de la publicité parlementaire : les assemblées et leur visibilité médiatisée », *Réseaux* 129-130(1-2), 2005, p. 181-208.

31. MOREL, « Au(x) cœur(s) des professions ».

32. BOURDIEU, « La représentation politique ».

33. DESRUMAUX et NOLLET, *Un capital médiatique ?*, p. 16. Sur les relations d'échange d'informations et de fenêtres d'exposition médiatique, voir Jonathan CHIBOIS, « Twitter et les relations de séduction entre députés et journalistes. La salle des Quatre Colonnes à l'ère des sociabilités numériques », *Réseaux* 188(6), 2014, p. 201-228.

34. MOREL, « Ce que conte le compte rendu : l'institution d'un ordre parlementaire idéalisé ».

35. Delphine GARDEY, *Le linge du Palais-Bourbon : corps, matérialité et genre du politique à l'ère démocratique*, Lormont, France, le Bord de l'eau, 2015, chap. 1, p. 25-42.

les parlementaires qui la votent, autorégulation qui est en même temps largement hétéronome.

La restriction du cumul des mandats constitue donc une autorégulation, interne au groupe des agents professionnalisés du champ politique. Penser ce groupe comme un groupe professionnel permet de comprendre, malgré l'apparente contradiction normative entre d'une part la norme du cumul des mandats et d'autre part la loi le restreignant, son effectivité complète. Celle-ci se comprend à l'aune du rapport à l'hétéronomie propre à tout groupe professionnel et en même temps spécifique au champ politique. L'alignement des pratiques sur la nouvelle norme, autrement dit l'abandon de certains mandats pour certains sénateurs, naît ensuite de formes plurielles de mises en conformité.

4.2 Les temps et les formes de la mise en conformité

La question de l'effectivité de la règle de droit laisse alors la place à celle de ses usages, le droit apparaissant comme « un système de potentialités à partir desquelles se déploient des activités spécifiques de mobilisation des règles³⁶ ». Les formes de la mise en conformité à cette norme sont autant de transitions plurielles, qui concernent notamment les sénateurs dont les formes de cumul ne sont plus possibles après 2017. Plutôt que de parler de choix, il s'agit ici d'étudier empiriquement les transitions que connaissent les sénateurs de part et d'autre de 2017, et ce à partir d'une analyse de séquences menée de façon innovante, puisque centrée sur un temps court plutôt que sur le temps long des trajectoires biographiques ou professionnelles.

4.2.1 Les transitions au prisme de l'analyse de séquences courtes

Comme le montre la représentation des séquences électorales des sénateurs, leurs carrières politiques connaissent des perturbations en 2017 (Figure 3.2, p. 52). Ces perturbations tiennent d'abord à la structure rotative de l'échantillon, certains sénateurs quittant le Sénat, d'autres y entrant. Pour d'autres, l'année 2017 marque aussi l'abandon de certains mandats ou fonctions, du fait de la restriction des formes de cumul possibles. Ces perturbations correspondent à des transitions, soit des formes atténuées de bifurcations, dans la mesure où elles sont prévisibles et institutionnalisées³⁷. Elles constituent moins une rupture dans une trajectoire d'accumulation que le cours normal des carrières politiques, marquées par un processus de cumulation de positions politiques, ordonnées temporellement mais non nécessairement linéairement ou logiquement. Si les élections sont un facteur majeur d'incertitude dans le déroulé des carrières politiques, les évolutions des règles de cumul en sont un autre facteur, dont l'étude permet de préciser le processus de cumulation à l'œuvre dans les carrières politiques. Ces perturbations sont saisies par une analyse de séquences courtes, constituées par les années 2015, 2016, 2018 et 2019, l'année 2017 en tant que telle n'étant pas prise en compte pour des raisons liées au

36. Pierre LASCOUMES, « Normes juridiques et mise en œuvre des politiques publiques », *L'Année sociologique* 40, 1990, p. 43-71.

37. Marc BESSIN, Claire BIDART et Michel GROSSETTI, « L'enquête sur les bifurcations : une présentation », *Bifurcations*, Paris, La Découverte, 2009, p. 7-19.

codage des données³⁸. Cette approche par pas annuels permet de saisir les transitions, mais non l'épaisseur temporelle des mises en conformité, qui fait l'objet de l'Encadré 3.

ENCADRÉ 3 La durée de la mise en conformité

La mise en conformité a en elle-même une durée, puisque les élus cumulant des mandats incompatibles ont 30 jours après l'élection au mandat le plus récent pour démissionner d'un mandat au choix. Après 2017, ils n'ont cependant plus le choix, puisque les élus en situation d'incompatibilité doivent démissionner du mandat détenu antérieurement^a. Autrement dit le choix du mandat conservé en situation d'incompatibilité advient au moment du choix fait de se représenter ou non à une élection. Ainsi de Nadège Lefebvre, sénatrice à partir du 2 octobre 2017, qui est ensuite élue présidente du conseil départemental de l'Oise le 25 octobre 2017, ce qui met fin à son mandat sénatorial. Le « choix » du mandat privilégié parmi les deux mandats incompatibles, sénatrice et présidente de conseil départemental, advient donc au moment de se présenter à la présidence du conseil départemental.

Inversement, afin de conserver une fonction locale à laquelle ils ont été élus avant d'être élus au Sénat, treize sénateurs démissionnent du Sénat le 1^{er} octobre 2017, soit la veille de la proclamation des résultats sénatoriaux^b. Le sénateur de l'Aube François Baroin en fait par exemple partie, ce qui lui permet de conserver sa fonction de maire de Troyes, à laquelle il a été élu antérieurement à son élection au Sénat, et à laquelle, en l'absence de sa démission du Sénat, il aurait été mis fin^c.

a. Voir notamment BIDÉGARY, « Limiter le cumul des mandats ou comment faire le bonheur des élus malgré eux », ainsi que les articles L.O.151 du Code électoral, dans la version en vigueur de 2011 à 2017 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000023882722/2011-04-20/>) et dans la version en vigueur depuis 2017 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000028603725/2017-06-19>, liens consultés le 7 juin 2022).

b. Avis de démission de sénateurs, https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035677564?init=true&page=1&query=henri+de+raincourt+d%C3%A9mission&searchField=ALL&tab_selection=all, lien consulté le 7 juin 2022.

c. Sur les usages plus complexes de la loi du 14 février 2014 et de la logique d'antécédence, voir Jean-Eric GICQUEL, « Contrôle et sanction des dispositifs anti-cumul des mandats électoraux : les failles du dispositif », *Le cumul et la durée des mandats*, Paris, France, mare & martin, 2020, p. 173-182.

Ce cadrage élargi par rapport à la seule année 2017, année où a lieu la plupart des transitions, présente plusieurs avantages. Ce mode d'objectivation est d'abord rendu nécessaire par le caractère non-explicite des logiques de réaction des sénateurs à l'entrée en vigueur de la restriction du cumul des mandats. Les motifs présentés publiquement (dans les médias par exemple) ou institutionnellement (les motifs de fin de mandat présents dans les données du Sénat) ne sont pas nécessairement exacts. Dans de nombreux cas où un sénateur cessait son mandat en 2017, il est apparu à de nombreuses reprises dans les données du Sénat qu'il « ne se représent[ait] pas », alors même qu'il avait été candidat et battu aux élections. En outre, les transitions n'ont pas toutes lieu en 2017, mais parfois dès 2015-2016 (Figure 4.2). Il ne peut en effet être exclu

38. Un député-maire devenu sénateur-conseiller municipal est noté pour l'année 2017 : s t m ; en 2016 il sera noté t m (député-maire) et en 2018 s n (sénateur-conseiller municipal). Il est donc préférable de prendre en compte les années de part et d'autre de 2017 pour saisir ces transitions.

que la loi entrée en vigueur en 2017 mais votée dès 2014 ait eu des effets entre 2014 et 2017. C'est par exemple le cas du sénateur socialiste puis République en Marche de la Côte-d'Or François Patriat, qui est parallèlement, jusqu'au 31 décembre 2015, président du conseil régional de Bourgogne, une forme de cumul interdite après 2017. Or celui-ci annonce dès juin 2015 qu'il ne briguera pas de nouveau mandat régional aux élections régionales de 2015, expliquant que : « Même si j'ai défendu le double mandat, je dois faire avec que dans 15 mois le non cumul s'appliquera. Pourquoi partir à une élection, quand 12 mois après il faudra choisir³⁹ ». Autrement dit, la restriction du cumul des mandats, aux côtés d'autres raisons, peut expliquer certaines transitions dès avant 2017, ce qui invite à ne pas penser la mise en conformité comme un simple choix, effectué en 2017, par les sénateurs concernés par la restriction, mais plutôt à l'objectiver par l'étude des transitions qu'ils ont connues sur une temporalité plus longue.

Afin de saisir les configurations de cumul interdites après 2017, une typologie d'états légèrement différente, prenant en compte la distinction entre fonctions exécutives et non-exécutives, est ici utilisée. Pour autant, afin d'éviter la multiplication des états par rapport à la typologie des états utilisée dans le chapitre précédent, sont distingués mandats nationaux et mandats locaux, qui incluent les mandats régional, départemental et municipal, et fonctions exécutives et non-exécutives, ainsi que les configurations de cumul qui en résultent. Les huit états possibles sont donc les situations de i) (simple) mandat national (par exemple sénateur), ii) de cumul national-local exécutif (sénateur-maire par exemple), iii) de cumul national-local (non exécutif, sénateur-conseiller départemental par exemple), iv) de cumul local exécutif (maire-vice-président de conseil départemental), v) de cumul local non exécutif (conseiller municipal-conseiller départemental), vi) de mandat local exécutif (maire), vii) de mandat local (conseiller municipal) et d'être viii) hors politique.

4.2.2 Formes et logiques de mises en conformité

Si certaines transitions sont lisibles à l'œil nu, à l'instar du grand nombre de sénateurs qui, en situation de cumul national-local exécutif, abandonnent leur fonction locale exécutive et sont après 2017 en situation de cumul national-local (non exécutif), d'autres, plus rares, le sont moins (Figure 4.2). Les trajectoires de quatre années des sénateurs français font donc l'objet d'un traitement classificatoire, mené en plusieurs temps. Plutôt que sur la durée des épisodes, le calcul des distances entre séquences (voir encadré 2) est ici centré sur l'ordre des états successifs et la transition entre ces derniers, et non la durée des épisodes. La technique d'*optimal matching between sequences of transitions* (OMstran) permet de rapprocher les séquences selon leurs transitions communes, tout en étant peu sensible aux différences mineures, aspect redoublé par le faible poids assigné aux états initiaux⁴⁰. Neuf types de transition (voir en annexe Figures A4.1, A4.2 et A4.3, p. 106 à 107) sont définis par une classification ascendante hiérarchique, qui est

39. BOLLERY, Alain, « Sans surprise, François Patriat ne briguera pas un nouveau mandat en région Bourgogne-Franche Comté », *Info-Chalon.com*, 1^{er} juin 2015, <https://www.info-chalon.com/articles/2015/06/01/14013/sans-surprise-fran-ois-patriat-ne->, lien consulté le 17 juin 2022.

40. Le poids des états initiaux est défini par le paramètre *otto*, égal à 0.1. Voir STUDER et RITSCHARD, « What matters in differences between life trajectories ».

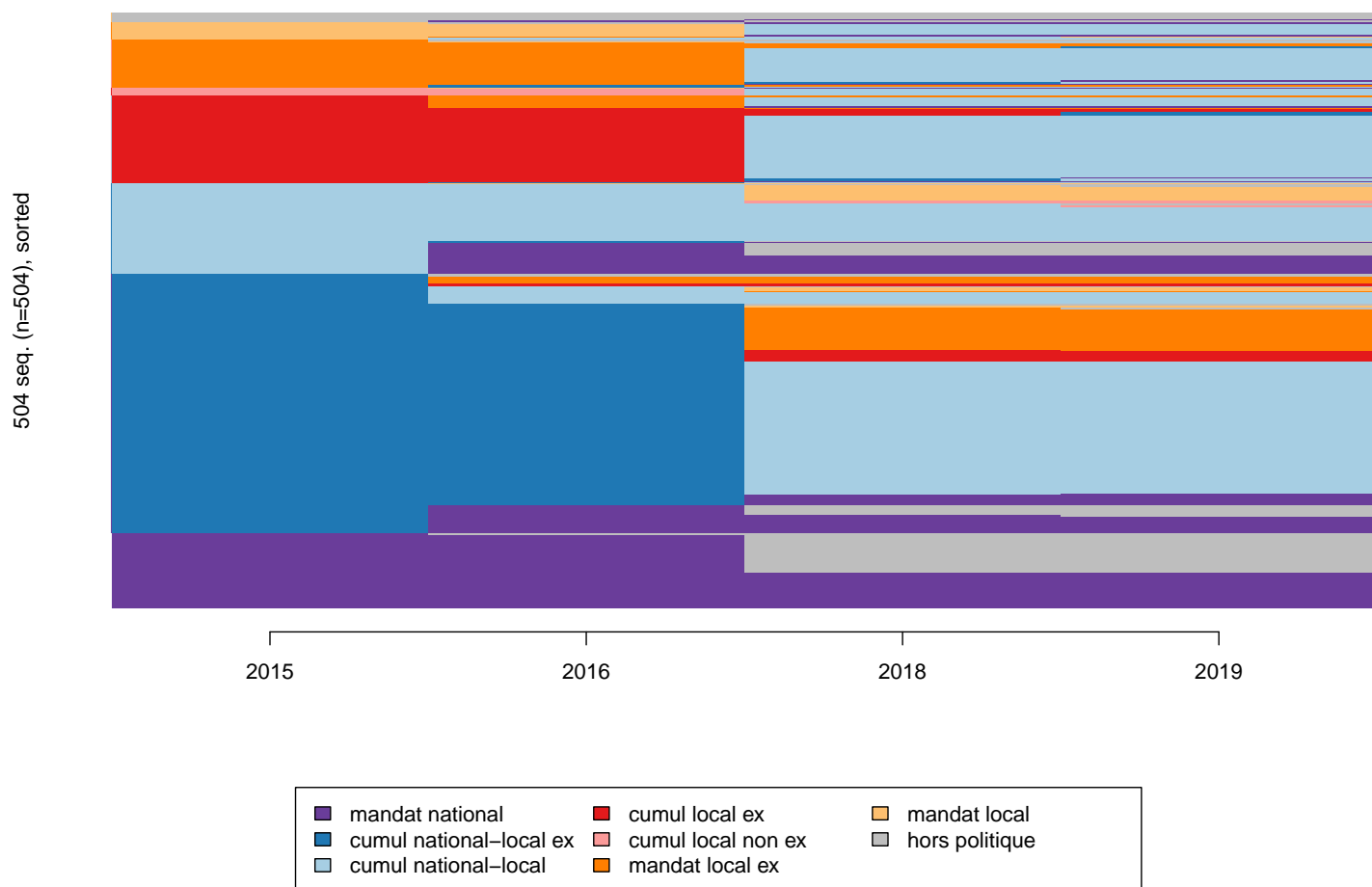


FIGURE 4.2 : **Tapis représentant les trajectoires de quatre ans (2015, 2016, 2018 et 2019) des sénateurs français siégeant entre 2014 et 2020.**

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : En abscisse, le temps, en ordonnée, les individus : chaque ligne représente donc une trajectoire (de quatre ans) composée de différents états. Ainsi, une ligne entièrement violette (en bas du graphique) se lit : entre 2015 et 2019, ce sénateur détient un unique mandat national. Une ligne bleu foncé puis bleu clair se lit : en 2015-2016, ce sénateur détient outre son mandat sénatorial une fonction exécutive locale ; en 2018-2019, il détient outre son mandat sénatorial un mandat local (non exécutif).

ensuite retraitée manuellement, afin d'une part de rapprocher certaines classes séparées par le calcul des distances entre trajectoires, et d'autre part de trier certaines séquences atypiques qui ne sont pas automatiquement placées dans la classe adéquate. Cette double approche permet d'obtenir une typologie en cinq classes, à la fois précise et qui rassemble un ensemble de cas parfois atypiques (Figure 4.3).

Tout d'abord, 196 sénateurs ne sont pas concernés par cette restriction (classe 5, « autres », 38.8 % de l'ensemble) : certains ne connaissent aucun changement dans leur situation entre 2015 et 2019, d'autres entrent au Sénat, mais sans être concernés par la restriction, puisqu'ils ne détenaient pas de fonction locale exécutive avant 2017. Enfin certains sortent du Sénat : la plupart était en situation de mandat national simple, la fin de la vie politique prenant souvent,

au Sénat, la forme d'un désaisissement des mandats locaux et d'un arrêt de la vie politique après plusieurs années de mandat national simple. Ces sénateurs quittent le Sénat en 2017, en démissionnant, en n'étant pas réélu ou parce que leur mandat prend fin.

Les personnes concernées par la restriction du cumul des mandats se divisent ensuite en quatre types. Un premier type rassemble 105 néo-sénateurs (classe 1, 20.8 % de l'ensemble), c'est-à-dire des personnes élues au Sénat en 2017, et qui détenaient avant une ou plusieurs fonctions exécutives locales (orange/rouge). À leur entrée au Sénat, ils abandonnent donc leurs fonctions exécutives locales, la plupart continuant à cumuler un mandat local parallèlement à celui de sénateur (bleu clair). La sénatrice Les Républicains de l'Oise Nadège Lefebvre constitue une exception notable : élue sénatrice en 2017, elle abandonne moins d'un mois après le mandat sénatorial du fait de son élection à la présidence du conseil départemental de l'Oise.

Trois autres classes rassemblent les personnes présentes au Sénat et en situation de cumul

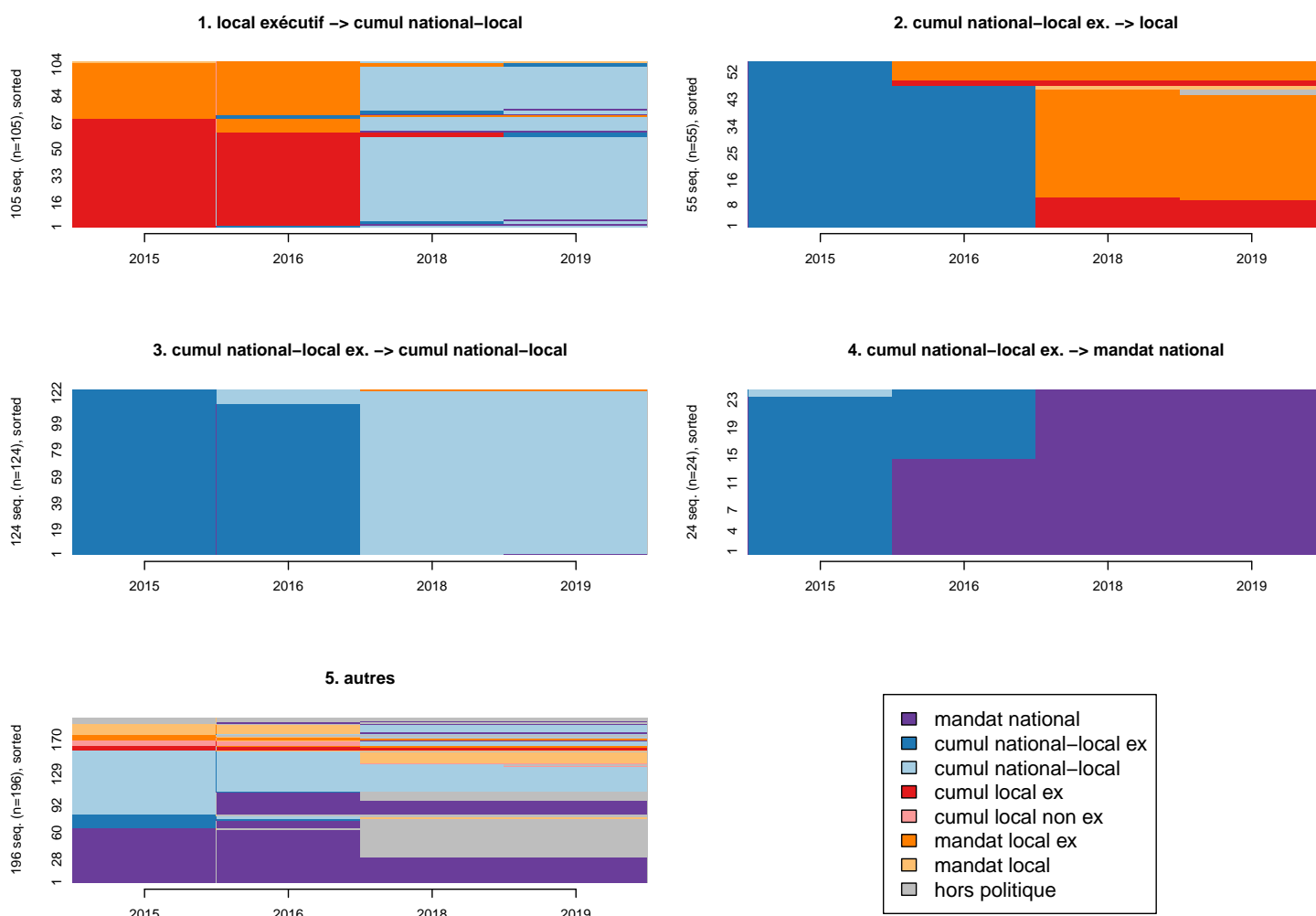


FIGURE 4.3 : Tapis représentant les quatre années 2015, 2016, 2018 et 2019, selon les types de trajectoires des sénateurs français siégeant entre 2014 et 2020.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : En abscisse, le temps, en ordonnée, les individus : chaque ligne représente donc une trajectoire (de quatre ans) composée de différents états.

du mandat parlementaire et d'une fonction locale exécutive (bleu foncé) avant 2017 (classes 2, 3 et 4, 203 personnes, soit 40.2 % de l'ensemble). Une petite partie d'entre elles quittent le Sénat pour détenir, après 2017, un mandat local, dans l'écrasante majorité assorti d'une fonction exécutive locale (orange ou rouge) (classe 2, 55 personnes, soit 27.1 % de ces trois classes, et 10.9 % de l'ensemble). Qui sont-elles ? 44 d'entre elles demeurent maires ou adjointes au maire, huit d'entre elles conservent une fonction exécutive au niveau départemental, deux au niveau régional. Ces fonctions sont parfois cumulées, à l'instar de l'ex-sénatrice Les Républicains du Pas-de-Calais Natacha Bouchart, maire de Calais et vice-présidente du conseil régional des Hauts-de-France à partir de 2016, ou de l'ex-sénatrice Les Républicains du Var Christiane Hummel, maire de La Valette-du-Var et première vice-présidente de la métropole de Toulon à partir de 2017. Le fait que les possibilités de cumul de mandats locaux et des indemnités afférentes soient plus larges et élevées que le cumul du mandat parlementaire avec un unique mandat local, sans fonction exécutive, explique notamment cette forme de transition ⁴¹.

Les autres personnes en situation de cumul national-local exécutif avant 2017 abandonnent dans l'ensemble leur fonction exécutive locale tout en conservant leur mandat local, ce qui les place, après 2017, en situation de cumul national-local non exécutif (classe 3, 124 personnes, soit 61.1 % de ces trois classes, et 24.6 % de l'ensemble). Cette classe rassemble par exemple les sénateurs-maires devenus sénateurs-conseillers municipaux. Enfin une dernière catégorie rassemble les quelques sénateurs (classe 4, 24 sénateurs, 11.5 % de ces trois classes, 4.8 % de l'ensemble) qui, en situation de cumul national-local exécutif avant 2017, abandonnent tout mandat local pour être, après 2017, simple sénateur.

L'entrée en vigueur de la restriction du cumul des mandats produit donc un ensemble de mises en conformité, qui donnent à voir l'alignement concret des pratiques sur la norme juridique nouvellement entrée en vigueur. En même temps, à l'exception des 24 sénateurs appartenant à la classe 4, qui ne détiennent qu'un mandat sénatorial après 2017, la plupart des sénateurs continuent à cumuler un mandat local, non-exécutif donc. L'étude des formes de mise en conformité est alors indissociable de celle de l'évolution de la pratique du cumul des mandats dans son ensemble, c'est-à-dire indépendamment de la distinction entre fonctions exécutives et non-exécutives, de part et d'autre de 2017.

4.3 Le maintien du cumul des mandats

Au-delà de l'interdiction du sénateur-maire ou sénateur-président de conseil départemental, la « figure tutélaire du notable local ⁴² » a-t-elle été véritablement sapée ? L'après-2017 a plutôt été marqué par l'apparition et le renforcement du cumul par procuration ⁴³, qui consiste par exemple, pour un sénateur-maire, à quitter sa fonction de maire pour redevenir « simple » conseiller municipal tout en conservant officieusement l'essentiel des fonctions de maire. Poser

41. DALIBERT, « Les « vies d'après » des députés français ».

42. BIDÉGARAY, « Limiter le cumul des mandats ou comment faire le bonheur des élus malgré eux ».

43. MARREL, « Cumul des mandats ».

la question de la réalité de la restriction (au sens de limitation) du cumul des mandats implique donc de s'affranchir à nouveau du cadrage nominal de la restriction, en saisissant la pratique du cumul des mandats dans son ensemble. Sa stabilité de part et d'autre de 2017 prouve alors que cette autorégulation a eu pour effet de perpétuer une pratique contestée.

4.3.1 Les fluctuations temporelles de la pratique du cumul transversal des mandats

L'étude de l'évolution du cumul des mandats entre 2014 et 2020 n'est pas évidente : elle pose la question des groupes comparés, et les façons de partitionner la population-échantillon sont multiples (chapitre 1). Ces partitionnements sont autant de « cas construits comme comparables⁴⁴ », et donnent à voir des évolutions multiples du taux de cumul des mandats (Tableau 4.4).

	Cumulant	Non cumulant	Total (%)	Effectifs
Approche de stock macro (1)				
Sénat 2014-2017	78.2	21.8	100.0	372
Sénat 2017-2020	75.3	24.7	100.0	360
Approche de stock micro (2)				
Sénateurs siégeant seulement entre 2014 et 2017	70.8	29.2	100.0	144
Sénateurs siégeant entre 2014 et 2020	86.8	13.2	100.0	228
Sénateurs siégeant seulement entre 2017 et 2020	86.4	13.6	100.0	132
Approche de flux micro (3)				
Sénateurs entrés au Sénat avant 2014	74.7	25.3	100.0	257
Sénateurs entrés au Sénat en 2014	93.9	6.1	100.0	115
Sénateurs entrés au Sénat en 2017	86.4	13.6	100.0	132
Ensemble	82.1	17.9	100.0	504

TABLEAU 4.4 : **Avoir au moins un autre mandat ou non parallèlement à l'exercice du mandat de sénateur, selon la présence au Sénat, saisie de trois façons.**

v.cramer (1)= 0.03, v.cramer (2)= 0.19, v.cramer (3)= 0.21.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : Entre 2014 et 2017, 78.2 % des membres du Sénat détiennent parallèlement un autre mandat. Entre 2017 et 2020, 75.3 % des membres du Sénat détiennent parallèlement un autre mandat.

Une première modalité, macrosociologique, de comparaison réside dans une approche analogue à celle des pseudo-panels⁴⁵. Deux coupes transversales correspondent à deux législatures, c'est-à-dire des périodes de trois ans entre deux élections sénatoriales, les sénateurs siégeant entre 2014 et 2020 étant présents de part et d'autre de 2017. La comparaison du taux de cumul global sous les deux législatures, c'est-à-dire du Sénat entre 2014 et 2017 et du Sénat entre

44. Manuel SCHOTTÉ, « Construire des analogies raisonnées. Réflexions à partir de travaux sur l'excellence individuelle », *La construction d'objet en sociologie : actualité d'une démarche*, sous la dir. de Louis PINTO, Vulaines-sur-Seine, France, Éditions du Croquant, 2020, p. 141-158.

45. Alors que dans un panel, les mêmes individus sont suivis pendant une durée donnée et interrogés à plusieurs reprises, le pseudo-panel consiste à étudier une évolution dans cette même durée en faisant des coupes transversales répétées, c'est-à-dire que chaque interrogation porte sur des individus différents.

2017 et 2020, fait alors apparaître une baisse de trois points du taux de sénateurs étant aussi parallèlement élu local, ce qui concerne 75.3 % des sénateurs après 2017. Cette proportion n'est pas directement comparable avec les approches microsociologiques qui suivent. Dans l'approche macro, le taux de cumul des sénateurs entre 2014 et 2017 correspond par exemple à la proportion de sénateurs présents entre 2014 et 2017 et cumulant parallèlement un mandat local *entre 2014 et 2017*. Dans les approches micro qui suivent, le cumul est défini par le fait d'avoir été au moins un moment, *entre 2014 et 2020*, élu local en même temps que sénateurs. Le taux global de cumul parmi les sénateurs ayant siégé entre 2014 et 2020 (82.1 %) est donc calculé à partir du nombre de sénateurs ayant été à un moment entre 2014 et 2020 élu local, soit 414 personnes, ce qui explique qu'il ne corresponde pas à une moyenne pondérée du Sénat 2014-2017 et du Sénat 2017-2020 dans l'approche de stock macro. Ainsi, les 41 sénateurs présents entre 2014 et 2020 qui sont aussi élus locaux entre 2014 et 2017 mais pas entre 2017 et 2020, comptent comme cumulants dans le taux global de cumul (82.1 %), dans le taux de cumul du Sénat entre 2014-2017 (78.2 %), mais pas dans celui du Sénat entre 2017-2020 (75.3 %).

Une deuxième modalité de comparaison réside dans la distinction de trois cohortes de sénateurs, ceux qui siègent seulement entre 2014 et 2017, ceux qui siègent entre 2017 et 2020, et ceux qui siègent en continu entre 2014 et 2020. L'approche de stock se fait ici microsociologique, puisque à une vision d'ensemble de l'institution succède une approche au niveau de ses membres. Ce partitionnement fait apparaître une hausse du taux de cumul, les sénateurs siégeant seulement entre 2014 et 2017 se distinguant des autres par un taux de cumul beaucoup plus faible, de l'ordre de seize points de différence (Tableau 4.4).

Une dernière façon de saisir une évolution diachronique consiste à conserver la focale microsociologique tout en distinguant, en termes de flux et non plus de stock, les primo-entrants, c'est-à-dire les nouveaux sénateurs de 2017 de ceux de 2014. Une troisième catégorie regroupe les sénateurs primo-élus avant 2014⁴⁶. Cette modalité de comparaison, permet d'identifier un effet générationnel⁴⁷, qui réside dans la date et le contexte d'entrée au Sénat, dont il ne peut être exclu qu'ils aient des effets durables et spécifiques sur les pratiques comme le cumul des mandats, ou qu'inversement, certaines caractéristiques expliquent l'entrée des sénateurs au Sénat une certaine année plutôt qu'une autre. Il apparaît alors que les primo-sénateurs de 2017 cumulent moins que ceux de 2014 (Tableau 4.4).

4.3.2 Le maintien d'une pratique pourtant controversée

Le Sénat 2017-2020 (75.3 %) est donc légèrement moins cumulant que le Sénat 2014-2017 (78.2 %); d'un point de vue microsociologique, les sénateurs primo-élus de 2017 sont certes

46. On ne peut malheureusement pas reconstituer les primo-entrants de 2011 et de cohortes précédentes, au risque du biais de sélection, les primo-entrants d'avant 2014 toujours présents entre 2014 et 2020 ayant sûrement des caractéristiques particulières qui expliquent qu'ils sont toujours présents. Et le biais potentiel est d'autant plus important que l'on « remonte » dans le temps à des cohortes de primo-sénateurs plus anciennes. Un comptage sur les primo-sénateurs de 2011 indique un taux de cumul de 87.5 % (Benjamin MOREL, « Devenir un bon sénateur. Des premiers pas à la légitimité de l'expert », *Congrès de l'Association française de science politique*, 2015, p. 4).

47. Marie CARTIER et Alexis SPIRE, « Approches générationnelles du politique », *Politix* 96(4), 2011, p. 7-15.

moins cumulants que les primo-élus de 2014, mais le sont davantage que les sénateurs sortant en 2017. Malgré la restriction de certaines de ses formes, la pratique du cumul des mandats ne connaît donc pas d'évolution importante. En outre, la donne *post*-restriction, qui n'est donc pas nécessairement une nouvelle donne, n'empêche en rien pour un sénateur de conserver sur des assemblées locales une mainmise tout aussi effective qu'auparavant, bien que ne disposant pas formellement des fonctions exécutives correspondantes, ainsi que des indemnités et avantages afférents. Cette stabilité est cohérente avec le modèle de l'autorégulation, hétéronome mais interne au groupe. Ce modèle explique non seulement l'effectivité complète de la restriction, du fait du rapport du groupe à l'hétéronomie, mais aussi ses effets limités voire inexistantes. Interne au groupe, cette *autorégulation* n'allait pas, malgré les stratégies discursives mises en œuvre lors des débats parlementaires, faire disparaître la pratique, structurante dans le champ politique, du cumul des mandats. Autrement dit, la contradiction normative, entre le cumul des mandats comme norme structurante du champ et l'ébranlement qu'aurait constitué sa restriction, est résolue.

La restriction du cumul des mandats telle qu'elle a été votée et est entrée en vigueur en 2017 est en ce sens analogue à l'« auto-limitation » sénatoriale qu'a été en 2003 le raccourcissement, de neuf à six ans, du mandat sénatorial⁴⁸, qui a permis, dans un contexte de mise en question du bicaméralisme, de donner un « second souffle » au Sénat, et donc de préserver certaines missions de l'institution et positions de ses membres. Il s'agit moins de « calculs politique⁴⁹ », que d'un processus, organisé comme une stratégie « sans être aucunement le produit d'une véritable intention stratégique (ce qui supposerait par exemple qu'ils soient appréhendés comme une stratégie parmi d'autres possibles)⁵⁰ ». Or y avait-il d'autres possibles ? Si cette question ne trouve pas nécessairement de réponse en sciences sociales, le rapport et la confrontation à l'hétéronomie des agents professionnalisés du champ politique et la construction publique du problème du cumul des mandats expliquent sa réforme et sa restriction. En revanche, cette réforme aurait pu prendre des contenus différents. La critique du cumul des mandats aurait pu être traduite sous la forme d'une interdiction complète du cumul des mandats, dans ses formes transversale et longitudinale. Or, comme le rappelle Jacques Mézard, selon lequel, avec ce projet de loi et la procédure de lecture accélérée utilisée afin de le faire voter, « le message [...] reste clair : suicidez-vous ou nous vous exécutons !⁵¹ », le cumul des mandats est un élément fondamental dans le champ et les carrières politiques. Une interdiction totale aurait donc constitué un véritable « bouleversement des règles du jeu sur lesquelles repose la professionnalisation de la vie politique⁵² ».

48. Aurélie TROUPEL, « Raccourcir le mandat pour durer ! Les faux-semblants de l'auto-limitation de la durée des fonctions sénatoriales », *Pôle Sud* 25(25), 2006.

49. Le cas du raccourcissement de la durée du mandat sénatorial analysé par A. Troupel se prête davantage à ce type d'interprétation, dans la mesure où cette limitation concerne et est votée exclusivement par le Sénat. Pour autant, la logique des choses ne coïncide pas nécessairement avec les choses de la logique.

50. Pierre BOURDIEU, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Genève, Librairie Droz, 1972, p. 174 *sq.*

51. Jacques Mézard, sénateur radical du Cantal, séance du 15 janvier 2014, compte rendu intégral des débats, https://www.senat.fr/seances/s201401/s20140115/s20140115_mono.html, lien consulté le 7 juin 2022.

52. TROUPEL, « Raccourcir le mandat pour durer ! Les faux-semblants de l'auto-limitation de la durée des fonctions sénatoriales ».

Par contraste, la limitation partielle du cumul des mandats conjugue réponse à la mise en controverse d'une pratique et sa pérennisation sous d'autres formes. Bien que non totalement autonome, cette construction corporatiste⁵³ a pour effet de préserver le groupe professionnel des agents professionnalisés de la politique, dont les carrières reposent sur un processus de cumulation politique. C'est en ce sens que certains, à l'instar de la sénatrice écologiste Hélène Lipietz, regrettent un « *ersatz* de modification de nos politiques électorales⁵⁴ ». Les promoteurs de la restriction reconnaissent d'ailleurs un maintien du *statu quo*, comme le sénateur socialiste de la Seine-et-Marne Vincent Éblé qui rappelle que « les mandats se succéderont, au lieu de se cumuler⁵⁵ ». Autrement dit, l'« axiome implicite en sciences sociales, selon lequel un corps ou un groupe ne se suicide pas⁵⁶ », auquel font écho les propos du sénateur Mézard, est respecté : les divisions internes à un groupe sont « subordonné[s] en dernier ressort aux intérêts collectifs de la corporation⁵⁷ ». Mais parce que l'autonomie est relative, et que le groupe vit par confrontation à l'hétéronomie, les luttes internes sont aussi liées à des enjeux externes, ce qui explique le changement des règles de cumul. Le vocabulaire est ici déterminant, car il porte en lui, malgré les précautions prises, l'empreinte d'une interprétation stratégiste, au sens d'optimisation consciente, forme de subjectivisme, alors même qu'il ne s'agit pas ici de déterminer si la réforme a été ou non votée avec comme fin de perpétuer la pratique. Il s'agit ici au contraire d'analyser cette restriction comme une forme de régulation interne, qui a pour effet, et non but, principal, de préserver une pratique pourtant remise en cause.

*

* *

Si les formes de cumul transversal des mandats interdites disparaissent en 2017, la pratique du cumul des mandats dans son ensemble demeure structurante. Force est de constater que la révolution du cumul des mandats, redoutée ou vantée, mise en scène au cours des débats parlementaires, n'a pas eu lieu. La multipositionnalité électorale reste une règle du jeu majeure du champ politique français et le processus de cumulation essentiel dans la construction des carrières politiques. Le vote en 2014 de la limitation partielle du cumul des mandats constitue donc une forme de réponse à la mise en controverse de ce phénomène structurant, et son entrée en vigueur entraîne effectivement des mises en conformité plurielles. Pour autant, la pratique est pérennisée et la contradiction normative identifiée est résolue puisqu'en réalité, la restriction du cumul des mandats a pour effet de préserver une pratique pourtant remise en cause.

Ce résultat permet en outre de lever l'incertitude sémantique dans la désignation de la loi de 2014. Plus que de décumul, qui renvoie à un recul de la pratique, il s'agit bien de sa limitation (au sens de fixer des limites via l'interdiction de certaines de ses formes) ou de sa restriction

53. LEHINGUE, « Vocation, art, métier ou profession ? Codification et étiquetage des activités politiques », p. 114 ; MARREL, « L'élu et son double », p. 59-60 et chap. 3.

54. HÉLÈNE LIPIETZ, sénatrice écologiste de Seine-et-Marne, séance du 19 septembre 2013.

55. Séance du 18 septembre 2013, compte rendu intégral des débats, https://www.senat.fr/seances/s201309/s20130918/s20130918_mono.html, lien consulté le 7 juin 2022.

56. BOURDIEU, *L'intérêt au désintéressement*, cours du 21 avril 1988, p. 170.

57. BOURDIEU, *L'intérêt au désintéressement*, p. 169-170.

(restriction de la portée du cumul des mandats). En même temps, il n'est pas exclu que, du fait des circulations qu'elle a entraînées, la restriction du cumul des mandats ait eu d'autres effets sur le champ politique. Ainsi, la part de sénateurs cumulant un mandat municipal reste stable après 2017, alors que celle de sénateurs cumulant un mandat départemental chute d'un tiers⁵⁸ ; la proportion de femmes présentes au Sénat croît après 2017.

58. Dans le Sénat 2014-2017, 52.2 % des sénateurs cumulent un mandat municipal, 30.1 % un mandat départemental ; dans le Sénat 2017-2020, ces proportions sont respectivement de 51.9 % et de 21.9 % (Tableau 4.1, p. 64).

Chapitre 5

Une révolution à refaire ? Les transformations du champ politique

« Alors le jeu commence. Par les briques électorales ; par la mutilation de l'effectif qui vote et de la compétence des votants ; par le découpage des circonscriptions ; par les abstentions tolérées ; le scrutin majoritaire d'arrondissement ; la rééligibilité indéfinie ; le cumul des mandats ; la quasi-permanence des assemblées ; l'ancien mandataire gratuit, désormais rétribué et pensionné, tient, comme Arlequin, sa boutique sur les marches du Palais. ¹ »

Si la révolution du cumul des mandats n'a pas eu lieu, tant la pratique reste importante parmi les agents professionnalisés du champ politique que sont les sénateurs, la restriction du cumul des mandats intervenue en 2017 doit aussi être étudiée à l'aune de ses effets plus larges, au-delà de la seule question du cumul des mandats. En réalité, celle-ci s'intègre à un ensemble de dimensions du champ politique, à l'instar de celles énumérées par A. Tardieu dans l'extrait, cité en exergue, de son pamphlet sur la « profession parlementaire ». Le changement des pratiques évoqué par M. Valls lors des débats parlementaires² ne vise en effet pas seulement le cumul des mandats. L'« efficacité démocratique³ », le « renouvellement sociologique⁴ » et générationnel du Sénat ou encore l'« efficacité du travail politique⁵ » étaient autant d'objectifs affichés par les partisans de la restriction du cumul des mandats. Les débats sur le vote de la loi font en même temps état de son caractère limité : un certain nombre de sénateurs soulignent alors que la restriction du cumul des mandats n'aura qu'un effet restreint sur les pratiques si elle ne s'accompagne pas d'une réflexion sur le mode de scrutin⁶ ou sur la mise en place d'un statut

1. Nous soulignons. TARDIEU, *La Révolution à refaire*, p. 21.

2. « Nous sommes en train de changer les pratiques, et c'est l'honneur du Gouvernement de ceux qui le soutiennent et de ceux qui le combattent de faire avancer chaque jour un peu plus notre démocratie », Manuel Valls, alors ministre de l'Intérieur, séance du 15 janvier 2014, compte rendu intégral des débats, https://www.senat.fr/seances/s201401/s20140115/s20140115_mono.html, lien consulté le 7 juin 2022.

3. Yannick Vaugrenard, sénateur socialiste de la Loire-Atlantique, séance du 18 septembre 2013, compte rendu intégral des débats, https://www.senat.fr/seances/s201309/s20130918/s20130918_mono.html, lien consulté le 7 juin 2022.

4. Esther Benbassa, sénatrice socialiste de Paris, séance du 18 septembre 2013.

5. Hélène Lipietz, sénatrice écologiste de Seine-et-Marne, séance du 18 septembre 2013.

6. « Dans notre pays, il est évident que la proportionnelle, même frappée d'une prime majoritaire, [...] permet

de l'élu⁷. Dès lors, la restriction du cumul transversal des mandats a-t-elle pu avoir des effets sur le champ politique dans son ensemble, au-delà de la seule pratique du cumul des mandats ? Autrement dit, la révolution, vantée ou redoutée, est-elle advenue ou reste-elle à faire⁸ ?

La notion d'effectivité issue de la sociologie du droit, jusque-là étudiée en tant qu'application des règles du droit, peut être élargie⁹ de manière à prendre en compte l'ensemble des effets escomptés par le législateur et des effets produits par cette norme. Il s'agit de déterminer « la capacité de la règle à orienter le comportement de ses destinataires dans le sens souhaité par le législateur¹⁰ », dans une approche proche de l'analyse des *outputs* d'une politique publique (électorale)¹¹. Il s'agit, plus largement, de prendre en compte l'ensemble de ses *outcomes*, c'est-à-dire « la diversité de ses effets, voulus et involontaires, recherchés ou accidentels, directs et indirects, prévus et inattendus¹² ». Cette orientation invite dans un premier temps à étudier à nouveaux frais l'évolution de la pratique du cumul des mandats, afin d'en saisir un effet pur d'autres évolutions que connaît le champ politique au même moment. La restriction du cumul des mandats a aussi des effets sur les formes de cumulation politique des sénateurs. Enfin, elle a aussi amélioré la parité.

5.1 L'évolution de la pratique du cumul des mandats dans un champ politique lui-même mouvant

Si le Sénat n'est pas directement concerné par le « vote disruptif¹³ » de 2017, il connaît d'autres évolutions entre 2014 et 2020, notamment une forte hausse du nombre de femmes parmi ses membres. La proportion de sénatrices passe ainsi de 27.2 % entre 2014 et 2017 des membres de l'assemblée à 33.3 % entre 2017 et 2020. Le chapitre précédent a montré la stabilité de la pratique générale du cumul des mandats, et en même temps un recul du taux de cumul des mandats entre les primo-élus de 2017 et ceux de 2014. Or cette évolution est-elle liée à la restriction du cumul des mandats ou à d'autres évolutions, par exemple la féminisation du Sénat ? Afin de contrôler les autres évolutions que connaît le champ politique au même moment, l'effet pur de la période de siège (stock) et de la génération d'entrée (flux) peut être évalué. Le modèle de régression expliquant la pratique du cumul des mandats présenté dans

un très sensible accroissement du nombre des élues et d'atteindre une quasi-parité » (Esther Benbassa, séance du 18 septembre 2013).

7. De nombreux sénateurs réclament ainsi « l'élaboration d'un véritable statut de l'élu local, réforme nécessairement liée à celle du cumul des mandats » (Simon Sutour, sénateur socialiste du Gard, 18 septembre 2013).

8. TARDIEU, *La Révolution à refaire*.

9. Yann LEROY, « La notion d'effectivité du droit », *Droit et société* 79(3), 2011, p. 715-732.

10. François OST et Michel VAN DE KERCHOVE, *De la pyramide au réseau ? pour une théorie dialectique du droit*, 94, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2002, cité par LEROY, « La notion d'effectivité du droit ».

11. EHRHARD, « Penser les politiques électorales ».

12. Guy ROCHER, « L'effectivité du droit », *Théories et émergence du droit : pluralisme, surdétermination et effectivité*, sous la dir. d'Andrée LAJOIE, Roderick A. MACDONALD, Richard JANDA et Guy ROCHER, Montréal : Thémis, Bruxelles : Bruylant, 1998, p. 133-150, p. 136, cité par LEROY, « La notion d'effectivité du droit ».

13. PERRINEAU, *Le vote disruptif*.

le chapitre 2 est complété par des variables conjoncturelles de présence et d'entrée au Sénat. L'effet mesuré est alors pur des autres caractéristiques introduites dans le modèle¹⁴, sachant que des caractéristiques non observées peuvent aussi être présentes. Un premier modèle est construit avec la variable trichotomique de présence au Sénat (2014-17, 2014-20, 2017-20) et un second avec celle de primo-élection au Sénat ; l'ajout de ces variables améliore la qualité du modèle puisque le critère d'information d'Akaike diminue (Tableau 5.1).

	Cumuler plutôt que ne pas cumuler	
	<i>Modèle de stock</i>	<i>Modèle de flux</i>
	(1)	(2)
Constante	1.58 (0.31)	3.14 (0.45)
Présence au Sénat		
Entre 2014 et 2017 ($n=144$)	<i>Réf.</i>	
Entre 2014 et 2020 ($n=228$)	0.66 (0.29)	
Entre 2017 et 2020 ($n=132$)	0.43 (0.38)	
Primo-élection au Sénat		
Élu avant 2014 ($n=257$)		-1.52 (0.44)
Élu en 2014 ($n=115$)		<i>Réf.</i>
Élu en 2017 ($n=132$)		-1.04 (0.49)
Observations	504	504
Akaike Inf. Crit.	450.56	440.80

TABLEAU 5.1 : **Régression logistique dichotomique de la probabilité de cumuler un mandat.**

En variables de contrôle, non présentées ici (voir le Tableau A5.3, en annexe p. 109), le sexe, la couleur partisane et le fait d'avoir été auxiliaire politique, ainsi que les interactions sexe x couleur partisane et âge x auxiliaire politique.

Le modèle de stock (colonne (1)) permet de comparer les trois groupes de sénateurs entre eux. Puisque les sénateurs présents entre 2014 et 2020 le sont dans les deux législatures, la différence entre ces dernières provient uniquement de la différence entre les sénateurs présents seulement entre 2014 et 2017 et les sénateurs présents seulement entre 2017 et 2020. Par rapport aux premiers, les seconds ont 1.5 fois plus de chances de cumuler plutôt que de ne pas cumuler. À caractéristiques données, le Sénat 2017-2020 est donc plus cumulatif que le Sénat 2014-2017,

14. Ces caractéristiques sont le sexe, la couleur partisane, l'âge, l'ancienneté en politique, le fait d'avoir été auxiliaire politique. Les coefficients correspondants sont présentés à part, en annexe (Tableau A5.3, p. 109). Les variables de présence et d'entrée au Sénat sont liées aux variables d'âge et d'ancienneté en politique, mais les interactions entre ces variables ne sont pas introduites car elles sont facteur de colinéarité, avec une inflation de la variance élevée supérieure à 2 (modèle de stock) et à 3 (modèle de flux).

ce qui s'explique par le fait que les sénateurs présents entre 2014 et 2017 cumulent bien moins que les autres.

L'approche en termes de flux (colonne (2)) montre en même temps que, toutes choses égales par ailleurs, les primo-élus de 2017 ont, par rapport aux primo-élus de 2014, 2.8 fois moins de chances de cumuler plutôt que de ne pas cumuler, ce qui va dans le sens d'un effet important de la restriction sur la pratique globale, ici au sens d'une variation concomitante. Cet effet est pur des autres caractéristiques introduites dans le modèle, et donc de leurs variations au cours de la période, par exemple en termes d'âge moyen ou de sexe. En conjuguant les deux approches, on observe donc qu'en 2017 entrent des élus cumulant moins que ceux qui ont été primo-élus en 2014 (flux) mais cumulant plus que ceux qui le quittent en 2017 (stock), ce qui explique que le Sénat 2014-2017 soit moins cumulant que le Sénat 2017-2020. En revanche, les primo-élus post-restriction de 2017 sont largement moins cumulants que les primo-élus de 2014, ce qui apparaît comme un effet clair de la restriction.

Ces résultats sont cohérents avec les statistiques descriptives présentées dans le chapitre précédent. Ils confirment des changements dans la pratique du cumul des mandats de part et d'autre de 2017, en termes de cohorte de présence et d'entrée au Sénat. Le cumul étant indissociablement transversal et longitudinal, ce résultat invite à étudier de près les formes de cumulation des sénateurs et leur éventuelle évolution diachronique.

5.2 Restreindre le cumul des mandats, alléger la cumulation

L'analyse en termes de groupes de présence et d'entrée au Sénat s'inscrit dans une analyse générationnelle de la politique. Les agents professionnalisés du champ politique relèvent en effet de groupes multiples, définis par les « conditions d'entrée et de formation au sein d'une institution ou d'un groupement fonctionnant comme une instance de socialisation ¹⁵ ». Les règles en vigueur relatives au cumul des mandats constituent l'une de ces conditions d'entrée au sein de l'institution, conditions qui ont des effets sur les profils et les trajectoires des personnes candidates et élues. Il s'agit alors d'étudier les profils de cumulation des sénateurs, selon leur date de présence et d'entrée au Sénat, de part et d'autre de 2017. Le chapitre trois a mis en évidence cinq formes de carrière électorale, qui sont autant de formes différenciées du processus de cumulation. La première catégorie rassemble des élus à la cumulation relativement longue, faite de l'enchaînement d'un mandat départemental/municipal, puis un cumul régional-départemental/municipal, puis un cumul national-départemental/municipal. Un deuxième profil rassemble des personnes à la carrière politique essentiellement faite d'un long cumul national-départemental/municipal. Une troisième catégorie rassemble des personnes à la carrière politique courte, et à forte coloration régionale. Les deux dernières catégories sont celles d'une cumulation plutôt départementale/municipale, soit un long mandat départemental

15. CARTIER et SPIRE, « Approches générationnelles du politique ».

ou municipal ou un long cumul départemental-municipal.

L'étude du lien entre période de présence au Sénat (stock) montre un réel changement dans les formes de cumulation des sénateurs présents après 2017. L'approche en termes de flux montre aussi que les primo-élus de 2017 ont une cumulation différente de celle des primo-élus de 2014, le changement entre les deux législatures étant donc lié au départ de certains sénateurs comme à l'arrivée de nouveaux sénateurs en 2017.

5.2.1 Le Sénat post-2017 : une cumulation transformée

Le type de trajectoire de cumulation est d'abord lié à la période de présence au Sénat, le V de Cramer indiquant un lien d'intensité moyenne (Tableau 5.3). Dans une approche de stock, le Sénat 2014-2017 peut être comparé au Sénat 2017-2020. Or, puisque les sénateurs siégeant entre 2014 et 2020 sont présents tout du long, il suffit de comparer les sénateurs siégeant entre 2014 et 2017 à ceux siégeant entre 2017 et 2020 pour saisir la différence entre les deux législatures. La représentation graphique des trajectoires fait apparaître une nette différence : les trajectoires présentent, pour les sénateurs siégeant seulement entre 2017 et 2020, une coloration

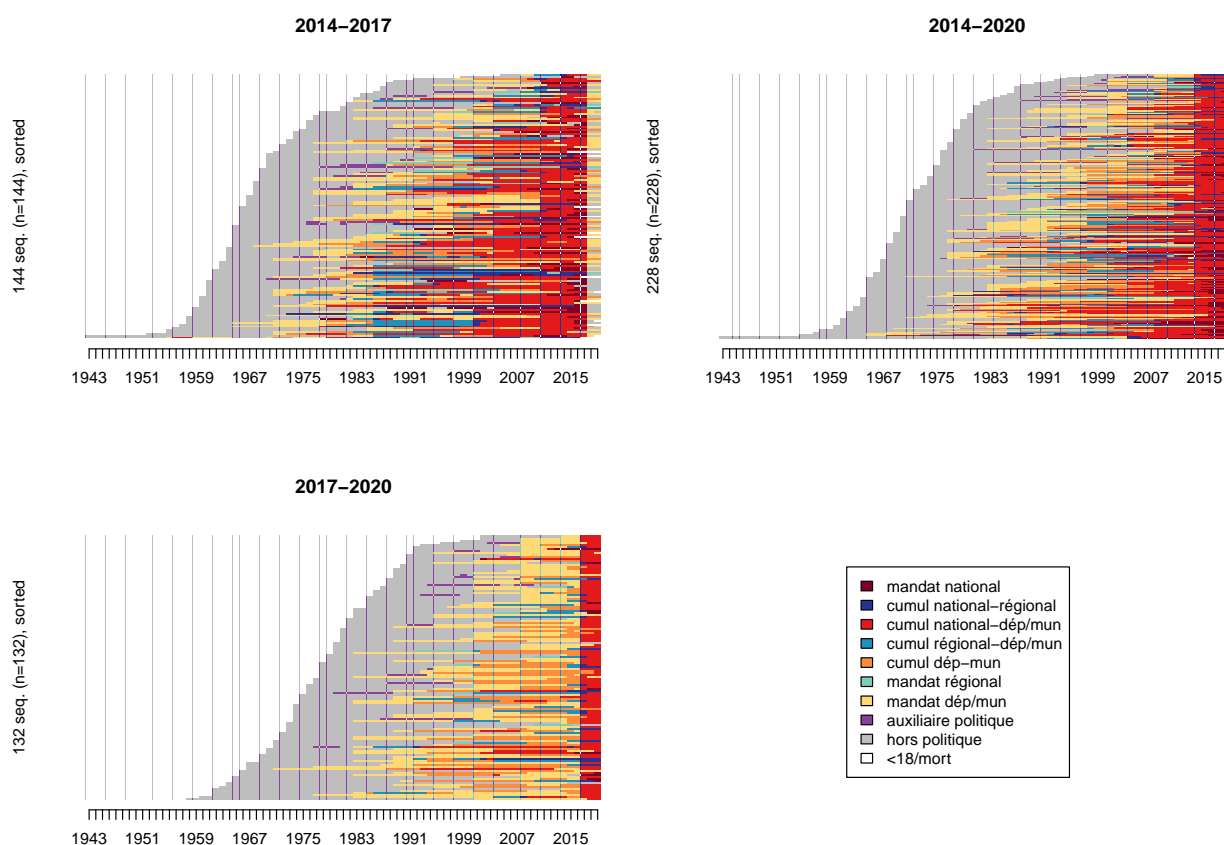


FIGURE 5.2 : Tapis de séquences des trajectoires (1943-2019) des sénateurs français siégeant entre 2014 et 2020, selon la période de siège au Sénat.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Note : l'abréviation dép/mun correspond à départemental/municipal.

départemental/municipale (en jaune) beaucoup plus forte (Figure 5.2).

	2014-17	2014-20	2017-20	Ensemble
1. cumul régional-dép/mun, cumul national-dép/mun	15.3	21.5	13.6	17.7
2. long cumul national-dép/mun	24.3	18.9	2.3	16.1
3. carrière pol. courte, coloration régionale	17.4	14.9	14.4	15.5
4. long cumul dép-mun	15.3	19.3	26.5	20.0
5. long mandat dép/mun	27.8	25.4	43.2	30.8
Total (%)	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectifs	144	228	132	504

TABLEAU 5.3 : **Types de trajectoire de cumulation, selon la période de présence au Sénat.**

v.cramer = 0.20.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : 13.6 % des sénateurs siégeant seulement entre 2017 et 2020 ont une trajectoire de cumulation de type 1, alors que 17.7 % de l'ensemble des sénateurs ayant siégé entre 2014 et 2020 ont une trajectoire de type 1.

2.3 % des sénateurs siégeant seulement entre 2017 et 2020 ont ainsi une cumulation longue et à dominante nationale-départementale/municipale, contre 24.3 % des sénateurs siégeant seulement entre 2014 et 2017 (Tableau 5.3). Cette différence s'explique en partie par le fait que, par construction, les seconds siègent depuis plus longtemps au Sénat que les premiers. Mais il s'explique aussi et surtout par des situations de cumul national-départemental/municipal, avec pour mandat national un mandat de député, beaucoup plus fréquentes au cours des trajectoires des sénateurs siégeant seulement entre 2014 et 2017. Au contraire, les trajectoires des sénateurs siégeant seulement entre 2017 et 2020 connaissent plus fréquemment une longue période de cumul départemental-municipal (26.5 % d'entre eux contre 15.3 % des sénateurs siégeant entre 2014 et 2017) ou un long mandat départemental ou municipal (27.8 % contre 43.2 %). De part et d'autre de 2017, le Sénat passe donc de sénateurs à la cumulation essentiellement faite de longs épisodes de cumul national-local à une cumulation principalement constituée de longs épisodes de mandat départemental et/ou municipal. La cumulation des sénateurs siégeant seulement entre 2017 et 2020 est aussi légèrement moins longue, puisque l'âge moyen d'entrée en politique passe de 34.9 à 37.4 ans entre les sénateurs siégeant entre 2014 et 2017 et ceux siégeant entre 2017 et 2020. Cette différence ne tient pas exclusivement à la période de présence au Sénat, comme le confirme l'approche complémentaire par les générations d'entrée au Sénat.

5.2.2 Des générations d'entrée au Sénat à la cumulation plus légère

En effet, outre la période de siège au Sénat, il est possible de suivre une évolution dans le temps à partir des générations d'entrée au Sénat. Sont comparés les primo-élus au Sénat de 2014 et ceux de 2017, un troisième groupe étant constitué des personnes primo-élues au Sénat avant 2014, mais qui ne peut être utilisé dans la comparaison de la même façon (voir la note 46 du chapitre précédent, p. 75). Le lien entre le type de trajectoire de cumulation et la primo-élection au Sénat est d'intensité moyenne (Tableau 5.4). Dans ces deux groupes, la part

de personnes à la carrière politique courte (classe 3) reste stable, à environ 15 %, quelle que soit la date de primo-élection. Si la stabilité semble rester de mise quant à la longueur de la carrière politique, l'âge moyen d'entrée en politique recule de près de deux ans entre les primo-élus de 2014 et ceux de 2017 (35.6 ans contre 37.4 ans).

	< 2014	2014	2017	Ensemble
1. cumul régional-dép/mun, cumul national-dép/mun	18.3	20.9	13.6	17.7
2. long cumul national-dép/mun	28.0	5.2	2.3	16.1
3. carrière pol. courte, coloration régionale	16.3	14.8	14.4	15.5
4. long cumul dép-mun	14.8	24.3	26.5	20.0
5. long mandat dép/mun	22.6	34.8	43.2	30.8
Total (%)	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectifs	257	115	132	504

TABLEAU 5.4 : **Types de trajectoire de cumulation, selon la primo-élection au Sénat.**

v.cramer = 0.26.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : 13.6 % des primo-sénateurs de 2017 ont une trajectoire de cumulation de type 1, alors que 17.7 % de l'ensemble des sénateurs ayant siégé entre 2014 et 2020 ont une trajectoire de type 1.

En revanche, les formes de cumulation consistant en un long mandat départemental ou municipal (classe 4 : 43.2 % des primo-élus de 2017, contre 34.8 % de ceux de 2014) sont plus fréquentes chez les primo-élus de 2017. Elles remplacent les formes de cumulation longue, avec une dimension régionale (classe 1 : 20.9 % des primo-élus de 2014, 13.6 % des primo-élus de 2017). Dès lors, la différence majeure entre ces deux groupes tient moins à la longueur qu'à l'intensité de la cumulation. Les formes très intenses de cumulation, qui comptent de longs épisodes de cumul national-départemental/municipal/régional, se font beaucoup plus rares. La part de sénateurs ayant été par le passé député décroît elle aussi de façon importante : alors que 16.5 % des primo-élus de 2014 ont été à un moment de leur carrière député, c'est le cas de seulement 6.1 % des primo-élus de 2017 (Tableau 5.5). Cette modification des formes de cumulation est cohérente avec l'« augmentation du temps passé en politique avant d'accéder à un mandat national¹⁶ » observée dans le cas des députés : ce long temps passé en politique municipale ou département est une manifestation du long temps d'attente avant d'accéder à la politique nationale.

Autrement dit, les formes de cumulation des sénateurs évoluent au cours du temps, modifiant donc le *cursus honorum classique*. Non seulement, la cumulation est plus légère dans le Sénat 2017-2020 par rapport au Sénat 2014-2017, mais en outre, au sein du Sénat 2017-2020, différentes générations apparaissent, qui évoluent au cours du temps vers un cumul plus léger et à plus forte coloration départementale/municipale, un certain nombre de sénateurs ayant une cumulation aussi longue mais réduite à un simple mandat départemental ou municipal. La différence entre les deux législatures tient autant aux sénateurs arrivés en 2017 qu'à ceux qui quittent en même temps le Sénat, aux formes de cumulation à la fois longues et intenses,

16. OLLION, *Les candidats*, p. 76.

	A été député	N'a pas été député	Total (%)	Effectifs
Sénateur primo-élu avant 2014	20.6	79.4	100	257
Sénateur primo-élu en 2014	16.5	83.5	100	115
Sénateur primo-élu en 2017	6.1	93.9	100	132
Ensemble	15.9	84.1	100	504

TABLEAU 5.5 : **Avoir été député ou non, selon la date de primo-élection au Sénat.**

v.cramer = 0.17.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : 6.1 % des sénateurs primo-élus en 2017 ont été député au cours de leur carrière politique.

notamment nationales-départementales/municipales. Il s'agit d'une évolution partiellement liée à la restriction du cumul des mandats, qui, aux côtés d'autres facteurs, détermine les sorties et les entrées au Sénat à chaque élection. Parce qu'à ces formes de cumulation correspondent aussi des caractéristiques sociales, notamment en termes de sexe, cette évolution est liée à d'autres évolutions que connaît le Sénat au cours de cette période, relatives à la parité.

5.3 La progression de la parité

Alors même que la loi impose des conditions paritaires aux candidatures sénatoriales¹⁷, 31.7 % des membres du Sénat entre 2014 et 2020 sont des sénatrices. Les candidats jouent en effet avec les règles du jeu électoral : les femmes sont plus fréquemment des remplaçantes dans le cas d'un binôme candidat-remplaçante et sont plus rarement têtes de liste dans le scrutin de liste. Certains hommes, pour ne pas être relégués en troisième place d'une liste paritaire, créent des listes dissidentes sur lesquelles ils se placent en première position¹⁸. Ainsi en 2017, si les femmes forment 45.5 % des candidates, elles ne constituent que 32.9 % des personnes élues¹⁹. Or la faible effectivité de la loi « relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives », dite loi sur la parité, de 2000 a en partie été attribuée au cumul des mandats²⁰. Couplé au mode de scrutin uninominal²¹, il a empêché la rotation du personnel politique²² et donc une parité effective. Si le cumul des mandats a réduit la portée

17. Dans les départements où les élections ont lieu au scrutin majoritaire, le « candidat et son remplaçant sont de sexe différent » ; lorsque le scrutin est proportionnel, « chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (articles 299 et 300 du Code électoral, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006134762/#LEGISCTA000006134762, lien consulté le 10 juin 2022). La parité est inscrite dans le Code électoral depuis la loi du 2 août 2013 pour le scrutin majoritaire ; et depuis celle du 6 juin 2000 pour le scrutin proportionnel.

18. MOSSUZ-LAVAU, « La parité en politique, histoire et premier bilan ».

19. HAUT CONSEIL À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, *Les chiffres clés de la parité aux élections sénatoriales*, 2018, https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_avis_parite_elections_senatoriales_v2.pdf, lien consulté le 10 juin 2022.

20. SINEAU et TIBERJ, « Candidats et députés français en 2002 ».

21. Voir SINEAU, « La parité législative en France, 2002-07 » et KERROUCHE, BROUARD, DEISS-HELBIG et SCHNATTERER, « Les deux Sénats : mode de scrutin et profil des sénateurs français », ainsi que le Tableau A5.1, en annexe, p. 108 : 75.9 % des personnes élues au scrutin majoritaire sont des hommes, alors même que ces derniers ne constituent que 68.3 % de la population.

22. SINEAU et TIBERJ, « Candidats et députés français en 2002 » ; SINEAU, « La parité législative en France, 2002-07 ».

des lois sur la parité, la restriction du premier a-t-elle amélioré la seconde? Certaines personnes quittant le Sénat en 2017 du fait de formes de cumul des mandats désormais interdites, sa restriction a entraîné une rotation du personnel politique, favorable à la plus grande présence de sénatrices.

5.3.1 Un Sénat plus féminisé

Le Sénat connaît une dynamique nette de féminisation depuis les années 2000 (Figure 5.6). Jusque-là, il compte moins de 6 % de femmes sous la V^e République. Concomitamment au vote de la loi sur la parité, cette proportion atteint 10.3 % en 2001, 21.9 % en 2008 et 25.0 % en 2011. Entre 2014 et 2017, deux dates séparées par l'entrée en vigueur de la loi restreignant le cumul des mandats, cette proportion connaît une hausse de près de sept points, et atteint 31.6 %. Les données de la base sénateurs1420, portant sur les sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020, permettent de saisir de façon plus fine cette hausse, le Sénat post-2017 étant nettement plus féminisé.

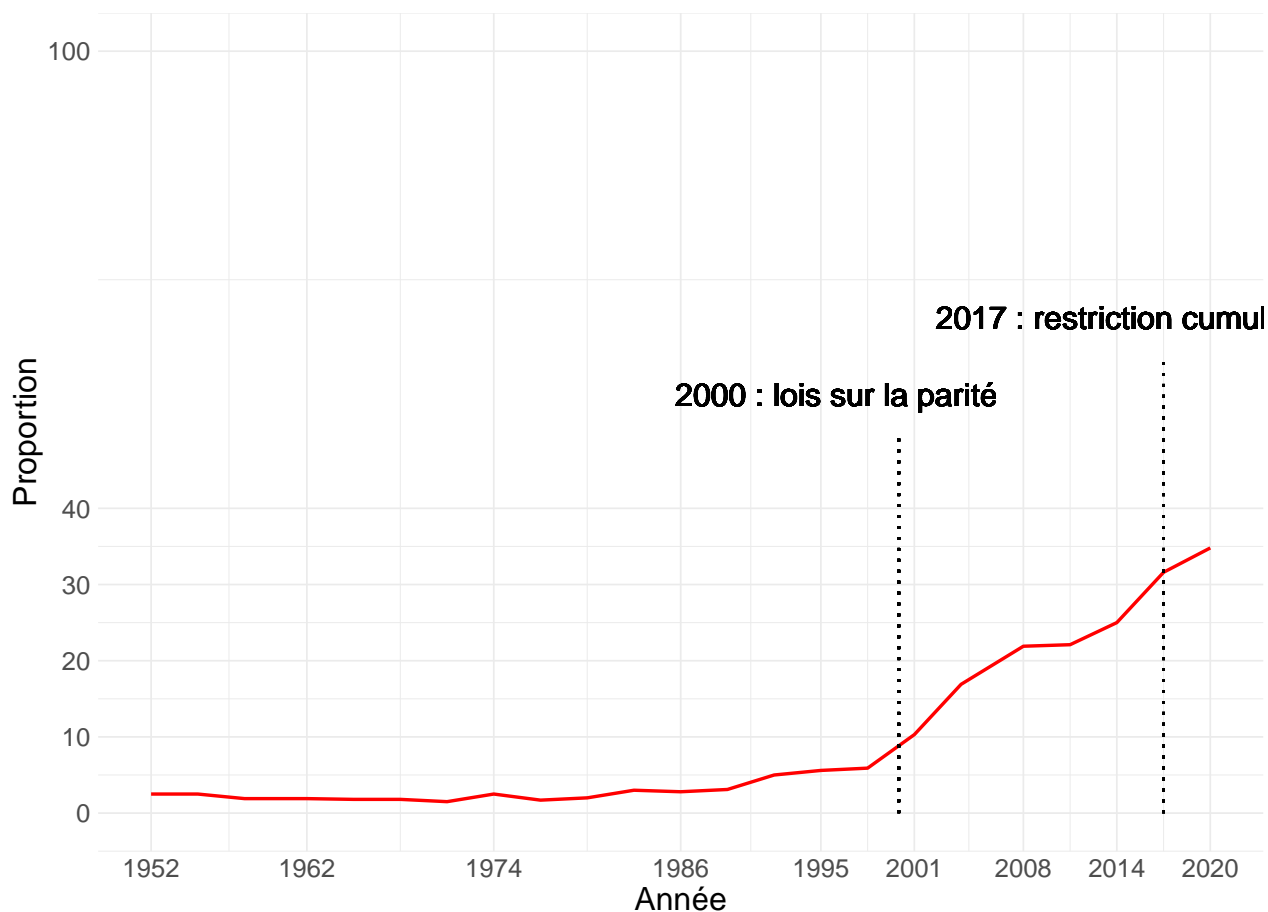


FIGURE 5.6 : Évolution de la proportion de femmes parmi les membres du Sénat français, entre 1952 et 2020.

Source : Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/parite/reperes-statistiques/>, lien consulté le 13 juin 2022.

Champ : membres du Sénat, 1952-2020.

Lecture : En 2017, date à laquelle entre en vigueur la loi de restriction du cumul des mandats votée en 2014, 31.6 % des membres du Sénat sont des sénatrices.

	Femmes	Hommes	Total (%)	Effectifs
Approche de stock macro (1)				
Sénat 2014-2017	27.2	72.8	100.0	372
Sénat 2017-2020	33.3	66.7	100.0	360
Approche de stock micro (2)				
Sénateurs siégeant seulement entre 2014 et 2017	27.8	72.2	100.0	144
Sénateurs siégeant entre 2014 et 2020	26.8	73.2	100.0	228
Sénateurs siégeant seulement entre 2017 et 2020	44.7	55.3	100.0	132
Approche de flux micro (3)				
Sénateurs entrés au Sénat avant 2014	23.3	76.7	100.0	257
Sénateurs entrés au Sénat en 2014	35.7	64.3	100.0	115
Sénateurs entrés au Sénat en 2017	44.7	55.3	100.0	132
Ensemble	31.7	68.3	100.0	504

TABLEAU 5.7 : **Sexe selon la présence et l'entrée au Sénat.**

v.cramer (1)= 0.07, v.cramer (2)= 0.17, v.cramer (3)= 0.20.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : Entre 2014 et 2017, 27.2 % des membres du Sénat sont des femmes.

Quel que soit le cadre de comparaison temporelle retenu, la part de femmes progresse après 2017 (Tableau 5.7). Le groupe des personnes siégeant seulement entre 2017 et 2020 se démarque par sa forte proportion de femmes (44.7 %). La part de femmes croît de 16.9 points par rapport aux sénateurs siégeant seulement entre 2014 et 2020. Elle a aussi augmenté entre les primo-élus de 2014 et ceux de 2017, de 9.0 points. Dans la série longue de l'évolution de la proportion de femmes au Sénat (Figure 5.6), cette hausse est relativement remarquable, supérieure à la hausse de la proportion de femmes suite à la loi sur la parité (+4.4 points entre 1998 et 2001) ou entre 2001 et 2004 (+6.6 points). Cette évolution est-elle liée à la restriction du cumul des mandats ? L'étude qualitative des transitions qui ont lieu en 2017 permet de préciser ce lien.

5.3.2 Une rotation des personnes élues bénéfique à la parité

L'étude des formes de transition de court terme, entre 2015 et 2019, observées au chapitre précédent, permet celle de la rotation politique, un même siège pouvant être détenu successivement par plusieurs personnes, de sexes différents. Afin d'étudier le lien entre la rotation du personnel politique sur un même siège et la parité, il est possible d'observer qui succède aux personnes qui quittent le Sénat en 2017. Lorsque ces personnes quittent le Sénat du fait de la restriction du cumul des mandats, on peut considérer que cette dernière est un facteur direct d'amélioration du *sex-ratio* sénatorial.

Rappelons que les formes de transitions ayant lieu entre 2015 et 2019 sont au nombre de cinq : outre les personnes connaissant une trajectoire stable (classe 5), certaines passent d'un mandat local exécutif au cumul national-local, c'est-à-dire qu'elles entrent au Sénat (classe 1). D'autres en sortent, en passant d'un cumul national-local exécutif à un mandat local, souvent exécutif (classe 2). Enfin, un certain nombre de sénateurs abandonnent la fonction locale exécutive qu'ils cumulaient parallèlement au mandat sénatorial (classes 3 et 4). De même que ces

transitions sont liées à l'appartenance partisane²³, hommes et femmes ne sont pas uniformément répartis dans ces classes : l'appartenance à ces dernières est largement sexuée (Tableau 5.8). 80.0 % des personnes qui quittent le Sénat pour conserver un mandat local sont des hommes, alors même qu'ils représentent 68.3 % de la population. Au contraire, les personnes qui entrent, en abandonnant un mandat local exécutif, au Sénat sont plus fréquemment des femmes (43.8 % contre 31.7 % dans l'ensemble). Autrement dit, penser la relation entre ces deux classes amène à l'hypothèse selon laquelle les sorties des uns, essentiellement des hommes, ont permis l'entrée d'autres personnes, qui sont plus fréquemment des femmes.

	Femmes	Hommes	Total (%)	Ensemble
1. local exécutif -> cumul national-local	43.8	56.2	100.0	105
2. cumul national-local ex. -> local	20.0	80.0	100.0	55
3. cumul national-local ex. -> cumul national-local	25.0	75.0	100.0	124
4. cumul national-local ex. -> mandat national	20.8	79.2	100.0	24
5. autres	34.2	65.8	100.0	196
Ensemble	31.7	68.3	100.0	504

TABLEAU 5.8 : **Sexe, selon le type de transition entre 2015 et 2019.**

v.cramer = 0.15.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : 20.0 % des personnes qui passent du cumul national-local exécutif à un mandat local sont des sénatrices, alors même que les femmes représentent 31.7 % des membres du Sénat.

Cette démarche relationnelle peut être systématisée en étudiant les personnes entrées au Sénat à la suite des 55 personnes en situation de cumul national-local exécutif avant 2017 ayant quitté le Sénat en 2017²⁴. L'approche s'éloigne donc des individus pour étudier un même siège sénatorial au prisme du couple de personnes qui l'occupent successivement, avant et après 2017. Ce siège est théorique, car les sénateurs n'ont pas, contrairement aux députés, de circonscription individuelle. Ils sont élus au niveau départemental, chaque département comptant d'un (Ariège par exemple) à douze sénateurs (Paris). Les résultats des élections sénatoriales de 2017 permettent dans la plupart des cas de déterminer un successeur direct. Dans 6 cas, du fait du scrutin proportionnel de liste ou de modifications dans la couleur partisane des sénateurs élus successivement dans un même département, cette personne n'a pu être déterminée. Parmi ces 49 personnes, 41 sont des hommes et 8 femmes. Or après 2017, on compte parmi ces personnes 23 hommes et 26 femmes (Tableau 5.9). Si 18 hommes sont remplacés par des hommes, 23 hommes sont remplacés par une femme. Par exemple, la démission du sénateur socialiste de la Gironde Alain Anziani, qui reste maire de Mérignac et président de la métropole de Bordeaux, entraîne l'entrée de la sénatrice de Laurence Harribey, qui le suivait sur la liste lors des élections sénatoriales de 2014. Les cas inverses sont plus rares, puisque huit femmes sont sortantes, dont cinq sont suivies par un homme.

23. Parmi les sénateurs abandonnant le Sénat pour le mandat local, 49.1 % sont des sénateurs Les Républicains, alors qu'ils représentent 37.9 % de membres du Sénat.

24. Cette démarche est aussi suivie par le Haut Conseil à l'Égalité Femmes-Hommes, qui souligne les conséquences positives de la restriction du cumul des mandats sur la parité, puisqu'à 2 femmes et 14 hommes succèdent 11 femmes et 5 hommes. Voir HAUT CONSEIL À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, *Les chiffres*

Sénateurs sortants en 2017	Successeurs après 2017		
	Femmes	Hommes	Total
Femmes	3	5	8
Hommes	23	18	41
Total	26	23	49

TABLEAU 5.9 : **Couples de sénateurs sortants en 2017 pour conserver un mandat local et de sénateurs entrants, selon le sexe.**

Source : base sénateurs1420.

Champ : 49 sénateurs passant, en 2017, d'un cumul national-local exécutif à un mandat local et leurs successeurs.

Lecture : 8 femmes et 41 hommes sortants en 2017 sont remplacés par 26 femmes et 23 hommes. Dans 23 cas sur 41, un homme sortant est suivi d'une femme entrante.

Autrement dit, la rotation induite par la sortie, en 2017, du Sénat d'un certain nombre d'élus dont la forme de cumul est désormais interdite, a permis l'entrée d'un plus grand nombre de femmes au Sénat. Cela s'explique par le fait qu'en cas d'élection au scrutin proportionnel, mode d'élection de 73.6 % des sénateurs ayant siégé entre 2014 et 2020, une démission entraîne le remplacement du démissionnaire par la personne qui suit, qui est du sexe opposé. Dans le cas du scrutin majoritaire, le binôme candidat-remplaçant est aussi paritaire. Dans un certain nombre de cas, un sénateur sortant peut être suivi par un sénateur du même sexe, si une élection a lieu en 2017. L'abandon par certains sénateurs de fonctions locales exécutives (classes 3 et 4) voire de mandats locaux a aussi pu entraîner, au niveau local, une rotation accrue du personnel politique, avec des effets potentiellement paritaires.

Si la restriction du cumul des mandats a nettement amélioré la parité, elle n'a pas non plus révolutionné le champ politique, qui demeure androcentré au vu de l'indicateur qu'est la composition sexuée des assemblées. Le bond que connaît la proportion de femmes parmi les primo-élus de 2017 (44.7 %) s'explique par l'entrée en vigueur de la restriction du cumul des mandats, qui accroît les circulations du personnel politique, mais cette hausse semble conjoncturelle et liée aux circulations accrues entre positions politiques induites par la restriction du cumul des mandats. Après 2020, la proportion de femmes au Sénat ne gagne que 3 points, atteignant 34.8 %. Cette forte inertie se retrouve dans le cas de la profession significative exercée par les sénateurs, dont le recrutement évolue peu et demeure déformé par rapport à la structure sociale française (Tableaux A5.5 et A5.6, en annexe, p. 110-111).

*

* *

Les sénateurs primo-élus de 2017 se distinguent donc de leurs prédécesseurs, et notamment des sénateurs sortants de 2017, qu'ils remplacent, par des formes de cumulation différentes et plus légères. Les sénateurs anciens députés ou ministres laissent la place à des sénateurs à la carrière politique longue mais à la coloration nationale bien plus limitée, en termes d'occurrence

clés de la parité aux élections sénatoriales.

comme de durée. Cet effet peut être directement relié à la restriction du cumul des mandats, qui est concomitante de l'entrée beaucoup plus importante de sénatrices, du fait de circulations accrues entre positions électives et de la libération d'un certain nombre de positions sénatoriales.

En réduisant le poids des formes intenses de cumulation politique dans l'accès à certains mandats, et donc du modèle androcentré de l'accumulation politique, qui s'incarnait par exemple dans la figure du député- ou sénateur-maire, la restriction du cumul des mandats intervenue en 2017 a permis une amélioration de la parité, révélant près de quinze ans plus tard les effets de la loi sur la parité de 2000. La stabilité (apparente) d'une pratique d'ensemble - le cumul d'un mandat local parallèlement à celui de parlementaire - n'équivaut donc pas nécessairement à l'absence de changements dans le champ politique. Sans aller jusqu'à la révolution, la restriction du cumul des mandats a bien eu des effets, sur de multiples dimensions du champ politique : le Sénat d'après-2017 est aussi particulièrement rajeuni²⁵. Ces évolutions apparaissent toutefois relativement faibles par rapport aux transformations rapides qu'a parallèlement connues l'Assemblée nationale, dans laquelle on observe en 2017, contrairement au Sénat, un net raccourcissement du temps passé en politique avant l'occupation de mandats nationaux.

25. Les dates moyennes de naissance des sénateurs ayant siégé seulement entre 2014 et 2017, entre 2014 et 2020, et seulement entre 2017 et 2020 sont 1950, 1954, 1960. La différence de six ans entre les deux groupes ne s'explique donc pas uniquement par les trois années qui séparent 2014 de 2017.

Conclusion Le cumul des mandats et la politique professionnalisée

« Si vous voulez voir en politique des jeunes et des personnes issues des entreprises, il faut prendre en considération le fait que ces gens-là vont prendre un risque, pour eux, pour leur famille, pour leur carrière et pour leur avenir. Par conséquent, leur dire de manière abrupte : “Écoutez ! Vous pouvez faire deux mandats, et après deux mandats, vous retournerez sans aménagement particulier sur le marché du travail, et bonne chance pour la suite !”, ce n’est à mon avis pas tout à fait correct !²⁶ »

« Avant de s’attaquer au cumul des mandats de manière idéologique et dogmatique, il eût été plus sage de préparer un vrai et grand statut de l’élu local, que nous n’avons cessé de réclamer : [...] un statut qui organise aussi concrètement la fin du mandat pour celles et ceux qui devront retourner dans la vie active.²⁷ »

Bien que les débats parlementaires autour de la restriction du cumul des mandats votée en 2014 fassent apparaître une dramatisation de l’enjeu, la plupart de ses partisans comme opposants vantant ou mettant en garde contre la révolution politique à venir, l’étude de la pratique du cumul des mandats et des effets de sa restriction intervenue en 2017 à partir du cas des sénateurs français, relativement peu étudié, permet de comprendre le maintien global d’une pratique centrale du champ politique en même temps que d’autres évolutions sous-jacentes. Menée à partir de données originales analysées à partir de méthodes statistiques multiples, privilégiant l’étude du cumul des mandats comme une pratique professionnelle, notre enquête met à jour différents résultats.

L’observation des sénateurs français ayant siégé entre 2014 et 2020 rappelle d’abord le caractère central du cumul des mandats, pratique que l’on retrouve aussi chez les députés, et au-delà, chez les agents professionnalisés du champ politique. Cette pratique se comprend à l’aune du principe de l’ancrage local ou de proximité qui régit le champ politique français, et qui se traduit chez les parlementaires par la norme de multipositionnalité politique. Ce principe n’empêche pas des variations, partisans et sexuées, dans la pratique du cumul des mandats.

26. Philippe Dallier, sénateur Les Républicains de Seine-Saint-Denis, séance du 19 septembre 2013, compte rendu intégral des débats, https://www.senat.fr/seances/s201309/s20130919/s20130919_mono.html, lien consulté le 7 juin 2022.

27. Caroline Cayeux, sénatrice Les Républicains de l’Oise, séance du 18 septembre 2013, compte rendu intégral des débats, https://www.senat.fr/seances/s201309/s20130918/s20130918_mono.html, lien consulté le 7 juin 2022.

L'observation de la pratique dans le temps fait apparaître des trajectoires électives constituées de multiples mandats, le cumul transversal étant finalement un épiphénomène au regard de l'ampleur du cumul longitudinal. L'analyse de ces trajectoires politiques ne peut se réduire à celle d'une accumulation politique. Au contraire, cette pratique peut être envisagée comme une pratique professionnelle, dont la répétition, la durée et la diversité de ses formes composent une carrière professionnelle. Si ces carrières sont marquées, à des degrés divers, du *cursus honorum politicum*, elles ont surtout en commun d'être constituées par un processus temporel d'enchaînement de positions multiples et diverses occupées dans l'environnement professionnel de la politique, que l'on nomme cumulation. La cumulation recouvre des formes plurielles, c'est-à-dire des multipositionnalités et des temporalités professionnelles différenciées.

Qu'advient-il alors quand une pratique centrale dans le champ politique est restreinte ? La question est d'autant plus fondamentale que la reproduction d'un groupe, celui des agents professionnalisés du champ politique, fondée sur la cumulation, est en jeu. L'étude empirique des effets de la restriction met en évidence l'alignement complet des pratiques sur la nouvelle norme entrée en vigueur en 2017. La disparition du sénateur-maire ou président de conseil départemental prend différentes formes. La sortie du mandat national et le retour aux mandats locaux d'un certain nombre de sénateurs sont à cet égard révélateurs de transformations dans les attributions respectives et la hiérarchie de ces mandats, et donc de l'organisation du champ politique français. La simple observation de ces formes d'alignement permet en sus de saisir les ressorts d'une autorégulation qui va en apparence à l'encontre d'une pratique pourtant centrale parmi les agents qui la votent. Son effectivité complète s'explique par le rapport de ces derniers à l'hétéronomie, et se comprend au regard du maintien de la pratique dans son ensemble. En effet, le fait de cumuler un mandat local avec le mandat parlementaire n'évolue guère, ce qui montre que cette autorégulation conjugue en réalité pérennisation de la pratique et réponse à la mise en controverse externe de ce phénomène structurant. C'est précisément parce que les carrières politiques sont fondées sur le cumul des mandats dans le temps que la reproduction du groupe des agents professionnalisés du champ politique, dont les carrières s'appuient sur la cumulation élective, n'est pas ébranlée. Pourtant, cette restriction limitée du cumul des mandats n'est pas sans effet sur le champ politique. Au contraire, la morphologie du groupe semble évoluer, puisque les formes de cumulation des sénateurs siégeant après 2017 se différencient de leurs prédécesseurs, en s'allégeant et en s'éloignant d'un *cursus honorum* fondé sur de longs épisodes de cumul national-local. La restriction du cumul des mandats a conjointement permis l'accès d'un plus grand nombre de femmes au Sénat, révélant, tardivement, la portée de la loi sur la parité votée en 2000.

Au regard des objectifs annoncés de représentativité et de renouvellement du personnel politique, ces changements paraissent relativement limités et prodromatiques. Cette inertie est toutefois cohérente avec le maintien, malgré ou grâce à sa restriction, de la centralité du cumul des mandats et donc de la cumulation dans les carrières de ses membres, et, partant, avec la perpétuation d'une politique professionnalisée en France. Le détour analytique et heuristique consistant à étudier le cumul des mandats comme une pratique professionnelle ne se réduit pas

à une « construction conceptuelle²⁸ », puisque ce caractère professionnel constitue aussi une dimension concrète de l'activité politique. Aussi décrié soit-il, le cumul des mandats est une condition du développement de professionnels de la politique, notamment en l'absence d'un statut étendu de l'élu²⁹, qui existe dans d'autres pays. Comme les propos cités en exergue l'illustrent, un certain nombre de sénateurs l'avaient réclamé lors des débats sur la restriction du cumul des mandats, notamment afin de permettre le retour post-mandat à l'activité professionnelle initiale. Alors que l'activité politique est marquée par une incertitude non négligeable et une forme d'instabilité, le cumul des mandats, transversal mais surtout dans le temps, constitue en effet une forme de substitut à un statut élargi de l'élu, dont le développement faciliterait les transitions entre position professionnelle et une position électorale. Aux côtés de la limitation du cumul des mandats dans le temps, cette réforme permettrait des circulations accrues dans le champ politique et une forme de dé-professionnalisation politique, avec des personnes détenant temporairement, et non tout au long de leurs trajectoires, des positions politiques. Toutefois, la probabilité que le cumul dans le temps soit limité est relativement faible, puisque cela reviendrait, pour le groupe des agents professionnalisés du champ politique, à réellement mettre en jeu leur propre professionnalisation, construite sur le cumul et la cumulation des mandats.

D'autres changements se trouvent potentiellement aussi, et c'est là une première piste de prolongement de cette étude, du côté des pratiques parlementaires. En effet, le renouvellement et l'arrivée d'élus à la cumulation plus légère parmi les sénateurs ont pu avoir des conséquences sur les pratiques à l'œuvre au Sénat. Cette analyse internaliste passerait alors par une étude de l'espace parlementaire³⁰, différenciant les élus selon leur cohorte d'appartenance et leur profil de cumulation. Outre ce travail d'ampleur, d'autres prolongements sont possibles. La prise en compte de la multipositionnalité politique pourrait d'abord être systématisée en prenant en compte, outre les positions électorales, l'ensemble des positions partisanes détenues, afin de penser conjointement les espaces électifs, partisanes et adventices. L'étude des carrières politiques gagnerait ainsi à être rapprochée de celle des carrières militantes, afin de saisir les formes plurielles du phénomène de cumulation politique. L'étude de ce dernier pose en outre la question des sorties de la politique nationale et plus généralement de la politique³¹. En effet, le fait de quitter un mandat parlementaire pour exercer des mandats locaux semble être moins une nouvelle donne qu'une transition de plus en plus fréquente, qui invite à étudier à nouveaux frais les circulations dans l'espace politique. En outre, le Sénat demeurant souvent la dernière étape électorale d'un parcours politique, l'étude des carrières de ses membres pose la question des sorties et de la retraite en politique. La mise en évidence des formes de cumulation ouvre alors la voie à l'analyse du retrait et du désaisissement politiques : parachevant l'entreprise de désingularisation à l'œuvre dans l'étude des phénomènes politiques, les étapes professionnelles de la carrière politique gagneraient ainsi à être replacées dans les trajectoires biographiques, aux dimensions multiples.

28. BRIQUET, « Communiquer en actes. Prescriptions de rôle et exercice quotidien du métier politique ».

29. RANGEON, « La fin du cumul entre les fonctions exécutives locales et un mandat parlementaire ».

30. Julien BOELAERT et Étienne OLLION, « Les sommets du Palais. Analyser l'espace parlementaire avec des cartes auto-organisatrices », *Revue française de science politique* 70(3-4), 2020, p. 373-398.

31. LOUAULT et PELLEN, *La défaite électorale*.

6

Annexes

6.1 Annexes du chapitre 2

	Cumulant	Non cumulant	Total (%)	Effectifs
Communistes	70.0	30.0	100.0	30
Écologistes	60.0	40.0	100.0	5
Socialistes	82.7	17.3	100.0	110
Radicaux	75.9	24.1	100.0	29
LREM	73.8	26.2	100.0	42
Centre	88.2	11.8	100.0	68
Indépendants	80.0	20.0	100.0	15
Les Républicains	86.4	13.6	100.0	191
Non inscrits	64.3	35.7	100.0	14
Ensemble	82.1	17.9	100.0	504

TABLEAU A2.1 : **Cumul selon le groupe sénatorial.**

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : Les communistes comptent 70.0 % de cumulants.

	Cumulant	Non cumulant	Total (%)	Effectifs
Agriculteurs	86.7	13.3	100.0	30
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	90.0	10.0	100.0	30
Cadres et professions intellectuelles supérieures	81.3	18.7	100.0	300
Professions intermédiaires	72.7	27.3	100.0	44
Employés	87.5	12.5	100.0	16
Ouvriers	80.0	20.0	100.0	5
Auxiliaires politiques	82.8	17.2	100.0	64
Profession non déterminée	93.3	6.7	100.0	15
Ensemble	82.1	17.9	100.0	504

TABLEAU A2.2 : **Cumul selon la profession significative occupée.**

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : 86.7 % des sénateurs dont la profession significative est celle d'agriculteurs cumulent un mandat local.

	Hommes	Femmes	Total (%)	Effectifs
Communistes-Écologistes	47.5	52.5	100.0	40
Socialistes-Radicaux	66.9	33.1	100.0	139
LREM	73.8	26.2	100.0	42
LR-Centre-Indépendants	71.0	29.0	100.0	283
Ensemble	68.3	31.7	100.0	504

TABLEAU A2.3 : **Sexe selon la couleur partisane.**

$v.cramer = 0.18$.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : Les socialistes comptent 33.1 % de sénatrices.

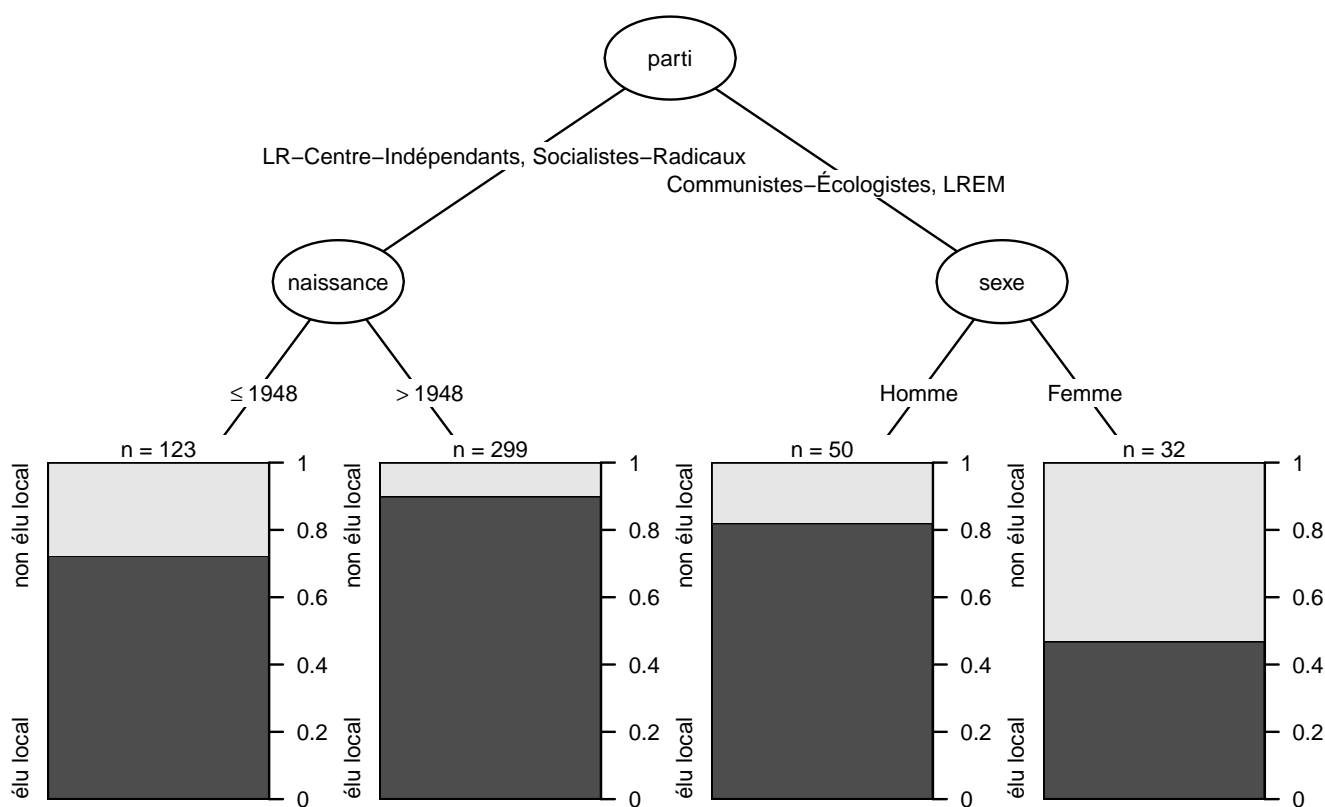


FIGURE A2.4 : **Arbre de classification sur la pratique du cumul des mandats.**

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : Le facteur le plus associé au cumul des mandats est le parti. Les sénateurs appartenant aux LR-Centre-Indépendants et Socialistes-Radicaux se distinguent de ceux qui appartiennent aux Communistes-Écologistes et LREM, marqués par un moindre taux de cumul des mandats. Dans ces deux branches, ce sont respectivement l'année de naissance et le sexe qui sont les facteurs discriminants. Les quatre groupes distingués sont caractérisés par des proportions de membres cumulants très différentes : elle va de 46.9 % pour les femmes sénatrices Communistes-Écologistes ou LREM à 90.0 % pour les membres du Sénat appartenant aux groupes LR-Centre-Indépendants, Socialistes-Radicaux nés après 1948.

6.2 Annexes du chapitre 3

	0	1	2	3	4 et plus	Total (%)	Effectifs
Femmes	3.1	30.0	45.0	16.9	5.0	100.0	160
Hommes	1.2	11.3	48.3	25.6	13.7	100.0	344
Ensemble	1.8	17.3	47.2	22.8	10.9	100.0	504

TABLEAU A3.1 : **Nombre de types de mandats exercés au long de la carrière, selon le sexe**, parmi ceux de député, ministre, député européen, élu municipal, élu départemental, élu régional, selon la période.

v.cramer = 0.27.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : 30.0% des sénatrices ont détenu au cours de leur carrière un mandat en plus de celui de sénatrice, contre 11.3% des sénateurs.

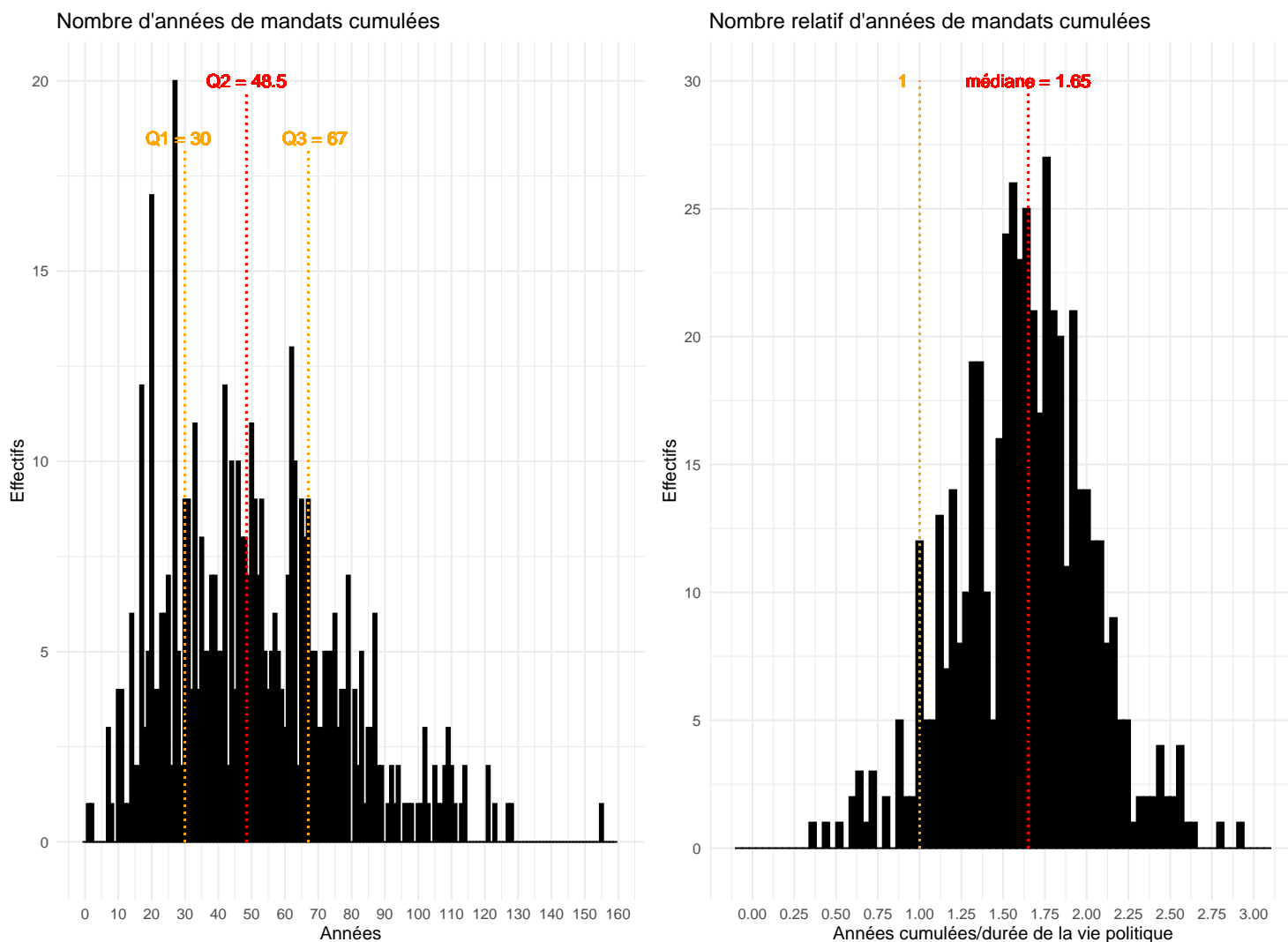


FIGURE A3.2 : Nombre d'années de mandats cumulées au cours de la trajectoire, en absolu (somme) et en relatif (divisé par la durée de la vie politique).

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : 20 sénateurs cumulent 27 années de mandats. En relatif, pour la moitié des sénateurs, la somme du nombre d'années de mandats cumulées au cours de la trajectoire est supérieure à 1.65 fois la durée de leur vie politique.

ENCADRÉ 4 L'espace des positions électives.

Afin de déterminer les formes que prend la multipositionnalité sénatoriale et donc de déterminer les états des carrières politiques, on réalise une analyse en composantes principales, avec pour variables actives les durées^a de six mandats, de sénateur, député, député européen, élu régional, élu départemental, élu régional, et de la fonction de ministre. L'analyse en composantes principales fait ressortir les oppositions structurantes de l'espace des positions électives (Figure A3.3, p. 102).

Le premier axe, qui résume 22.9 % de l'inertie totale, oppose clairement ce qui s'apparente dans un premier temps à, d'une part, des mandats locaux et, d'autre part, des mandats nationaux. Ville, région et ministre sont les variables les plus contributives, ce qui

reflète une double opposition. La première différence des cumulations avant tout nationales (ministère, sénat) de cumulations locales (ville, département). La seconde distingue le mandat régional des mandats municipal et, dans une moindre mesure puisque la variable est peu contributive et mal représentée, départemental, ce qui confirme la place particulière de l'échelon régional du moins parmi l'ensemble des sénateurs français. Le second axe, qui résume 17.9 % de l'inertie totale, oppose quant à lui les types de mandats nationaux, c'est-à-dire député et ministre à sénateur, qui sont les trois variables les plus contributives. Si le mandat sénatorial est national à certains égards, il se distingue d'une autre forme de multipositionnalité parlementaire, qui consiste à avoir été député et sénateur, ainsi que ministre.

Ainsi, le premier plan, qui résume près de 41 % de l'information, montre une opposition claire entre d'une part mandats départemental et municipal (ouest) et mandats régionaux et nationaux (est) et d'autre part entre une multipositionnalité forte (nord) et une multipositionnalité réduite (sud). L'opposition entre ville (cadrant nord-ouest) et sénat (cadrant sud-est) provient essentiellement du fait que, contrairement aux autres variables, toutes les personnes présentes (actives) dans l'analyse ont passé une part de leur vie politique au Sénat, mais aussi du fait que la durée passée aux niveaux municipal et départemental est négativement corrélée avec celle passée au Sénat, ce qui est lié à l'arrivée en 2017 de nouveaux sénateurs ayant passé beaucoup de temps aux niveaux municipal et départemental. Le troisième axe, qui résume 17.1 % de l'information, fait apparaître une opposition entre les différents types de mandats non-nationaux, avec une forte opposition entre mandats départementaux et municipaux, et dans une moindre mesure régionaux. Les primo-élus sont plutôt du côté municipal que départemental. Les plans suivants font apparaître d'autres formes de configurations de cumulation, dans lesquelles le couple ville-département est fréquemment opposé aux autres types de mandats. Les mandats de député européen et régionaux sont ainsi, dans la dimension 4, opposés aux autres mandats nationaux, ce qui reflète leur caractère périphérique relativement au mandat de sénateur et la fonction de ministre. La multiplicité des combinaisons possibles reflète donc diverses configurations, qui sont autant de formes d'affiliations et d'enracinement locaux. Trois formes d'implantation électorale sont donc distinguées inductivement : municipale-départementale, régionale et nationale (député, sénateur, député européen, ministre). Cela permet de tenir compte des oppositions mises en évidence inductivement à partir de l'analyse en composantes principales, tout en évitant la multiplication des états possibles, souci qui impose de limiter le nombre de formes d'implantation électorale utilisées dans l'analyse des carrières.

a. Ces variables jouent à la fois un rôle d'indicatrice de non-exercice (lorsqu'elles valent 0) ou d'exercice du mandat (lorsqu'elles sont supérieures à 0), et d'indicateur de durée. Ces durées sont doublement normalisées. Elles sont d'abord introduites sous leur forme relative, c'est-à-dire rapportée à la durée de la vie politique, dans la mesure où avoir été maire 10 ans n'a pas le même sens lorsque la trajectoire politique a une durée de 15 ou de 50 ans. Cette durée relative est ensuite normalisée, au sens de centrée (soustraction de la moyenne) et réduite (division par l'écart-type), dans la mesure où les durées moyennes d'exercice des différents types de mandats sont variables : ainsi en moyenne, un sénateur est ministre durant 0.9 % de sa vie politique et maire durant 75.0 % de sa vie politique.

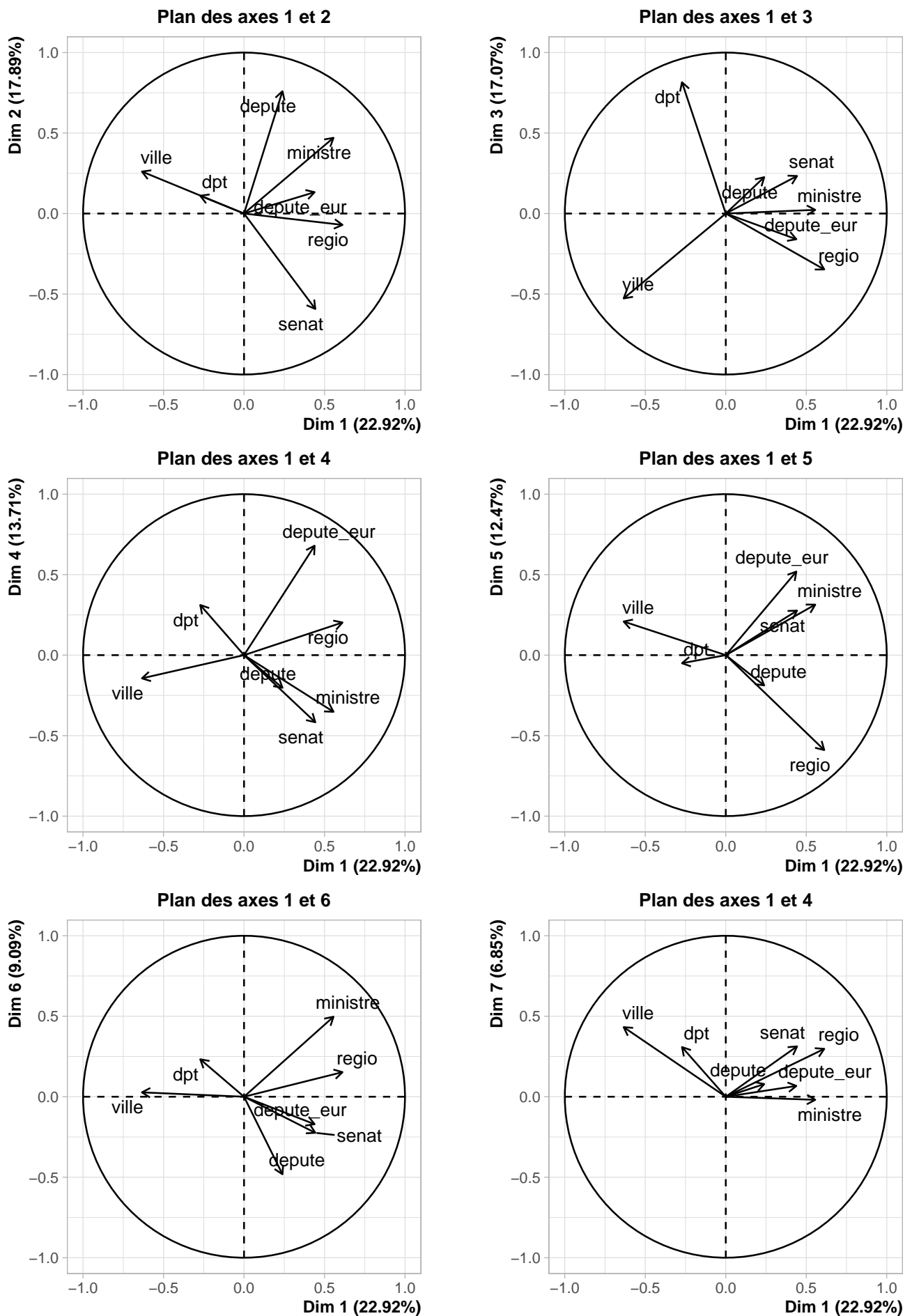


FIGURE A3.3 : Graphe des variables pour les six plans de l'ACP.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

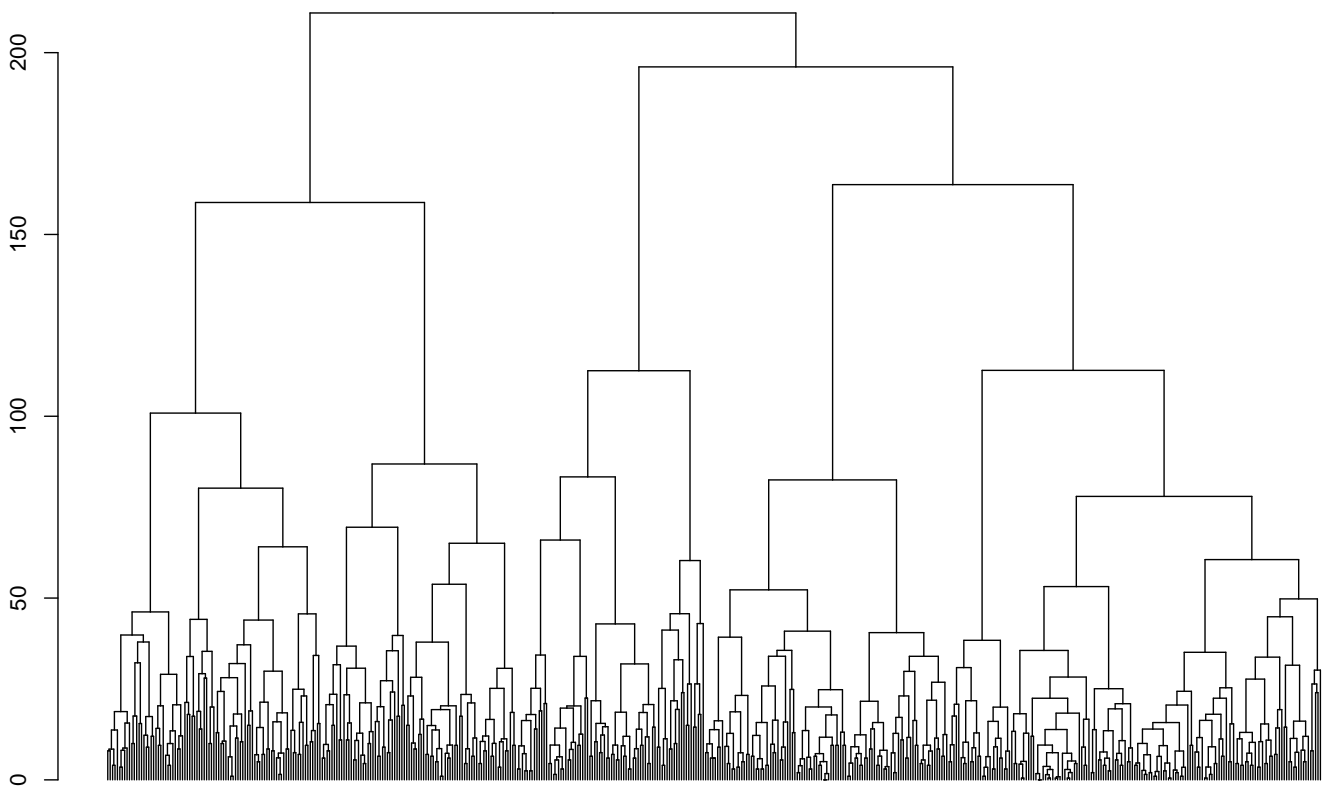


FIGURE A3.4 : **Dendrogramme de la classification ascendante hiérarchique réalisée sur les séquences.**
Lecture : le dendrogramme présente les regroupements hiérarchiques. Une arborescence réunit des individus proches.

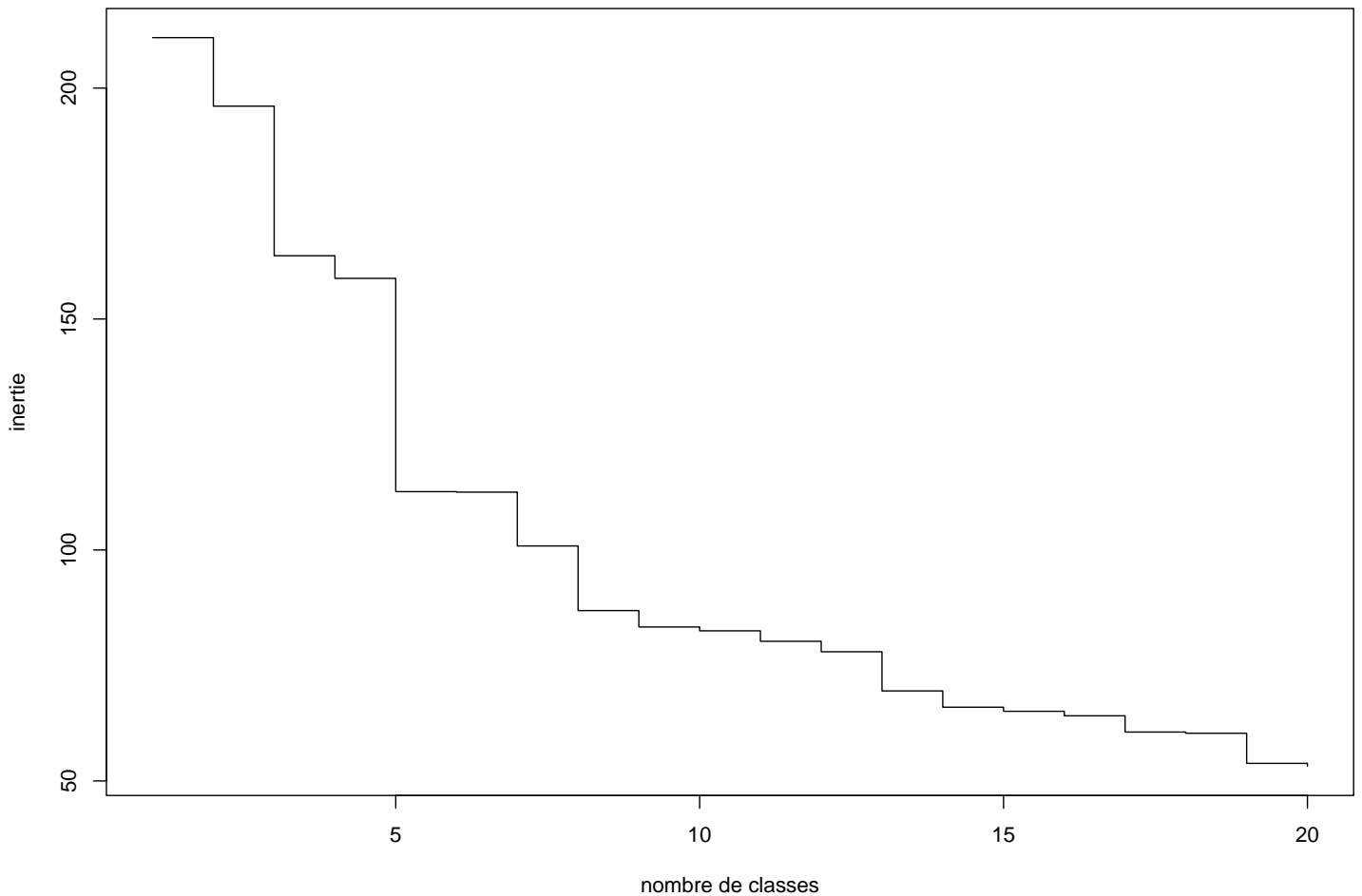


FIGURE A3.5 : **Graphe des sauts d'inertie de la classification ascendante hiérarchique réalisée sur les séquences.**

Lecture : Ce diagramme permet de choisir le nombre de classes suite à la classification ascendante hiérarchique. un saut important entre deux niveaux de partition indique qu'une partition avec une classe supplémentaire apporte des informations en plus.

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Total
Nombre d'individus	89	81	78	101	155	504
Proportion (%)	17.7	16.1	15.5	20	30.8	100.0
Distance intra-classe	23.7	21.7	23.8	16.4	17.4	

TABLEAU A3.6 : **Informations sur la typologie.**

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : La classe 1 compte 89 sénateurs, soit 17.7 % de l'ensemble. Plus la distance intra-classe est faible, plus les séquences rassemblées dans la classe sont proches.

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Ensemble
mandat national	32.6	21.0	43.6	22.8	29.7	29.6
cumul national-régional	59.6	34.6	56.4	9.9	14.2	31.2
cumul national-dép/mun	92.1	100.0	50.0	96.0	94.2	88.3
cumul régional-dép/mun	73.0	33.3	46.2	15.8	14.8	33.1
cumul dép-mun	37.1	69.1	17.9	100.0	45.2	54.4
mandat régional	7.9	2.5	41.0	2.0	1.9	9.1
mandat dép/mun	93.3	93.8	55.1	96.0	99.4	89.9
auxiliaire politique	31.5	16.0	10.3	6.9	1.3	11.5
hors politique	98.9	100.0	100.0	100.0	100.0	99.8
<18 ans ou mort	100.0	100.0	98.7	100.0	99.4	99.6

TABLEAU A3.7 : **Proportion de sénateurs ayant connu au moins une fois un état, selon la classe.**

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : 32.6 % des sénateurs appartenant à la classe 1 ont connu au moins un épisode de mandat national, contre 29.6 % de l'ensemble.

6.3 Annexes du chapitre 4

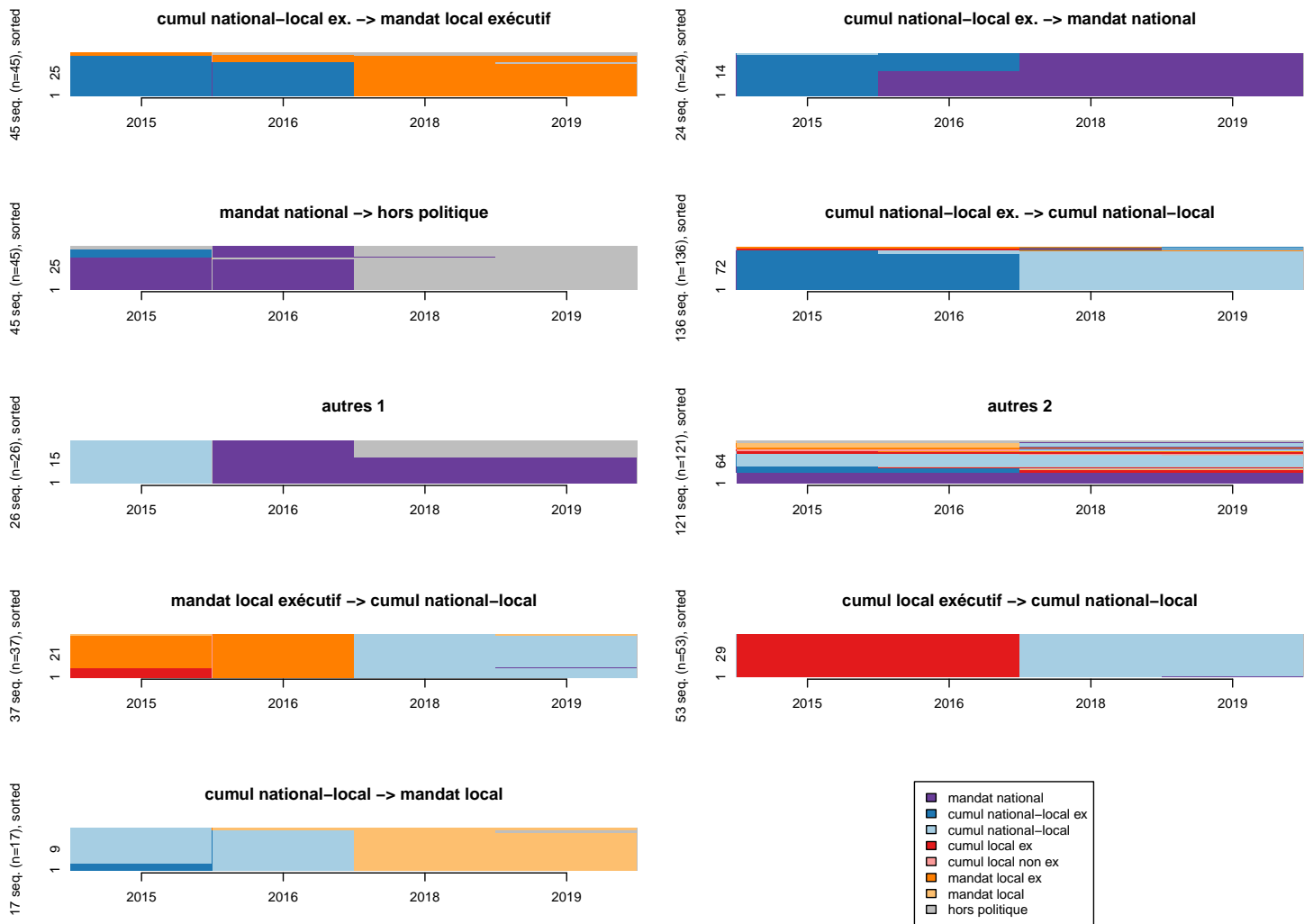


FIGURE A4.1 : Tapis représentant les quatre années 2015, 2016, 2018 et 2019, selon les neuf types de trajectoires des sénateurs français siégeant entre 2014 et 2020.

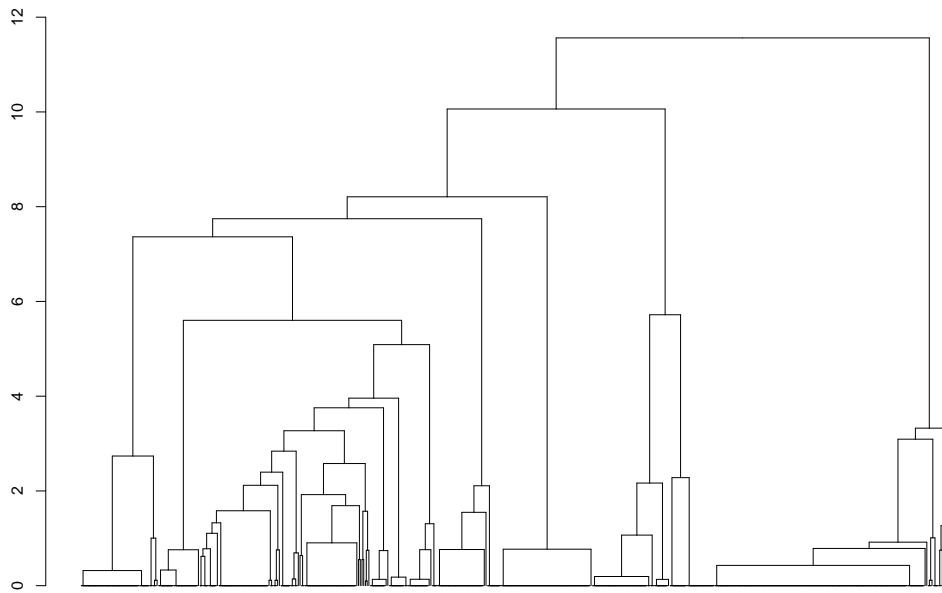


FIGURE A4.2 : **Dendrogramme de la classification ascendante hiérarchique réalisée sur les séquences.**
Lecture : le dendrogramme présente les regroupements hiérarchiques. Une arborescence réunit des individus proches.

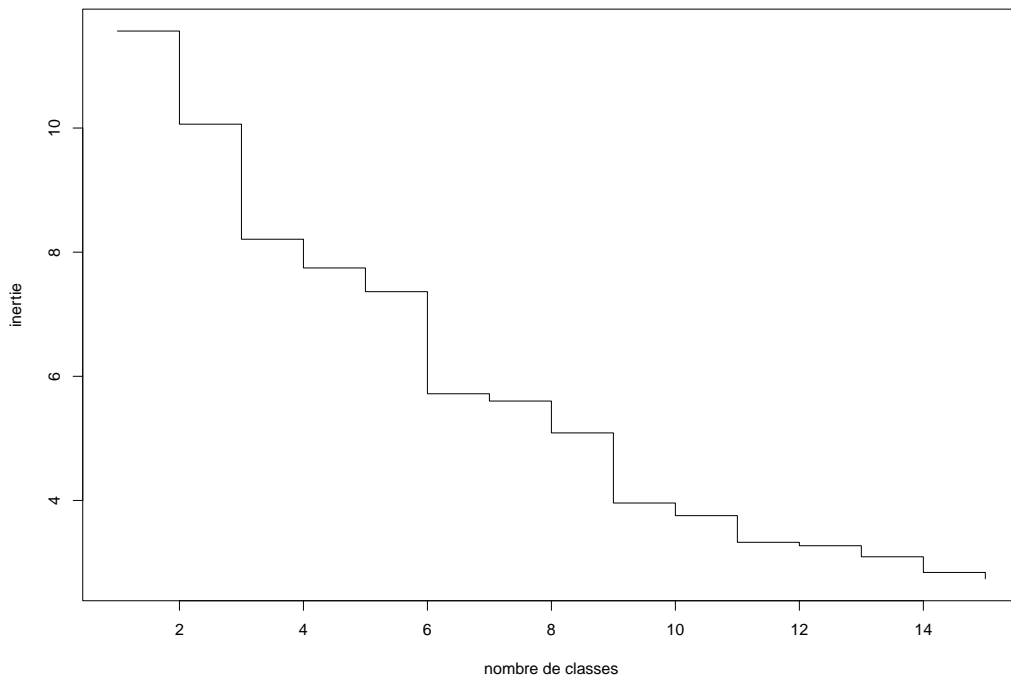


FIGURE A4.3 : **Graphe des sauts d'inertie de la classification ascendante hiérarchique réalisée sur les séquences.**
Lecture : Ce diagramme permet de choisir le nombre de classes suite à la classification ascendante hiérarchique. un saut important entre deux niveaux de partition indique qu'une partition avec une classe supplémentaire apporte des informations en plus.

6.4 Annexes du chapitre 5

	Femmes	Hommes	Total (%)	Effectifs
Représentation proportionnelle	34.5	65.5	100.0	371
Scrutin majoritaire	24.1	75.9	100.0	133
Ensemble	31.7	68.3	100.0	504

TABLEAU A5.1 : **Sexe selon le mode de scrutin.**

v.cramer = 0.10.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : Au scrutin majoritaire sont élues 34.5 % de femmes.

	< 2014	2014	2017	Ensemble
mandat national	2.7	0.5	0.2	1.5
cumul national-régional	2.4	0.6	0.5	1.5
cumul national-dép/mun	11.5	5.8	3.1	8.0
cumul régional-dép/mun	3.1	2.4	1.5	2.5
cumul dép-mun	4.6	5.8	5.3	5.1
mandat régional	0.6	0.6	0.3	0.5
mandat dép/mun	7.9	9.7	10.4	9.0
auxiliaire politique	0.8	1.1	0.6	0.8
hors politique	17.6	18.0	19.8	18.3
<18 ans ou mort	25.8	32.4	35.3	29.8

TABLEAU A5.2 : **Durée moyenne passée dans un état en fonction de la primo-élection au Sénat.**

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : Les sénateurs primo-élus en 2017 ont passé en moyenne 3.1 années en cumul national-départemental/municipal, alors que l'ensemble des sénateurs a passé en moyenne 8 années en mandat national.

	Cumuler plutôt que ne pas cumuler	
	<i>Modèle de stock</i>	<i>Modèle de flux</i>
	(1)	(2)
Constante	1.58 (0.31)	3.14 (0.45)
Sexe		
Homme ($n=344$)	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Femme ($n=160$)	-0.04 (0.42)	-0.12 (0.43)
Couleur partisane		
Communistes-Écologistes ($n=40$)	-0.11 (0.68)	-0.02 (0.69)
Socialistes-Radicaux ($n=139$)	-0.06 (0.36)	-0.05 (0.36)
LREM ($n=42$)	-0.24 (0.52)	-0.25 (0.51)
LR-Centre-Indépendants ($n=283$)	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Âge	-0.05 (0.02)	-0.04 (0.02)
Ancienneté en politique	0.02 (0.02)	0.02 (0.02)
A été auxiliaire politique		
Non ($n=423$)	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Oui ($n=81$)	-0.73 (0.35)	-0.72 (0.35)
Interactions		
Femme x Communistes-Écologistes ($n=21$)	-2.00 (0.89)	-1.99 (0.89)
Femme x Socialistes-Radicaux ($n=46$)	-0.41 (0.62)	-0.57 (0.62)
Femme x LREM ($n=11$)	-1.23 (0.90)	-1.30 (0.91)
Âge x auxiliaire politique	-0.06 (0.04)	-0.07 (0.04)
Observations	504	504
Akaike Inf. Crit.	450.56	440.80

TABLEAU A5.3 : Régression logistique dichotomique de la probabilité de cumuler un mandat (variables de contrôle).

Les autres coefficients d'intérêt présents dans le modèle, soit la variable de présence et celle de primo-entrée au Sénat, apparaissent dans le Tableau 5.1, p. 81.

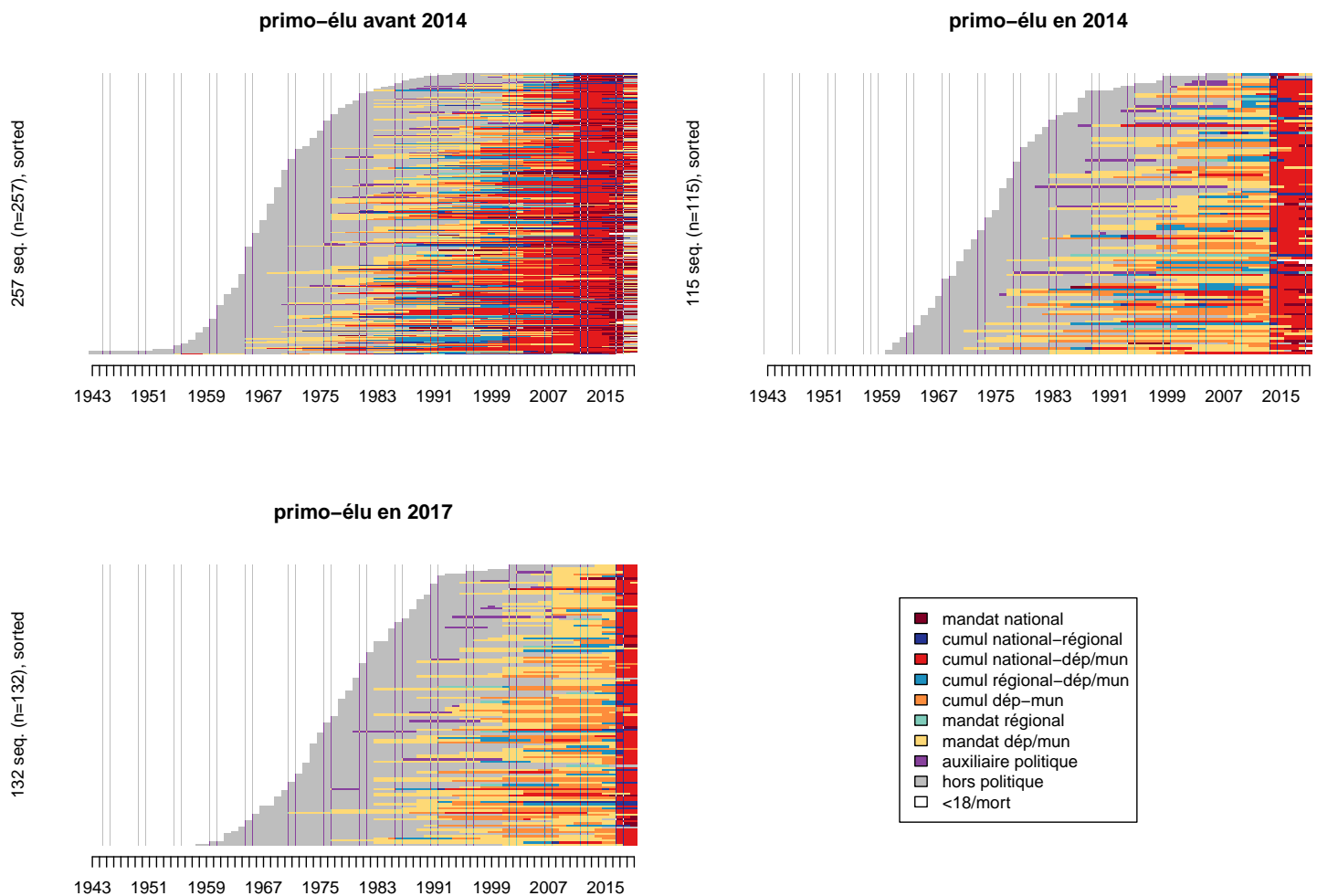


FIGURE A5.4 : Tapis de séquences des trajectoires (1943-2019) des sénateurs français siégeant entre 2014 et 2020, selon la date de primo-élection au Sénat.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Note : l'abréviation dép/mun correspond à départemental/municipal.

	< 2014	2014	2017	Ensemble
Agriculteurs	6.2	5.2	6.1	6.0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4.3	8.7	6.8	6.0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	62.3	55.7	57.6	59.5
Professions intermédiaires	9.7	7.8	7.6	8.7
Employés	1.2	7.8	3.0	3.2
Ouvriers	1.6	0.9	0.0	1.0
Auxiliaires politiques	14.0	11.3	11.4	12.7
Profession non déterminée	0.8	2.6	7.6	3.0
Total (%)	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectifs	257	115	132	504

TABLEAU A5.5 : Profession significative, selon la date de primo-élection au Sénat.

Source : base sénateurs1420.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2020.

Lecture : 11.3 % des primo-élus de 2014 ont pour profession significative l'auxiliarat politique.

	Sénateurs 14-20	Députés 12-17	Députés 17-22	Pop. active
Agriculteurs	6.0	2.9	2.6	1.8
Artisans, com., chefs d'entreprise	6.0	3.7	11.3	6.4
Cadres et prof. intellectuelles sup.	59.5	57.0	54.7	17.7
Professions intermédiaires	8.7	16.9	13.5	25.4
Employés	3.2	0.8	1.0	28.1
Ouvriers	1.0	0.2	0.0	20.4
Auxiliaires politiques	12.7	16.4	15.2	-
Profession non déterminée	3.0	2.1	1.7	-
Total	100.0	100.0	100.0	100.0

TABLEAU A5.6 : **Profession significative des sénateurs français siégeant entre 2014 et 2020 et des députés français siégeant en 2012-2017 et 2017-2022.**

Source : base sénateurs1420 et données Boelaert, Michon, Ollion, 2018.

Champ : sénateurs (hors représentants des Français de l'étranger) ayant siégé entre 2014 et 2022, députés des législatures 2012-2017 et 2017-2022, population active en 2015.

Lecture : 59.5% des sénateurs ayant siégé entre 2014 et 2020 ont une profession significative qui les rattache aux cadres et professions intellectuelles supérieures.

Liste des tableaux

1.2	Découpages possibles de l'échantillon-population rotatif des sénateurs ayant siégé entre 2014 et 2020	24
2.1	Sénateurs étant parallèlement élus locaux	33
2.2	Types de mandats cumulés parallèlement à celui de sénateur	33
2.3	Cumul selon la couleur partisane	38
2.4	Régression logistique dichotomique de la probabilité de cumuler un mandat parallèlement à celui de sénateur	40
3.4	Durée moyenne passée dans un état en fonction de la classe d'appartenance . . .	58
3.5	Indicateurs sur les formes de cumulation	59
3.6	Indicateurs sur les classes de la typologie	60
4.1	Proportions de sénateurs cumulant un autre mandat, selon le type de mandat et la période de siège au Sénat	64
4.4	Avoir au moins un autre mandat ou non parallèlement à l'exercice du mandat de sénateur, selon la présence et l'entrée au Sénat	74
5.1	Régression logistique dichotomique de la probabilité de cumuler un mandat . . .	81
5.3	Types de trajectoire de cumulation, selon la période de présence au Sénat	84
5.4	Types de trajectoire de cumulation, selon la primo-élection au Sénat	85
5.5	Avoir été député ou non, selon la date de primo-élection au Sénat	86
5.7	Sexe des sénateurs, selon la présence et l'entrée au Sénat	88
5.8	Sexe, selon le type de transition entre 2015 et 2019	89
5.9	Couples de sénateurs sortants en 2017 pour conserver un mandat local et de sénateurs entrants, selon le sexe	90
A2.1	Cumul selon le groupe sénatorial	96
A2.2	Cumul selon la profession significative occupée	97
A2.3	Sexe selon la couleur partisane	97
A3.1	Nombre de types de mandats exercés au long de la carrière, selon le sexe	99
A3.6	Informations sur la typologie	104
A3.7	Proportion de sénateurs ayant connu au moins une fois un état, selon la classe .	105
A5.1	Sexe selon le mode de scrutin	108
A5.2	Durée moyenne passée dans un état en fonction de la primo-élection au Sénat .	108

A5.3 Régression logistique dichotomique de la probabilité de cumuler un mandat (variables de contrôle) 109

A5.5 Profession significative, selon la date de primo-élection au Sénat 110

A5.6 Profession significative des sénateurs français siégeant entre 2014 et 2020 et des députés français siégeant en 2012-2017 et 2017-2022 111

Liste des figures

1.1	Schéma représentant l'échantillon-population rotatif des sénateurs français ayant siégé entre 2014 et 2020	23
1.3	Exemple de la page <code>lesbiographies.com</code> du sénateur Michel Raison	27
1.4	Capture d'écran de la configuration de saisie des données	29
3.1	Représentation stylisée du cumul des mandats et de la cumulation élective	44
3.2	Tapis de séquences des trajectoires (1943-2019) des sénateurs français siégeant entre 2014 et 2020	52
3.3	Tapis de séquences (1943-2019), selon les six types de trajectoires des sénateurs français siégeant entre 2014 et 2020	56
4.2	Tapis représentant les trajectoires de quatre ans (2015, 2016, 2018 et 2019) des sénateurs français siégeant entre 2014 et 2020	71
4.3	Tapis représentant les quatre années 2015, 2016, 2018 et 2019, selon les types de trajectoires des sénateurs français siégeant entre 2014 et 2020	72
5.2	Tapis de séquences des trajectoires (1943-2019) des sénateurs français siégeant entre 2014 et 2020, selon la période de siège au Sénat.	83
5.6	Évolution de la proportion de femmes parmi les membres du Sénat français, entre 1952 et 2020.	87
A2.4	Arbre de classification sur la pratique du cumul des mandats	98
A3.2	Nombre d'années de mandats cumulés au cours de la trajectoire, en absolu (somme) et en relatif (divisé par la durée de la vie politique)	100
A3.3	Graphe des variables pour les six plans de l'ACP	102
A3.4	Dendrogramme de la classification ascendante hiérarchique réalisée sur les séquences	103
A3.5	Graphe des sauts d'inertie de la classification ascendante hiérarchique réalisée sur les séquences	104
A4.1	Tapis représentant les quatre années 2015, 2016, 2018 et 2019, selon les neuf types de trajectoires des sénateurs français siégeant entre 2014 et 2020	106
A4.2	Dendrogramme de la classification ascendante hiérarchique réalisée sur les séquences	107
A4.3	Graphe des sauts d'inertie de la classification ascendante hiérarchique réalisée sur les séquences	107

A5.4 Tapis de séquences des trajectoires (1943-2019) des sénateurs français siégeant
entre 2014 et 2020, selon la date de primo-élection au Sénat 110

Bibliographie

- ABBOTT, Andrew, « À propos du concept de Turning Point », *Bifurcations*, sous la dir. de Michel GROSSETTI, Marc BESSIN et Claire BIDART, Paris, La Découverte, 2009, p. 187-211.
- « Les choses des frontières », *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, trad. par Thomas BÉRAUD, Didier DEMAZIÈRE, Morgan JOUVENET et Arnaud SAINT-MARTIN, t. 1, Paris, Éditions EHESS, 2016, p. 119-144.
- ABBOTT, Andrew et TSAY, Angela, « Sequence Analysis and Optimal Matching Methods in Sociology : Review and Prospect », *Sociological Methods & Research* 29(1), 2000, p. 3-33.
- ABÉLÈS, Marc, *Jours tranquilles en 89 : ethnologie politique d'un département français*, Paris, France, O. Jacob, 1988.
- *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, France, O. Jacob, 2001.
- ACHIN, Catherine, « Un « métier d'hommes » ? Les représentations du métier de député à l'épreuve de sa féminisation », *Revue française de science politique* 55(3), 2005, p. 477-499.
- ALDRIN, Philippe et VANNETZEL, Marie, « Dans les lisières. Une sociologie des acteurs secondaires de la politique dans deux petites villes françaises », *Politix* 128(4), 2019, p. 31-63.
- BACH, Laurent, *Faut-il abolir le cumul des mandats ?*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2012.
- BACHELOT, Carole et HAEGEL, Florence, « Back to Basics. Revenir aux rétributions professionnelles du militantisme pour comprendre les partis contemporains », *Revue française de science politique* 71(5-6), 2021, p. 765-788.
- BACOT, Paul, « En haut et du mauvais côté. Les professionnels de la politique au miroir des citoyens », *La profession politique, XIXe-XXe siècles*, sous la dir. de Michel OFFERLÉ, Paris, Belin, 2017 (1999), p. 365-396.
- BAGUENARD, Jacques, *Le Sénat*, Paris, Presses universitaires de France, 1990.
- BARGEL, Lucie, « S'attacher à la politique. Carrières de jeunes socialistes professionnels », *Sociétés contemporaines* 84(4), 2011, p. 79-102.
- BASTIN, Gilles, « Gravitation, aléa, séquence. Variations sociologiques autour du concept de carrière », *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, sous la dir. de Didier DEMAZIÈRE et Morgan JOUVENET, t. 2, Editions de l'EHESS, 2016, p. 195-216.
- BASTIN, Gilles et MACHUT, Antoine, « Gravitation et dispersion dans les carrières des journalistes passés par la presse quotidienne nationale », *Temporalités. Revue de sciences sociales et humaines* (23), 2016.
- BEAUD, Stéphane et WEBER, Florence, *Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, Ed. la Découverte, 2003.
- BEAUVALLÉ, Willy, « Chapitre 5. Entre « ici » et « là-bas ». La construction sociale d'un espace-temps politique singulier », *Temporalité(s) politique(s)*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2018, p. 85-99.

- BEHR, Valentin et MICHON, Sébastien, « Les facteurs sociaux des carrières politiques des femmes ministres », *Genèses* 96(3), 2014, p. 132-156.
- BERENI, Laure, CHAUVIN, Sébastien, JAUNAIT, Alexandre et REVILLARD, Anne, *Introduction aux études sur le genre*, 3e édition, Louvain-la-Neuve, De Boeck supérieur, 2020.
- BESSIN, Marc, BIDART, Claire et GROSSETTI, Michel, « L'enquête sur les bifurcations : une présentation », *Bifurcations*, Paris, La Découverte, 2009, p. 7-19.
- BIDÉGARAY, Christian, « Limiter le cumul des mandats ou comment faire le bonheur des élus malgré eux », *Le cumul et la durée des mandats*, Paris, France, mare & martin, 2020, p. 29-38.
- BISON, Ivano, « OM Matters : The Interaction Effects between Indel and Substitution Costs », *Methodological Innovations Online* 4(2), 2009, p. 53-67.
- BLAVIER, Pierre, « Les réaménagements de la consommation en contexte de récession », *Revue française de sociologie* 59(1), 2018, p. 7-36.
- BLOCH, Marc, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, France, Armand Colin, 1993.
- BOELAERT, Julien, MICHON, Sébastien et OLLION, Étienne, *Métier, député : enquête sur la professionnalisation de la politique en France*, Paris, Raisons d'agir éditions, 2017.
- « Le temps des élites. Ouverture politique et fermeture sociale à l'Assemblée nationale en 2017 », *Revue française de science politique* Vol. 68(5), 2018, p. 777-802.
- BOELAERT, Julien et OLLION, Étienne, « Les sommets du Palais. Analyser l'espace parlementaire avec des cartes auto-organisatrices », *Revue française de science politique* 70(3-4), 2020, p. 373-398.
- BOLTANSKI, Luc, « L'espace positionnel : multiplicité des positions institutionnelles et habitus de classe », *Revue française de sociologie* 14(1), 1973, p. 3-26.
- *Les cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, les Éditions de Minuit, 1982.
- BOLTANSKI, Luc, DARRÉ, Yann et SCHILTZ, Marie-Ange, « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales* 51(1), 1984, p. 3-40.
- BOLTANSKI, Luc et ESQUERRE, Arnaud, *Qu'est-ce que l'actualité politique ? Événements et opinions au XXIe siècle*, Paris, France, Gallimard, 2022.
- BOURDIEU, Pierre, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Genève, Librairie Droz, 1972.
- « Avenir de classe et causalité du probable », *Revue française de sociologie* 15(1), 1974, p. 3-42.
- « La représentation politique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 36-37, 1981, p. 3-24.
- « Effet de champ et effet de corps », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 69, 1985, p. 73-73.
- « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 64, 1986, p. 3-19.
- « The Forms of Capital », *Handbook of Theory and Research for the Sociology of Education*, sous la dir. de John RICHARDSON, 1986, p. 241-258.
- « Le champ littéraire », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 89, 1991, p. 3-46.
- *Propos sur le champ politique*, Lyon, France, Presses universitaires de Lyon, 2000.
- *Sur l'État : cours au Collège de France, 1989-1992*, sous la dir. de Patrick CHAMPAGNE, Remi LENOIR, FRANCK POUPEAU et Marie-Christine RIVIÈRE, Paris, France, Éditions Points, 2015.
- *L'intérêt au désintéressement : cours au Collège de France*, sous la dir. de Julien DUVAL, Paris, France, Raisons d'agir : Seuil, 2022.
- *Microcosmes : théorie des champs*, sous la dir. de Jérôme BOURDIEU et Franck POUPEAU, Paris, France, Raisons d'agir, 2022.

- BOURDIEU, Pierre, CHAMBOREDON, Jean-Claude et PASSERON, Jean-Claude, *Le métier de sociologue*, Paris, Mouton Bordas, 1968.
- BRIQUET, Jean-Louis, « Communiquer en actes. Prescriptions de rôle et exercice quotidien du métier politique », *Politix. Revue des sciences sociales du politique* (28), 1994, p. 16-26.
- « Le travail notabiliaire : Production et reproduction de la notabilité en Corse sous la Troisième République », *Élites et pouvoirs locaux : La France du Sud-Est sous la Troisième République*, sous la dir. de Bruno DUMONS et Gilles POLLET, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1999, p. 103-121.
- BUCHER, Rue et STRAUSS, Anselm, « Professions in Process », *American Journal of Sociology* 66(4), 1961, p. 325-334.
- CARADEC, Vincent, « L'épreuve du grand âge », *Retraite et société* 52(3), 2007, p. 11-37.
- CARCASSONNE, Guy, « Le temps de la décision », *Le Débat* 172(5), 2012, p. 39-41.
- CARTIER, Marie et SPIRE, Alexis, « Approches générationnelles du politique », *Politix* 96(4), 2011, p. 7-15.
- CAYOUILLE-REMBLIÈRE, Joanie, « Reconstituer une cohorte d'élèves à partir de dossiers scolaires. La construction d'une statistique ethnographique », *Genèses* 85(4), 2011, p. 115-133.
- *L'école qui classe : 530 élèves du primaire au bac*, Paris, PUF, 2016.
- CHEVALIER, François, *Le sénateur français, 1875-1995 : essai sur le recrutement et la représentativité des membres de la seconde chambre*, Paris, France, LGDJ, 1998.
- CHEVALLIER, Jacques, « La régulation juridique en question », *Droit et société* 49(3), 2001, p. 827-846.
- CHIBOIS, Jonathan, « Twitter et les relations de séduction entre députés et journalistes. La salle des Quatre Colonnes à l'ère des sociabilités numériques », *Réseaux* 188(6), 2014, p. 201-228.
- CONTAMIN, Jean-Gabriel, « Les usages locaux des mandats parlementaires : poids et limites du cumul des mandats électifs », *Le renforcement de la limitation du cumul des mandats et des fonctions : Regards sur les lois ordinaire et organique du 14 février 2014*, sous la dir. de Patricia DEMAYE-SIMONI, Arras, Artois Presses Université, 2016, p. 133-153.
- CROZIER, Michel et THOENIG, Jean-Claude, « La régulation des systèmes organisés complexes. Le cas du système de décision politico-administratif local en France », *Revue française de sociologie* 16(1), 1975, p. 3-32.
- DALIBERT, Louise, « Les « vies d'après » des députés français. Des reconversions professionnelles lucratives limitées », *Revue française de science politique* 71(1), 2021, p. 97-117.
- DAMAMME, Dominique, « Professionnel de la politique, un métier peu avouable », *La profession politique, XIXe-XXe siècles*, sous la dir. de Michel OFFERLÉ, Paris, Belin, 2017 (1999), p. 42-78.
- DEBRÉ, Michel, « Trois caractéristiques du système parlementaire français », *Revue française de science politique*, 1955, p. 21-48.
- DEHARBE, Karine, PINA, Christine et TÜRK, Pauline, *Le cumul et la durée des mandats : débats, réformes et pratiques*, Paris, France, mare & martin, 2020.
- DELCAMP, Alain, « La notion de loi organique relative au Sénat : entre affirmation du bicamérisme et parlementarisme « rationalisé » », *Revue française de droit constitutionnel* 87(3), 2011, p. 465-498.
- DEMAZIÈRE, Didier et GADÉA, Charles, « Introduction », *Sociologie des groupes professionnels*, Paris, La Découverte, 2009, p. 13-24.
- DEMAZIÈRE, Didier et LE LIDEC, Patrick, *Les mondes du travail politique : les élus et leurs entourages*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2014.

- DEMAZIÈRE, Didier et LE SAOUT, Rémy, « Professionnalisation et indemnisation des élus. Explorer la dépendance économique aux mandats politiques », *Revue française de science politique* 71(1), 2021, p. 29-50.
- DESROSIÈRES, Alain, « Séries longues et conventions d'équivalence », *Genèses. Sciences sociales et histoire* 9(1), 1992, p. 92-97.
- « Entre réalisme métrologique et conventions d'équivalence : les ambiguïtés de la sociologie quantitative », *Genèses* 43(2), 2001, p. 112-127.
- DESRUMAUX, Clément, « Une approche configurationnelle des styles de campagne. Les mobilisations électorales législatives en Grande-Bretagne (1997-2005) », *Politix* 113(1), 2016, p. 43-64.
- DESRUMAUX, Clément et NOLLET, Jérémie, *Un capital médiatique ? Usages et légitimation de la médiatisation en politique*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2021.
- DOGAN, Mattei, « Les filières de la carrière politique en France », *Revue française de sociologie* 8(4), 1967.
- « Les professions propices à la carrière politique. Osmoses, filières et viviers », *La profession politique, XIXe-XXe siècles*, sous la dir. de Michel OFFERLÉ, Paris, Belin, 2017 (1999), p. 201-243.
- DOLEZ, Bernard, « Parlementaire : un mandat dévalué. Des effets (pervers) des lois du 14 février 2014 interdisant le cumul entre un mandat parlementaire et une fonction exécutive locale », *Le cumul et la durée des mandats*, Paris, France, mare & martin, 2020, p. 251-262.
- DOLEZ, Bernard, FRETTEL, Julien et LEFEBVRE, Rémi, éd., *L'entreprise Macron*, Fontaine, France, PUG, 2019.
- DULONG, Delphine, *La construction du champ politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.
- DULONG, Delphine et LÉVÊQUE, Sandrine, « Une ressource contingente. Les conditions de reconversion du genre en ressource politique », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 2002, p. 81-111.
- DULONG, Delphine et MATONTI, Frédérique, « Comment devenir un(e) professionnel(le) de la politique ? L'apprentissage des rôles au Conseil régional d'île-de-France », *Sociétés & Représentations* 24(2), 2007, p. 251-267.
- DUTOYA, Virginie et HAYAT, Samuel, « Prétendre représenter. La construction sociale de la représentation politique », *Revue française de science politique* 66(1), 2016, p. 7-25.
- EDELBOUDE, Johanna, « Trajectoire politique de (re)conversion locale d'un capital médiatique à l'épreuve du temps. André Labarrère à Pau (1966-2006) », *Un capital médiatique ? Usages et légitimation de la médiatisation en politique*, sous la dir. de Clément DESRUMAUX et Jérémie NOLLET, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2021, p. 87-104.
- EHRHARD, Thomas, « Penser les politiques électorales. L'objet électoral saisi par les politiques publiques », *Gouvernement et action publique* 5(1), 2016, p. 9-33.
- ERMAKOFF, Ivan, « La causalité linéaire. Avatars et critique », *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, sous la dir. de Didier DEMAZIÈRE et Morgan JOUVENET, t. 1, Editions de l'EHESS, 2016, p. 397-417.
- EYAL, Gil, « For a Sociology of Expertise : The Social Origins of the Autism Epidemic », *American Journal of Sociology* 118(4), 2013, p. 863-907.
- FABIANI, Jean-Louis, « Épistémologie régionale ou épistémologie franciscaine ? La théorie de la connaissance sociologique face à la pluralité des modes de conceptualisation dans les sciences sociales », *Revue européenne des sciences sociales* 32(99), 1994, p. 123-146.

- FABRE, Brice, « Cumul des mandats et subventions allouées aux communes », *Revue économique* 72(5), 2021, p. 799-842.
- FERSING, Antoine, « Trois façons de servir le Prince. Un protocole de partitionnement automatique appliqué aux officiers d'État de Lorraine ducale (1545-1633) », *Histoire & mesure* XXXIII(1), 2018, p. 85-110.
- FÉVRAT, Noémie et MARREL, Guillaume, « Limiter le « cumul dans le temps ». Retour sociopolitique sur la remise en cause de la rééligibilité indéfinie en France », *Le cumul et la durée des mandats*, Paris, France, mare & martin, 2020, p. 125-145.
- FLEURY, Cynthia, « Sociologie de la transparence de la vie publique : jeux d'acteurs et circulation de la régulation. Analyse de cas : RegardsCitoyens », *International Review of Sociology* 26(2), 2016, p. 337-350.
- FRANÇOIS, Abel, FRANÇOIS, Abel et WEILL, Laurent, « Le cumul de mandats locaux affecte-t-il l'activité des députés français ? », *Revue économique* 65(6), 2014, p. 881-906.
- FRANÇOIS, Abel et NAVARRO, Julien, *Le cumul des mandats en France : causes et conséquences*, Bruxelles, Belgique, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2013.
- FRETEL, Julien et OFFERLÉ, Michel, *Écrire au président : enquête sur le guichet de l'Élysée*, Paris, France, La Découverte, 2021.
- GARDEY, Delphine, *Le linge du Palais-Bourbon : corps, matérialité et genre du politique à l'ère démocratique*, Lormont, France, le Bord de l'eau, 2015.
- GARRAUD, Philippe, « La sélection du personnel politique local », *Revue française de science politique* 38(3), 1988, p. 402-432.
- GARRIGOU, Alain, « Vivre de la politique. Les « quinze mille », le mandat et le métier », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 1992, p. 7-34.
- GAXIE, Daniel, *La démocratie représentative*, Paris, France, Montchrestien, 2000.
- « De l'usage des concepts », *Un capital médiatique ? Usages et légitimation de la médiatisation en politique*, sous la dir. de Clément DESRUMAUX et Jérémie NOLLET, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2021, p. 175-197.
- GAXIE, Daniel et LEHINGUE, Patrick, *Enjeux municipaux : la constitution des enjeux politiques dans une élection municipale*, Paris, France, Presses universitaires de France, 1984.
- GICQUEL, Jean-Eric, « Contrôle et sanction des dispositifs anti-cumul des mandats électoraux : les failles du dispositif », *Le cumul et la durée des mandats*, Paris, France, mare & martin, 2020, p. 173-182.
- GODMER, Laurent, « Les élus régionaux : un personnel politique entre notabilisation, dénotabilisation et renotabilisation », *Histoire@Politique* 25(1), 2015, p. 131-144.
- *Le travail électoral : ethnographie d'une campagne à Paris*, Paris, France, l'Harmattan, 2021.
- GRANGER, Christophe, LE GALL, Laurent et VIGNON, Sébastien, éd., *Voter au village : les formes locales de la vie politique, XXe-XXIe siècles*, Villeneuve d'Ascq, France, Presses universitaires du Septentrion, 2021.
- GRÉMION, Pierre, *Le pouvoir périphérique : bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Seuil, 1976.
- GRIS, Christelle, *Femmes d'élus : sociologie d'un second rôle*, Lormont, France, le Bord de l'eau, 2021.
- GROS, Julien, « Quantifier en ethnographe. Sur les enjeux d'une émancipation de la représentativité statistique », *Genèses* 108(3), 2017, p. 129-147.

- GRUEL, Louis, « Conjurer l'exclusion : rhétorique et identité revendiquée dans des habitats socialement disqualifiés », *Revue française de sociologie*, 1985, p. 431-453.
- GUDZENKO, Maria, « Le cumul « vertical » des mandats et les missions de représentation des secondes chambres », *Le cumul et la durée des mandats*, Paris, France, mare & martin, 2020, p. 225-238.
- HASTINGS, Michel et DOLEZ, Bernard, éd., *Le parachutage politique*, Paris, France, 2003.
- HAUT CONSEIL À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, *Les chiffres clés de la parité aux élections sénatoriales*, 2018.
- HIRSCH, Paul, MICHAELS, Stuart et FRIEDMAN, Ray, « "Dirty Hands" versus "Clean Models" : Is Sociology in Danger of Being Seduced by Economics ? », *Theory and Society* 16(3), 1987, p. 317-336.
- JÉROME, Vanessa, *Militer chez les verts*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021.
- KERROUCHE, Éric, « Usages et usagers de la permanence du député », *Revue française de science politique* 59(3), 2009, p. 429-454.
- « Notable », *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020, p. 395-404.
- KERROUCHE, Éric, BROUARD, Sylvain, DEISS-HELBIG, Elisa et SCHNATTERER, Tinette, « Les deux Sénats : mode de scrutin et profil des sénateurs français », *Pôle Sud* 35(2), 2011, p. 113-128.
- LACAM, Jean-Patrice, « Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques », *Revue française de science politique*, 1988, p. 23-47.
- LACROIX, Isabelle et LARDEUX, Laurent, *Jeunes et déjà maires : le prix de l'engagement dans la politique municipale*, Villeneuve d'Ascq, France, Presses Universitaires du Septentrion, 2022.
- LAGROYE, Jacques, « La légitimation », *Traité de science politique*, sous la dir. de Madeleine GRAWITZ et Jean LECA, t. 1, PUF, 1985, p. 395-468.
- « Être du métier », *Politix* 28(4), 1994, p. 5-15.
- LARCHER, Gérard, « Le Sénat et le bicamérisme, garants de la démocratie », *Les Cahiers Portalis* 4(1), 2017, p. 9-18.
- LASCOUMES, Pierre, « Normes juridiques et mise en œuvre des politiques publiques », *L'Année sociologique* 40, 1990, p. 43-71.
- *L'économie morale des élites dirigeantes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2022.
- LE BART, Christian, *Les maires : sociologie d'un rôle*, Villeneuve d'Ascq, France, Presses universitaires du Septentrion, 2003.
- « Rhétoriques de parachutés », *Le parachutage politique*, sous la dir. de Michel HASTINGS et Bernard DOLEZ, Paris, France, 2003, p. 79-96.
- LE TORREC, Virginie, « Aux frontières de la publicité parlementaire : les assemblées et leur visibilité médiatisée », *Réseaux* 129-130(1-2), 2005, p. 181-208.
- LEFEBVRE, Rémi, « Rapprocher l' élu et le citoyen. La « proximité » dans le débat sur la limitation du cumul des mandats (1998-2000) », *Mots. Les langages du politique* (77), 2005, p. 41-57.
- « 2. Les élus comme entrepreneurs de temps : Les agendas des cumulants », *Les mondes du travail politique : Les élus et leurs entourages*, sous la dir. de Didier DEMAZIÈRE et Patrick LE LIDEC, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 53-70.
- « Les tensions et arbitrages au cœur de la professionnalisation politique intermédiaire. Le cas des adjoints des villes », *Revue française de science politique* 71(1), 2021, p. 51-72.

- LEHINGUE, Patrick, « Vocation, art, métier ou profession? Codification et étiquetage des activités politiques », *La profession politique, XIXe-XXe siècles*, sous la dir. de Michel OFFERLÉ, Paris, Belin, 2017 (1999), p. 109-163.
- LEHINGUE, Patrick et VIGNON, Sébastien, « Les rapports problématiques aux indemnités des « petits » élus dans les mondes ruraux. Une régulation par la modestie et sous contrôle local », *Revue française de science politique* 71(1), 2021, p. 73-95.
- LEMERCIER, Claire, « Les carrières des membres des institutions consulaires parisiennes au XIXe siècle », *Histoire & mesure* XX(1/2), 2005, p. 59-95.
- LEMERCIER, Claire et PICARD, Emmanuelle, « Quelle approche prosopographique? », *Les uns et les autres... Biographies et prosopographie en histoire des sciences*, sous la dir. de Laurent ROLLET et Philippe NABONNAND, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 2012, p. 605-630.
- LEMERCIER, Claire et ZALC, Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008.
- LEROY, Yann, « La notion d'effectivité du droit », *Droit et société* 79(3), 2011, p. 715-732.
- LESNARD, Laurent, « Optimal Matching and Social Sciences », 2006, p. 27.
- LEVI, Giovanni, « Les usages de la biographie », *Annales ESC* 44(6), 1989.
- LOUAULT, Frédéric et PELLEN, Cédric, *La défaite électorale : productions, appropriations, bifurcations*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2019.
- MARIOT, Nicolas, *Bains de foule : les voyages présidentiels en province, 1888-2002*, Paris, France, Belin, 2006.
- MARREL, Guillaume, « Sociologie historique des carrières de cumul », *Faire de la science politique*, sous la dir. d'Yves DÉLOYE et Bernard VOUTAT, Paris, Belin, 2002, p. 201-217.
- « L'élus et son double. Cumul des mandats et construction de l'État républicain en France du milieu du XIXème au milieu du XXème siècle », Thèse, Université Pierre Mendès France, Grenoble II; Institut d'études politiques de Grenoble, 2003.
- « La démocratie française réformée par la fin du cumul des mandats? La loi de 2014 comme aboutissement du processus réformateur des incompatibilités électorales en France », *Congrès AFSP 2017 - ST43 Réformer la démocratie. Le changement institutionnel en contexte*, juil. 2017.
- « Cumul des mandats », *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020.
- « Cumul des mandats : la fin d'une institution? », *Nouvelle sociologie politique de la France*, Paris, Armand Colin, 2021, p. 83-95.
- MARREL, Guillaume et PAYRE, Renaud, *Temporalité(s) politique(s) : le temps dans l'action politique collective*, Louvain-la-Neuve, De Boeck supérieur, 2018.
- MASTIAS, Jean, *Le Sénat de la Ve République : réforme et renouveau*, Paris, France, Economica, 1980.
- MAUSS, Marcel et FAUCONNET, Paul, « Sociologie : objet et méthode », *La grande Encyclopédie* 30, 1901.
- MÉDARD, Jean-François, « La recherche du cumul des mandats par les candidats aux élections législatives sous la Ve République », *Les facteurs locaux de la vie politique nationale*, sous la dir. d'Albert MABILEAU, Paris, Pédone, 1972, p. 139-167.
- MICHON, Sébastien et OLLION, Étienne, « Retour sur la professionnalisation politique. Revue de littérature critique et perspectives », *Sociologie du travail* 60(1), 2018.

- MICHON, Sébastien et OLLION, Etienne, « Sociographie des parlementaires », *Traité d'études parlementaires*, sous la dir. d'Olivier ROZENBERG et Éric THIERS, 2018, p. 343-368.
- MOHAMMED, Marwan, *Les sorties de délinquance*, Paris, La Découverte, 2012.
- MOREL, Benjamin, « Devenir un bon sénateur. Des premiers pas à la légitimité de l'expert », *Congrès de l'Association française de science politique*, 2015.
- « Ce que conte le compte rendu : l'institution d'un ordre parlementaire idéalisé », *Droit et société* 98(1), 2018, p. 179-199.
- *Le Sénat et sa légitimité : l'institution interprète d'un rôle constitutionnel*, Paris, France, Dalloz, 2018.
- « Variation in the Role and Impact of Standing Committees : The Case of the French Senate », *Parliamentary Affairs* 73(4), oct. 2020, p. 734-758.
- MOREL, Stanislas, « Au(x) cœur(s) des professions. Penser le rapport des professions à l'hétéronomie avec Abbott et Bourdieu », *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, sous la dir. de Didier DEMAZIÈRE et Morgan JOUVENET, t. 1, Editions de l'EHESS, 2016, p. 315-334.
- MOSSUZ-LAVAU, Janine, « La parité en politique, histoire et premier bilan », *Travail, genre et sociétés* 7(1), 2002, p. 41-57.
- NAVARRÉ, Maud, *Devenir élue : genre et carrière politique*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2015.
- NAVARRO, Julien, « Le cumul des mandats en Europe : l'exception française à l'épreuve de la comparaison », *Le renforcement de la limitation du cumul des mandats et des fonctions : Regards sur les lois ordinaire et organique du 14 février 2014*, sous la dir. de Patricia DEMAYE-SIMONI, Arras, Artois Presses Université, 2016, p. 105-120.
- OFFERLÉ, Michel, *Sociologie de la vie politique française*, Paris, La Découverte, 2004.
- éd., *La profession politique : XIXe-XXIe siècles*, Paris, Belin, 2017 (1999).
- OLLION, Étienne, « Changer de vie. Les députés novices et la condition politique au XXIe siècle », *Politix* 128(4), 2019, p. 91-114.
- *Les candidats : novices et professionnels en politique*, Paris, France, PUF, 2021.
- OST, François et VAN DE KERCHOVE, Michel, *De la pyramide au réseau ? pour une théorie dialectique du droit*, 94, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2002.
- PASSERON, Jean-Claude, « Biographies, flux, itinéraires, trajectoires », *Revue française de sociologie* 31(1), 1990, p. 3-22.
- PERDONCIN, Anton, « Des Marocains pour fermer les mines : immigration et récession charbonnière dans le Nord-Pas-de-Calais (1945-1990) », thèse de doct., 2018.
- « Tous au charbon ? Inégalités de carrières et mobilités ouvrières dans la récession (Nord-Pas-de-Calais, 1945-1990) », *Genèses* 122(1), 2021, p. 9-33.
- PERRINEAU, Pascal, *Le vote disruptif : les élections présidentielles et législatives de 2017*, Paris, Sciences po, Les Presses, 2017.
- PHÉLIPPEAU, Éric, « La fin des notables revisitée », *La profession politique, XIXe-XXe siècles*, sous la dir. de Michel OFFERLÉ, Paris, Belin, 2017 (1999), p. 79-108.
- PROST, Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Éditions Points, 2010.
- PUDAL, Romain, « « Sur la réification des collectifs » : à propos de l'école de Chicago », *Cahiers internationaux de sociologie* 119(2), 2005, p. 367-376.

- RANGEON, François, « La fin du cumul entre les fonctions exécutives locales et un mandat parlementaire », *Le renforcement de la limitation du cumul des mandats et des fonctions : Regards sur les lois ordinaire et organique du 14 février 2014*, sous la dir. de Patricia DEMAYE-SIMONI, Arras, Artois Presses Université, 2016, p. 121-132.
- RAYMOND, Justinien, « BASLY Émile, Joseph », *Le Maitron*, oct. 2010.
- ROBETTE, Nicolas, *L'analyse statistique des trajectoires : Typologies de séquences et autres approches*, Paris, Ined Éditions, 2021.
- « Trees and forests. Recursive partitioning as an alternative to parametric regression models in social sciences », *SocArXiv Papers*, fév. 2021.
- ROCHER, Guy, « L'effectivité du droit », *Théories et émergence du droit : pluralisme, surdétermination et effectivité*, sous la dir. d'Andrée LAJOIE, Roderick A. MACDONALD, Richard JANDA et Guy ROCHER, Montréal : Thémis, Bruxelles : Bruylant, 1998, p. 133-150.
- ROZENBERG, Olivier et VIGOUR, Cécile, « Comment pensent les parlementaires? Les rôles, valeurs et représentations des élus », *Traité d'études parlementaires*, sous la dir. d'Olivier ROZENBERG et Éric THIERS, 2018, p. 395-434.
- SAWICKI, Frédéric, « Classer les hommes politiques. Les usages des indicateurs de position sociale pour la compréhension de la professionnalisation politique », *La profession politique, XIXe-XXe siècles*, sous la dir. de Michel OFFERLÉ, Paris, Belin, 2017 (1999), p. 135-170.
- SAWICKI, Frédéric et BRIQUET, Jean-Louis, « L'analyse localisée du politique », *Politix* 2(7-8), 1989.
- SCHLESINGER, Joseph A., *Ambition and politics : political careers in the United States*, Chicago Ill., Etats-Unis d'Amérique, Rand MacNally, 1966.
- SCHNATTERER, Tinette, « Les styles de représentation, leurs déterminants et effets comportementaux : étude empirique des sénateurs français », thèse de doct., Université de Bordeaux, 2014.
- « Understudied and underestimated? What determines scientific attention on second chambers? », *French Politics* 13, 2015, p. 302-317.
- « Les sénateurs français, parlementaires fantômes? », *Pouvoirs* 159(4), 2016, p. 93-100.
- SCHOTTÉ, Manuel, « Construire des analogies raisonnées. Réflexions à partir de travaux sur l'excellence individuelle », *La construction d'objet en sociologie : actualité d'une démarche*, sous la dir. de Louis PINTO, Vulaines-sur-Seine, France, Éditions du Croquant, 2020, p. 141-158.
- SERVERIN, Evelyne et LASCOUMES, Pierre, « Théories et pratiques de l'effectivité du droit », *Droit et Société* (2), 1986, p. 101-124.
- SINEAU, Mariette, « La parité législative en France, 2002-07 : Les stratégies partisanes de contournement de la loi », *Swiss Political Science Review* 14(4), 2008, p. 741-765.
- « Chapitre 6. L'âge des réformes », *Femmes et pouvoir sous la Ve République*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 161-200.
- « Chapitre 7. « Parité » an x. Où sont les femmes de pouvoir? », *Femmes et pouvoir sous la Ve République*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 201-259.
- SINEAU, Mariette et TIBERJ, Vincent, « Candidats et députés français en 2002. Une approche sociale de la représentation », *Revue française de science politique* 57(2), 2007, p. 163-185.
- STONE, Lawrence, « Prosopography », *Daedalus* 100(1), 1971, p. 46-79.
- STUDER, Matthias et RITSCHARD, Gilbert, « What matters in differences between life trajectories : a comparative review of sequence dissimilarity measures », *Journal of the Royal Statistical Society : Series A (Statistics in Society)* 179(2), 2016, p. 481-511.

- TARDIEU, André, *La Révolution à refaire*, Paris, E. Flammarion, 1937.
- TRÉANTON, Jean-René, « Le concept de "carrière" », *Revue française de sociologie* 1(1), 1960, p. 73-80.
- TROUPEL, Aurélia, « Raccourcir le mandat pour durer ! Les faux-semblants de l'auto-limitation de la durée des fonctions sénatoriales », *Pôle Sud* 25(25), 2006.
- VÉRON, Jacques, « Démographie du Parlement français de 1958 à 1980 », *Population* 38(3), 1983, p. 553-564.
- VIGNON, Sébastien, « Des rôles politiques en tension ? Les « petits cumuls » des maires ruraux sur la scène intercommunale », *Études rurales* 204(2), 2019, p. 122-144.
- VINCENT, Marie-Bénédicte, « La prise en compte de plusieurs générations dans la méthode prosopographique : l'exemple des hauts fonctionnaires prussiens sous l'Empire et la république de Weimar », *Genèses* 56(3), 2004, p. 117-130.
- WEBER, Max, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1969.
- ZYSBERG, André, *Les galériens : vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1680-1748*, Paris, France, Seuil, 1987.

Table des matières

Remerciements	2
Sommaire	3
Introduction	5
Institution politique, pratique professionnelle : le cumul des mandats et sa restriction	5
Le cumul des mandats, une pratique ancienne et dominante	6
Une pratique déviante : le cumul des mandats entre critique et restriction	10
Encadré 1 <i>Les formes du cumul</i>	12
Le cumul des mandats, de l'institution politique à la pratique professionnelle	15
Le cas sénatorial	17
1 Terrain quantitatif et construction des données	21
1.1 Les sénateurs français entre 2014 et 2020, un échantillon-population rotatif . . .	22
1.2 Le choix et la nécessité d'une prosopographie artisanale	25
1.3 Sources numériques et données	26
2 Ne pas être un « professionnel du Parlement » : multipositionnalité politique et cumul transversal des mandats	31
2.1 La norme de la multipositionnalité politique chez les sénateurs	32
2.1.1 Une pratique majoritaire aux modalités multiples	32
2.1.2 De la pratique à la norme	34
2.2 Le cumul transversal des mandats, une pratique structurée	37
2.2.1 Une pratique qui connaît des variations partisans et de sexe	38
2.2.2 Les temps de la pratique : de l'âge à la trajectoire politique	41
3 Derrière le cumul des mandats, la cumulation	43
3.1 La cumulation politique	44
3.1.1 Accumulation élective et capital politique	44
3.1.2 Les limites du modèle de l'accumulation politique	46
3.1.3 Des carrières marquées par un processus de cumulation	47
3.2 Des carrières ordonnées...	50
3.2.1 L'étude des carrières électives comme séquences	50

3.2.2	Un <i>cursus politicum</i>	52
3.3	... aux logiques différenciées	54
	Encadré 2 Optimal matching <i>sur trajectoires de longueurs inégales et prise en compte de la durée des épisodes</i>	54
3.3.1	Différentes formes de carrière	55
3.3.2	Les logiques des formes de cumulation	59
4	2017, le temps court de la mise en conformité à la restriction et du maintien du cumul transversal	63
4.1	2017 : l’alignement complet de la pratique du cumul des mandats sur la nouvelle norme	64
4.1.1	La disparition des sénateurs-maires et -présidents de conseil départemental	64
4.1.2	L’effectivité complète d’une autorégulation	65
4.2	Les temps et les formes de la mise en conformité	68
4.2.1	Les transitions au prisme de l’analyse de séquences courtes	68
	Encadré 3 <i>La durée de la mise en conformité</i>	69
4.2.2	Formes et logiques de mises en conformité	70
4.3	Le maintien du cumul des mandats	73
4.3.1	Les fluctuations temporelles de la pratique du cumul transversal des mandats	74
4.3.2	Le maintien d’une pratique pourtant controversée	75
5	Une révolution à refaire ? Les transformations du champ politique	79
5.1	L’évolution de la pratique du cumul des mandats dans un champ politique lui-même mouvant	80
5.2	Restreindre le cumul des mandats, alléger la cumulation	82
5.2.1	Le Sénat post-2017 : une cumulation transformée	83
5.2.2	Des générations d’entrée au Sénat à la cumulation plus légère	84
5.3	La progression de la parité	86
5.3.1	Un Sénat plus féminisé	87
5.3.2	Une rotation des personnes élues bénéfique à la parité	88
Conclusion	Le cumul des mandats et la politique professionnalisée	92
6	Annexes	96
6.1	Annexes du chapitre 2	96
6.2	Annexes du chapitre 3	99
	Encadré 4 <i>L’espace des positions électives</i>	100
6.3	Annexes du chapitre 4	106
6.4	Annexes du chapitre 5	108
	Liste des tableaux	112

Liste des figures	114
Bibliographie	116
Table des matières	126